

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/3/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 10 mai 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU
FOLKLORE**

Troisième session
Genève, 13 – 21 juin 2002

INVENTAIRE DES BASES DE DONNÉES EXISTANTES EN LIGNE
CONTENANT DES DOCUMENTS SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS

Document établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPEL

1. À la première session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”), tenue du 30 avril au 3 mai 2001, les membres du comité ont approuvé un programme de travail comprenant, entre autres choses, la tâche ci-après mentionnée dans le document OMPI/GRTKF/IC/1/3 :

“Les États membres voudront peut-être envisager de réexaminer les critères en vigueur et d’élaborer de nouveaux critères qui permettraient l’intégration effective de la documentation en matière de savoirs traditionnels dans l’état de la technique consultable.” (tâche B.3)¹

2. À sa deuxième session tenue du 10 au 14 décembre 2001, le comité a examiné un rapport sur l’état d’avancement des travaux concernant la prise en considération des savoirs traditionnels dans l’état de la technique (document OMPI/GRTKF/IC/2/6) et a longuement débattu de l’exécution de la tâche B.3. Il a à cet effet appuyé cinq activités, ainsi qu’il est indiqué dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/6². Ces activités comprennent en particulier une étude sur la possibilité d’un échange électronique de données relatives aux documents sur les savoirs traditionnels, moyennant notamment la création de bases de données et de bibliothèques numériques internationales en ligne relatives aux savoirs traditionnels (activité 4, tâche B.3).

3. À la fin des délibérations du comité, le président a conclu que “en ce qui concerne l’activité 4, l’établissement d’une base de données sur les savoirs traditionnels a recueilli une large adhésion, mais de nombreux doutes ont aussi été exprimés quant au coût, à l’accessibilité et à l’utilisation de cette base de données ainsi qu’à la protection de son contenu, autant de questions que le Secrétariat devra examiner de manière plus approfondie”³. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que les travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels en tant qu’instruments permettant d’assurer une protection défensive des savoirs traditionnels pris en considération dans l’état de la technique⁴ ne devraient se poursuivre que si des délibérations sur la protection juridique positive des savoirs traditionnels, notamment à l’aide d’une forme *sui generis* de protection,

¹ En ce qui concerne la présentation de la tâche B.3, voir le paragraphe 80 du document OMPI/GRTKF/IC/1/3 (intitulé “Questions concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : perspective générale”). Pour ce qui est des conclusions du président sur l’adoption de la tâche B.3, voir le paragraphe 155 du document OMPI/GRTKF/IC/1/13 (intitulé “Rapport”).

² Voir le paragraphe 157 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé “Rapport”).

³ Ibid.

⁴ On trouvera une définition du terme “protection défensive” des savoirs traditionnels dans le paragraphe 5 ci-dessous.

ont lieu en même temps⁵. Compte tenu de ces préoccupations, le président a conclu que “en ce qui concerne les bases de données, [...] le Secrétariat devrait étudier les autres activités en cours dans ce domaine et tenir compte de l’expérience acquise avec des bases de données comparables”⁶.

4. L’étude sur les autres activités en cours et l’expérience acquise avec des bases de données comparables, qui avait été demandée par le comité, a été réalisée par le Secrétariat sous la forme de deux activités complémentaires :

a) la première activité a consisté à étudier les bases de données existantes relatives aux savoirs traditionnels divulgués, la majorité d’entre elles pouvant être actuellement consultées sur l’Internet. Cette étude a débouché sur un inventaire, qui fait l’objet de l’Annexe II du présent document;

b) la seconde activité portait sur les activités et les expériences des États membres en ce qui concerne la création et l’utilisation, au niveau national, de bases de données relatives aux savoirs traditionnels ou d’inventaires de ce type. Afin que le comité puisse étudier plus facilement les bases de données relatives aux savoirs traditionnels des États membres de l’OMPI, un portail en ligne d’accès aux bases de données sur les savoirs traditionnels a été créé, qui contient des hyperliens vers des versions d’essai de bases de données nationales créées par plusieurs États membres. Le portail est accessible depuis l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/globalissues/tk/portal/index.html>.

5. Le présent document contient les conclusions préliminaires pour ces deux activités et propose aux membres du comité de se prononcer sur les activités à venir en ce qui concerne les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Ainsi, les deux distinctions fondamentales que les États membres ont introduites à leur deuxième session dans leurs délibérations sur ces bases de données et qui sont examinées plus en détail plus loin, à savoir :

a) la distinction entre la protection défensive des savoirs traditionnels et la protection juridique positive dans le contexte de la propriété intellectuelle⁷, et

b) la distinction entre les systèmes de savoirs traditionnels *codifiés* et les savoirs traditionnels *non codifiés*⁸,

ont été adoptées et appliquées dans le présent document.

⁵ Voir les déclarations de l’Afrique du Sud (127), du Brésil (117), de la Côte d’Ivoire (128), de l’Égypte (132), de l’Équateur (120), du Groupe des pays africains (158), du Groupe des pays d’Asie (118), de l’Inde (119 et 162), du Maroc (129), du Pakistan (139), du Panama (133), du Pérou (123), de la Thaïlande (124), du Venezuela parlant au nom de Cuba, de l’Équateur et de lui-même (122), de la Zambie (142), du Conseil Same (151), du First Nations Development Institute (FNDI) (152), de l’Indigenous Peoples’ Biodiversity Network (153) et du Mouvement indien “Tupaj Amaru” (156) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé “Rapport”).

⁶ Voir le paragraphe 157 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁷ Voir les déclarations du Brésil (117 et 189), de l’Iran (125), du Pérou (123), du Venezuela (122) et de la Communauté européenne (69) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé “Rapport”).

⁸ Voir les déclarations du Canada (131) et du FNDI (152) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

6. *Protection défensive et protection juridique positive* : l'expression "protection défensive" renvoie aux mesures visant à empêcher des parties autres que les détenteurs de savoirs traditionnels coutumiers eux-mêmes d'acquérir des droits de propriété intellectuelle sur des savoirs traditionnels⁹. Les mesures visant à améliorer la mise à disposition, la recherche et l'échange de savoirs traditionnels en tant qu'état de la technique peuvent donc être considérées essentiellement comme des mesures de protection défensive des savoirs traditionnels. Par contre, la protection juridique positive renvoie à l'utilisation de la propriété intellectuelle actuelle ou aux droits contractuels ou à l'élaboration de droits *sui generis* pour permettre une protection concrète des savoirs traditionnels par et pour les détenteurs de savoirs traditionnels eux-mêmes¹⁰. Cela suppose l'existence d'un droit particulier permettant, au nom des détenteurs de savoirs traditionnels, de limiter la façon dont les savoirs traditionnels sont utilisés par des tiers ou de réclamer une indemnité au titre de leur utilisation.

7. Les mêmes données émanant du même système de données peuvent être utilisées à la fois pour s'inscrire en faux contre les revendications de tiers dans des documents de brevet (manière défensive) et pour recenser et protéger les savoirs traditionnels en tant qu'objets de protection (manière positive); les États membres ont d'ailleurs déjà utilisé ou proposé de créer des bases de données relatives aux savoirs traditionnels ou des inventaires dans ce domaine pour avoir des instruments utiles à la fois à la protection défensive et à la protection juridique positive des savoirs traditionnels¹¹. Durant les première et seconde sessions du comité intergouvernemental, la plupart des États membres ont déclaré que les travaux

⁹ Cela comprend la prévention de l'acquisition de droits de propriété intellectuelle sur des éléments dérivés pour l'essentiel de savoirs traditionnels, qui ne supposent pas une innovation et une créativité suffisantes pour remplir les conditions de protection prévues par les régimes actuels de propriété intellectuelle. Voir le paragraphe 169 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

¹⁰ Le représentant de la Communauté européenne a ajouté une troisième dimension aux travaux sur le folklore, à savoir des préoccupations éthiques : "Trois grandes questions sont en jeu dans ce contexte : un intérêt commercial défensif, un intérêt commercial actif et des préoccupations éthiques. La question de l'intérêt commercial défensif s'applique lorsque des communautés culturelles souhaitent préserver leur folklore de l'exploitation commerciale par des tiers. Celle de l'intérêt commercial actif se pose lorsque des communautés souhaitent bénéficier des avantages économiques associés au traitement de leurs expressions du folklore en tant que marchandises. Les préoccupations éthiques surgissent lorsque des communautés culturelles souhaitent protéger leur folklore afin que son évolution soit en harmonie avec leurs traditions et leurs modes de vie." (voir le paragraphe 169 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16).

¹¹ En ce qui concerne les bases de données en tant qu'instruments de protection positive des savoirs traditionnels, voir la description succincte du "système de bases de données *sui generis*" dans le paragraphe VI.D de l'annexe I du document OMPI/GRTKF/IC/1/5 (intitulé "Les savoirs traditionnels et la nécessité de leur assurer une protection appropriée au titre de la propriété intellectuelle", qui a été établi par le GRULAC). Pour des informations plus détaillées sur cette question, voir les déclarations de l'Inde (162), du Maroc (129), du Panama (133), du Venezuela (122) et du Centre pour le développement du droit international de l'environnement (149) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé "Rapport"). Voir aussi le document WIPO/GRTKF/IC/3/8, qui a été établi à la demande du Venezuela, du Brésil, de l'Égypte et de l'Équateur.

devraient porter sur la protection défensive et sur la protection positive¹². En ce qui concerne en particulier les bases de données, le comité a considéré qu'il était nécessaire d'"étudier les autres activités en cours dans ce domaine et tenir compte de l'expérience acquise avec des bases de données comparables"¹³. Par conséquent, le présent document contient une description des activités en cours et de l'expérience acquise avec des bases de données comparables, qui montre comment des bases de données ou des inventaires peuvent constituer des mécanismes pratiques et administratifs aux fins de la protection défensive ou positive des savoirs traditionnels.

8. *Savoirs traditionnels codifiés ou non codifiés* : la seconde distinction fondamentale introduite par les États membres dans leurs délibérations sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, qui est reprise dans le présent document, concerne la distinction qu'il faut opérer entre les systèmes de savoirs traditionnels *codifiés* et les savoirs traditionnels *non codifiés*¹⁴. Dans le domaine de la médecine traditionnelle, par exemple, l'Équipe Médecine traditionnelle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) établit une distinction entre a) les systèmes *codifiés* de médecine traditionnelle, qui ont été divulgués par écrit dans des écritures anciennes et sont entièrement tombés dans le domaine public (tels que la médecine ayurvédique, divulguée dans des écritures sanskrites anciennes¹⁵, ou la médecine traditionnelle chinoise, divulguée dans les textes médicaux chinois anciens)¹⁶ et b) les savoirs médicaux traditionnels *non codifiés*, qui n'ont pas été mis par écrit, ne sont en général pas divulgués par leurs détenteurs et sont transmis oralement de génération en génération. Ainsi, en Asie du Sud, les systèmes de savoirs codifiés comprennent la médecine ayurvédique, codifiée dans 54 livres faisant autorité, le système Siddha, codifié dans 29 livres faisant autorité, et le système Unani Tibb, codifié dans 13 livres faisant autorité¹⁷. Ainsi que l'ont souligné des membres du comité, cette distinction peut avoir des conséquences importantes du point de vue de la propriété intellectuelle sur la compilation et l'utilisation de bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

¹² Voir les déclarations de l'Afrique du Sud (127), du Brésil (117), de la Côte d'Ivoire (128), de l'Égypte (132), de l'Équateur (120), du groupe des pays africains (158), du groupe des pays d'Asie (118), de l'Inde (119 et 162), du Maroc (129), du Pakistan (139), du Panama (133), du Pérou (123), de la Thaïlande (124), du Venezuela parlant au nom de Cuba, de l'Équateur et de lui-même (122), de la Zambie (142), du Conseil Same (151), du First Nations Development Institute (FNDI) (152), de l'Indigenous Peoples' Biodiversity Network (153) et du Mouvement indien "Tupaj Amaru" (156) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé "Rapport").

¹³ Voir le résumé du président dans le paragraphe 157 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

¹⁴ Voir la déclaration du Canada (131), appuyée par le First Nations Development Institute (152), dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé "Rapport").

¹⁵ La médecine ayurvédique constitue un système codifié de médecine traditionnelle qui a été divulgué par écrit durant la période védique lorsque les Aryens ont réuni les quatre Veda (1500-1800 av. J.-C.), mentionnés de très nombreuses fois dans le *Rigveda* et l'*Atharvaveda*.

¹⁶ La médecine traditionnelle chinoise a été pour la première fois codifiée et divulguée par écrit dans le *Traité de médecine interne de l'Empereur Jaune*, premier grand classique en la matière. Ce traité, dont l'élaboration a pris plusieurs siècles, a été publié entre 300 et 100 av. J.-C.

¹⁷ En Inde, la première annexe de la loi n° 23 de 1940 sur les médicaments et les produits cosmétiques, telle que modifiée par la loi n° 71 de 1986 sur les médicaments et les produits cosmétiques, énumère expressément les livres faisant autorité pour les systèmes ayurvédiques, Siddha et Unani Tibb.

9. Le présent document a été établi compte tenu de plusieurs restrictions et présuppositions, dont on trouvera ci-après un aperçu :

a) le présent document ne porte que sur les aspects de *propriété intellectuelle* des bases de données relatives aux savoirs traditionnels et, pour des raisons pratiques, n'aborde pas d'autres questions importantes, à savoir : comment des savoirs traditionnels transmis oralement peuvent-ils être enregistrés (par écrit, sur vidéo ou sur bande audio) de la manière la plus précise et fidèle qui soit? par quels moyens juridiques ou techniques les détenteurs de savoirs traditionnels peuvent-ils contrôler l'accès à ces enregistrements pour que l'information ainsi enregistrée puisse demeurer confidentielle, s'ils le souhaitent? comment l'utilisation ultérieure de ces savoirs et des avantages qui en découlent peut-elle être négociée et enregistrée dans les meilleures conditions par les détenteurs de savoirs traditionnels eux-mêmes, s'ils le souhaitent?;

b) il prend pour point de départ la médecine traditionnelle et les autres savoirs traditionnels liés à la biodiversité car c'est dans cette branche qu'a été délivré et ultérieurement révoqué le plus grand nombre de titres de propriété industrielle, des savoirs traditionnels n'ayant pas été pris en considération dans l'état de la technique pertinente lors de l'examen quant au fond des demandes;

c) il porte avant tout sur la protection défensive par rapport aux brevets car le fait d'omettre de prendre en considération les savoirs traditionnels dans l'état de la technique pertinente au moment de l'examen a très souvent débouché sur un problème de validité des brevets par rapport à d'autres titres de propriété industrielle;

d) il ne traite pas de questions relatives à la protection par le droit d'auteur de bases de données non originales, qui donnent lieu à des travaux approfondis et novateurs par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI¹⁸. Il examine simplement le rôle des bases de données relatives aux savoirs traditionnels par rapport à la protection des savoirs traditionnels en tant que tels;

¹⁸ Voir, par exemple, les documents SCCR/7/2 (intitulé "*Incidences économiques de la protection des bases de données dans les pays en développement et les pays en transition*"). Il s'agit d'une étude établie par M. Yale M. Braunstein, professeur à la School of Information Management and Systems de l'Université de Californie, Berkeley (États-Unis d'Amérique), SCCR/7/3 (intitulé "*Étude sur la protection des bases de données non originales*"). Il s'agit d'une étude établie par M. Sherif El-Kassas, directeur adjoint du Département d'informatique de l'Université américaine du Caire), SCCR/7/4 (intitulé "*Incidences économiques de la protection des bases de données non originales dans les pays en développement et les pays en transition*"). Il s'agit d'une étude établie par M. Thomas Riis, maître de conférences au Département de droit de l'École supérieure de commerce de Copenhague), SCCR/7/5 (intitulé "*Incidences de la protection des bases de données non originales sur les pays en développement : l'expérience de l'Inde*"). Il s'agit d'une étude établie par M. Phiroz Vandrevalla, président de la National Association of Software and Service Companies (NASSCOM), New Delhi), SCCR/7/6 (intitulé "*Incidences économiques de la protection des bases de données en Chine*"). Il s'agit d'une étude établie par M. Zheng Shengli, professeur à la Faculté de droit de la propriété intellectuelle de l'Université de Beijing).

e) en établissant le présent document, le Secrétariat est parti du principe que les questions juridiques ou fonctionnelles exposées dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/6 (intitulé “Rapport sur l’état d’avancement des travaux concernant la prise en considération des savoirs traditionnels dans l’état de la technique”) avaient été examinées par le comité à sa deuxième session. Il suppose donc que les participants ont une bonne connaissance de ce document et passe à la prochaine étape, à savoir la mise en place des activités définies à cette deuxième session.

10. Le présent document contient des informations sur des questions de propriété intellectuelle liées aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels et aux inventaires de savoirs traditionnels, présentées dans l’ordre suivant :

- la section II analyse l’inventaire des bases de données en ligne, qui fait l’objet de l’annexe II, ainsi que ses modalités de réalisation et les conclusions y relatives;
- la section III décrit les versions d’essai des bases de données nationales relatives aux savoirs traditionnels et les inventaires nationaux de savoirs traditionnels, qui seront présentées par la Chine, l’Inde et le Venezuela à la troisième session du comité intergouvernemental moyennant la création d’hyperliens avec le portail de l’OMPI d’accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels ou à l’aide d’une démonstration en direct. Certaines questions de propriété intellectuelle sont examinées à la lumière de l’expérience acquise avec des bases de données relatives aux savoirs traditionnels (exemples);
- la section IV demande au comité de se prononcer sur l’utilisation à venir, le cas échéant, du portail de l’OMPI après la tenue de la troisième session du comité;
- la section V porte sur les travaux futurs du comité intergouvernemental dans le domaine des bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Il y est proposé, comme prochaine étape, que les membres du comité précisent les objectifs premiers et les exigences fonctionnelles de ces bases. Enfin, on trouvera dans cette section des exemples d’objectifs, d’exigences fonctionnelles et de spécifications techniques que les membres du comité ont déjà recensés au cours des première et deuxième sessions du comité.

II. INVENTAIRE DES BASES DE DONNÉES EXISTANTES EN LIGNE CONTENANT DES DOCUMENTS SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS

11. Au cours des dernières années, les instruments et procédures de recherche dans l’état de la technique ont considérablement évolué, passant du support papier au support électronique. Une nouvelle génération d’examineurs de brevets utilise l’Internet, puissant instrument, lorsqu’ils examinent des demandes de brevets¹⁹. Toutefois, dans les demandes de brevet où des inventions fondées sur des savoirs traditionnels sont revendiquées, les recherches dans l’état de la technique effectuées sur l’Internet ne font appel à aucun instrument efficace permettant d’extraire les documents concernant des savoirs traditionnels. Compte tenu de cette situation, le Secrétariat a dressé un inventaire des bases de données relatives aux savoirs traditionnels (voir l’annexe II) afin de mettre à la disposition des examineurs de brevets un

¹⁹ Voir, par exemple, le document SCIT/5/5.

éventuel instrument permettant d'effectuer des recherches en ligne²⁰. L'inventaire *ne* renvoie *qu'* à des bases de données relatives à des savoirs traditionnels *divulgués* qui font partie de l'état de la technique dans différents domaines. Il dresse la liste de ces bases mais ne comprend pas d'informations sur les savoirs traditionnels en tant que tels. Le Secrétariat n'a pas cherché à recueillir ou à compiler des informations sur les données relatives aux savoirs traditionnels.

12. L'annexe II contient les informations ci-après sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels divulgués :

- A. adresse Internet,
- B. nom de la base de données,
- C. résumé du contenu de la base de données,
- D. nom et coordonnées du compilateur ou de l'éditeur de la base de données,
- E. taille approximative de la base de données (c'est-à-dire nombre d'entrées),
- F. langue(s) de la base de données,
- G. autres précisions.

13. En dressant cet inventaire, le Secrétariat s'est efforcé d'obtenir la contribution d'un large éventail de parties prenantes grâce à une "demande d'ouvrages et de données de référence" (voir l'annexe I). Il s'est en particulier déclaré intéressé par toutes informations sur des bases de données élaborées par des communautés autochtones et locales ou avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause. La demande d'ouvrages et de données de référence a été envoyée à tous les participants du comité intergouvernemental, à des centres de ressources en savoirs autochtones, à des bibliothèques et à des musées nationaux ainsi qu'à des homologues ayant participé aux missions d'enquête de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, conduites en 1998 et 1999. En outre, le Secrétariat lui-même a procédé à des recherches en ligne approfondies pour recenser des bases de données pertinentes.

14. À la deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal du 4 au 8 février 2002, l'OMPI s'est efforcée d'obtenir la contribution du groupe de travail à l'inventaire. La demande d'ouvrages et de données de référence a été distribuée aux membres du groupe de travail et aux participants de la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à La Haye du 7 au 29 avril 2002, en particulier aux représentants des communautés autochtones et locales. En outre, étant donné que l'OMPI travaille en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour les questions de savoirs traditionnels, cette demande a été mise par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la page du Centre d'échange de la convention consacrée aux savoirs traditionnels²¹. La demande a aussi été envoyée à d'autres organisations intergouvernementales et à des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies travaillant dans le domaine des savoirs traditionnels, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

²⁰ Les bases de données élaborées par les États membres et auxquels il est fait référence dans la section III du présent document ont été exclues de l'inventaire.

²¹ Adresse : <<http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/traditional/references.asp>>.

15. Un large éventail de parties prenantes a répondu à cette demande. L'annexe II contient une sélection des ouvrages et données de références les plus pertinents. La quantité de savoirs traditionnels divulgués sur l'Internet dépasse largement les quelques exemples donnés dans l'annexe II. Une première analyse montre que, pour les examinateurs de brevets souhaitant obtenir des informations pertinentes sur l'Internet, le défi consiste non pas à avoir accès à l'information mais à trier l'information pertinente dans la masse d'informations non utilisables disponibles dans l'environnement numérique ainsi qu'à réduire les temps d'accès et de recherche.

16. Certains principes et critères ont été appliqués aux fins de la réalisation de l'inventaire. Le maître-mot était que la base de données devait être utile aux examinateurs de brevets lorsqu'ils effectuent une recherche dans l'état de la technique et, par conséquent, répondre à un besoin pratique immédiat. Pour cette raison, l'accent a été mis dès le début sur les bases de données relatives aux savoirs médicaux traditionnels divulgués car c'est dans cette branche que le plus grand nombre de brevets ont été révoqués, les examinateurs n'ayant pas pu prendre en considération les savoirs traditionnels divulgués dans l'état de la technique. Par la suite, une place encore plus importante a été accordée aux bases de données relatives à l'utilisation d'éléments de la diversité biologique, toujours dans le domaine des savoirs traditionnels divulgués.

17. Certains exemples de bases de données relatives à la nomenclature et à la terminologie des espèces figurent aussi dans l'inventaire car il est particulièrement difficile pour les examinateurs de brevets de traduire les noms scientifiques ou les noms botaniques, tels qu'ils sont utilisés dans les revendications figurant dans les demandes de brevet, en noms communs ou en noms vernaculaires de la langue locale qui sert à décrire les savoirs traditionnels ainsi qu'à rédiger les documents y relatifs²².

18. Les critères ci-après ont aussi été appliqués :

a) qui a élaboré la base de données? le nom et l'adresse des personnes-ressources figurent-ils sur le site Web?

b) est-ce que la base de données donne la source de l'information (éléments bibliographiques)?

c) est-il possible d'effectuer des recherches dans la base de données?

d) indépendamment du fait que des recherches puissent être effectuées dans la base de données, les données enregistrées sont-elles organisées de manière logique et structurée?

e) est-ce que les données décrivent des utilisations, des savoirs ou des pratiques traditionnelles en ce qui concerne des plantes précises ou d'autres éléments de la diversité biologique?

²² Voir, par exemple, les renvois dans l'annexe II aux bases de données suivantes : Centre d'information sur la biodiversité mondiale (CIBM), International Organization for Plant Information (IOPI) et Système intégré d'information taxonomique (SITI).

f) les données comprennent-elles des éléments techniques suffisants pour pouvoir être utiles à un examinateur de brevets? (contiennent-elles une description de propriétés physiques particulières du matériel végétal ou donnent-elles des renseignements sur des pratiques culturelles?)

g) la base de données est-elle suffisamment importante pour que la recherche dans l'état de la technique soit, d'un point de vue pratique, efficace?

19. Il n'a pas été tenu compte du fait que l'accès à ces bases de données soit payant ou non. Toutefois, il convient de noter que de nombreuses bases, notamment les bases de données bibliographiques, figurant dans l'inventaire ont un accès payant.

20. Une fois l'inventaire dressé, on a pu procéder à l'évaluation préliminaire ci-après des bases de données en ligne relatives aux savoirs traditionnels divulgués :

a) la quantité d'informations sur les savoirs traditionnels divulgués disponibles sur l'Internet est importante et en augmentation;

b) toutefois, la facilité d'affichage, la spécificité des informations disponibles et la fiabilité des sites Web varient considérablement;

c) en outre, il n'est pas possible d'effectuer des recherches dans toutes les bases de données et la qualité des moteurs de recherche de celles dans lesquelles une recherche est possible varie grandement d'une base à l'autre;

d) par ailleurs, la plupart des informations disponibles ne sont pas suffisamment spécifiques et techniques pour constituer un état de la technique pertinent aux fins des revendications figurant dans certaines demandes de brevet;

e) par conséquent, lorsque la recherche, non structurée et non systématique, est effectuée à l'aide d'instruments de recherche inappropriés, il n'y a peu de chance pour que les résultats soient réellement utiles aux examinateurs de brevets;

f) les États membres peuvent souhaiter noter qu'il est très difficile de déterminer si le consentement préalable donné en connaissance de cause des pays ou des communautés d'où proviennent les savoirs traditionnels en question a été obtenu à des fins de publication ou de toute utilisation ultérieure de ces savoirs.

21. L'intérêt d'un inventaire tel que celui qui fait l'objet de l'annexe II pourrait donc être non pas uniquement de mettre les informations pertinentes à la disposition des examinateurs grâce à des résumés et à des adresses de sources d'information fiables mais aussi de supprimer les informations non pertinentes ou ne présentant qu'un rapport indirect avec le sujet en ne répertoriant que les bases de données les plus utiles aux fins de la recherche dans l'état de la technique.

22. À la lumière de cette évaluation préliminaire, l'inventaire figurant dans l'annexe II peut être utilisé par le comité de différentes manières pour améliorer la prise en considération des savoirs traditionnels divulgués dans l'état de la technique.

a) Premièrement, les membres du comité sont invités à examiner l'inventaire et à formuler des observations sur sa portée et sa structure actuelle. Les membres du comité peuvent notamment souhaiter recenser

- i) les références qui devraient être ajoutées à la liste;
- ii) les références qui devraient être supprimées de la liste; et
- iii) les références qu'ils considèrent comme particulièrement importantes ou utiles pour les examinateurs de brevets.

Les membres du comité peuvent notamment souhaiter examiner la question du consentement préalable donné en connaissance de cause. Ainsi qu'il est dit plus haut, il est très difficile de déterminer à la lumière du contenu des bases de données elles-mêmes si ce consentement a été obtenu avant l'incorporation de certains éléments des savoirs traditionnels dans ces bases. Sur le plan uniquement de la propriété intellectuelle, toute information qui est mise à la disposition du public sous forme écrite peut être considérée comme faisant partie de l'état de la technique, conformément à la législation sur les brevets de la plupart des pays²³. Toutefois, les membres du comité peuvent souhaiter examiner la question de savoir si les examinateurs de brevets ne devraient être aiguillés que vers les bases de données en ligne mentionnant clairement qu'elles ont été élaborées après obtention du consentement donné en connaissance de cause des pays ou des détenteurs de savoirs traditionnels²⁴.

b) Deuxièmement, les membres du comité sont invités à fournir des conseils sur la façon dont l'inventaire pourra être utilisé ultérieurement en vue d'améliorer la prise en considération des savoirs traditionnels divulgués dans l'état de la technique. On peut notamment envisager les possibilités suivantes :

- i) l'inventaire pourrait être mis sur le site Web de l'OMPI, sous une forme permettant aux examinateurs de brevets et à d'autres personnes intéressées d'y effectuer des recherches;
- ii) l'inventaire pourrait être utilisé aux fins de la mise au point d'un instrument de recherche de qualité, telle qu'une "liste de documentation minimale" des bases de données en ligne où des recherches dans l'état de la technique peuvent être effectuées en relation avec des demandes de brevet dans lesquelles des inventions

²³ On trouvera une synthèse des définitions de l'état de la technique dans les instruments internationaux et la législation sur les brevets des grands pays dans la section IV du document OMPI/GRTKF/IC/2/6 (intitulé "Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la prise en considération des savoirs traditionnels dans l'état de la technique").

²⁴ Bien qu'une telle décision limiterait sans aucun doute la quantité d'informations sur les savoirs traditionnels pouvant être pris en compte par un examinateur de brevets, elle aurait en réalité pour effet de faire augmenter le nombre de brevets délivrés dans ce domaine. En outre, si le détenteur de savoirs traditionnels est le déposant de la demande de brevet et si le consentement pertinent n'a été divulgué que par l'intermédiaire de la base de données en question, il aurait le droit de s'opposer à toute recherche dans l'état de la technique aux fins de l'examen de sa demande de brevet. Par conséquent, certains considèrent que l'intégration de ces informations dans les bases de données avec le consentement des détenteurs de savoirs traditionnels ne se justifie que s'il s'agit d'évaluer les utilisations déloyales dans les bases de données et non de permettre aux examinateurs d'utiliser ces informations.

fondées sur les savoirs traditionnels sont revendiquées. Grâce à ce système, les principales administrations délivrant des brevets pourraient partager les frais d'abonnement aux bases dont l'accès est payant;

- iii) l'inventaire pourrait être utilisé pour définir les conditions éventuelles auxquelles les administrations chargées de la délivrance des brevets pourraient acheter des parties de certaines bases de données figurant dans l'inventaire et les incorporer dans leurs propres collections de recherche ou dans des services de données existants mis à leur disposition par différents fournisseurs de contenu en vertu d'arrangements actuels²⁵;
- iv) le comité pourrait aussi décider de ne pas utiliser du tout l'inventaire puisqu'il est malaisé de déterminer si les bases de données répertoriées ont été élaborées avec ou sans le consentement préalable donné en connaissance de cause des détenteurs de ces savoirs traditionnels.

23. En résumé, on peut dire que la quantité d'informations sur les savoirs traditionnels divulgués disponibles actuellement sur l'Internet est importante mais que souvent, la qualité de ces informations étant mauvaise, celles-ci ne peuvent être prises en considération dans l'état de la technique. Étant donné cette situation, des États membres ont mis au point leurs propres bases de données relatives aux savoirs traditionnels divulgués aux fins de la recherche dans l'état de la technique²⁶. La création, la gestion et la mise à disposition de ces bases posent un certain nombre d'autres questions de propriété intellectuelle, qui sont traitées dans la section suivante.

24. Le comité intergouvernemental est invité à examiner l'inventaire des bases de données relatives aux savoirs traditionnels qui fait l'objet de l'annexe II et à se prononcer sur l'utilisation de cet inventaire aux fins de la mise en œuvre de la tâche B.3 dont est chargé le comité, à la lumière notamment des utilisations possibles recensées dans le paragraphe 22.

²⁵ Voir le document SCIT/5/5.

²⁶ Ainsi, en République populaire de Chine, l'Office d'État de la propriété intellectuelle tient à jour dix bases de données relatives à la médecine traditionnelle chinoise divulguée aux fins de recherches dans l'état de la technique.

III. BASES DE DONNÉES RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS MISES AU POINT PAR LES ÉTATS MEMBRES

25. Au fil des ans, plusieurs États membres ont mis au point des bases de données relatives aux savoirs traditionnels ou des inventaires ou des index de savoirs traditionnels. À la deuxième session du comité, plusieurs membres ont demandé à bénéficier de l'expérience acquise par ces pays²⁷. À la suite de cette demande, trois membres du comité, à savoir la Chine, l'Inde et le Venezuela, ont proposé de faire une démonstration partielle ou intégrale au comité, à sa troisième session, en vue de faciliter l'examen des questions de propriété intellectuelle résultant de la création, de la gestion et de l'utilisation de ces bases ou de ces inventaires. À cette fin, le Secrétariat a mis en place un portail d'accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, qui se trouve sur le site Web de l'OMPI et contient des hyperliens avec certaines des bases de données pour lesquelles une démonstration aura lieu. Les participants du comité peuvent accéder aux bases ainsi reliées, les consulter et les étudier à partir de l'adresse suivante : <<http://www.wipo.int/globalissues/tk/tkportal/index.html>>.

26. Les bases de données qui feront l'objet d'une démonstration ont été créées et sont tenues à jour, exploitées et gérées au niveau national par les États membres, qui, dans certains cas, ont relié une version d'essai au portail de l'OMPI. Par conséquent, l'OMPI n'a aucune suggestion à faire et n'offre aucune garantie en ce qui concerne les (versions d'essai des) bases de données qui sont reliées par des hyperliens au portail, y compris pour ce qui est de l'exactitude, de la fiabilité, de la pertinence, de l'acceptation, de l'exhaustivité ou de la traduction en anglais de ces bases ou de leurs versions d'essai. En outre, l'OMPI n'offre aucune garantie en ce qui concerne le consentement des tiers, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause par les détenteurs de savoirs traditionnels qui peut être nécessaire aux fins de l'utilisation, de l'incorporation ou de la publication de données dans les bases ou les versions d'essai de ces bases²⁸.

27. Les (versions d'essai des) bases de données pour lesquelles une démonstration sera faite par la Chine, l'Inde et le Venezuela peuvent constituer des exemples utiles à l'étude de certaines questions de propriété intellectuelle découlant de la création et de la gestion de ces bases de données et de ces inventaires. Ces versions d'essai, pour lesquelles une démonstration sera faite à la troisième session du comité, sont présentées dans la section qui suit.

²⁷ Voir les déclarations des États-Unis d'Amérique (134), de la Nouvelle-Zélande (138), de la République de Corée (135), de la Russie (140) et du Venezuela (122) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

²⁸ Voir l'"avertissement" applicable au portail de l'OMPI et aux (versions d'essai des) bases de données qui y sont rattachées, à l'adresse suivante : <<http://ipdl.wipo.int/en/search/tkd-terms.html>>.

III.A VERSIONS D'ESSAI DE BASES DE DONNÉES

III.A.1 Chine

28. La base de données relative aux brevets portant sur la médecine traditionnelle chinoise (version chinoise) contient 12 124 enregistrements indexés de manière détaillée de la documentation en matière de brevets concernant la médecine traditionnelle chinoise et 32 603 formules en chinois. Sa version de démonstration en anglais contient 1761 enregistrements de ce type et 4177 formules. Les 12 124 enregistrements en chinois portent sur la période allant d'avril 1985 à juin 2001 tandis que les 1761 enregistrements en anglais couvrent les années 1993 et 1994. La base de données contient essentiellement des données de type bibliographique sur la médecine traditionnelle chinoise.

29. La base de données a été mise au point par l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) de la République populaire de Chine. Elle est hébergée sur un serveur du SIPO et reliée au portail de l'OMPI à partir de ce serveur. Outre cette base, le SIPO utilise d'autres bases de données relatives à la médecine traditionnelle chinoise, qu'il n'a pas lui-même mises au point et qui ne sont pas hébergées sur ses serveurs. La plupart d'entre elles sont en chinois. Plusieurs d'entre elles sont aussi reliées à titre d'exemples au portail de l'OMPI puisqu'elles ont été répertoriées par le SIPO.

30. La base de données permet d'effectuer trois types de recherche : l'option "recherche rapide" met à disposition une interface de recherche simple pour une recherche documentaire dans l'ensemble de la base de données; l'option "recherche avancée" permet d'effectuer des recherches booléennes imbriquées et des recherches par champ; l'option "recherche de formule" permet d'effectuer deux types de recherche différents dans les formules de médecine traditionnelle chinoise. Le premier type de recherche est une "recherche logique de formule", qui permet d'effectuer une recherche par combinaison logique et une recherche booléenne dans les formules de médecine traditionnelle chinoise. Le deuxième type de recherche est une "recherche par similitude dans les formules", qui permet d'effectuer des recherches par similitude dans des formules de médecine traditionnelle chinoise et est particulièrement appréciée des examinateurs de brevets du SIPO. Cette base de données permet aussi aux utilisateurs de sauvegarder l'historique de leurs recherches.

31. La base de données contient un mécanisme statistique pour les résultats des recherches effectuées selon les champs suivants : déposant (AP), inventeur (INR), classification internationale principale (IC1), classification internationale secondaire (IC2), classifications internationales des brevets (IC) (permet d'effectuer une recherche à la fois dans IC1 et dans IC2) et code de pays ou de province du déposant (PAC).

32. Les données figurant dans la base de données, que ce soit dans la version chinoise ou dans la version de démonstration en anglais, sont disponibles dans les 29 champs suivants :

1. titre (TI),
2. abrégé (AB),
3. date de dépôt de la demande (AD),
4. numéro de la demande (AP),
5. date de la publication (PD),
6. numéro de la publication (PN),
7. déposant (PA),
8. adresse du déposant (ADDR),

9. code de pays ou de province du déposant (PAC),
10. nom de l'inventeur (INR),
11. priorité (PRN),
12. classification internationale des brevets principale (IC1),
13. classification internationale des brevets (IC) (permet d'effectuer une recherche à la fois dans IC1 et dans IC2),
14. classification internationale des brevets secondaire (IC2),
15. procédé biologique (BIO),
16. procédé chimique (CHE),
17. procédé analytique (ANA),
18. procédé d'extraction (EXT),
19. procédé de préparation (PHY),
20. procédé de formulation (GAL),
21. composition de la formule de médecine traditionnelle chinoise (MIX),
22. nouvelle utilisation thérapeutique (NUS),
23. termes de l'index (IT) (utilisés pour effectuer une recherche globale dans ANA, EXT, BIO, CHE, PHY, GAL, MIX et NUS),
24. effets thérapeutiques (THEF),
25. effets secondaires (TOXI),
26. effets diagnostiques (DIAG),
27. effets analogues (DINT),
28. effets interactifs (ANEF),
29. effets (EFF) (utilisé pour effectuer une recherche globale dans THEF, TOXI, DIAG, DINT et ANEF).

33. La base de données comporte aussi un dictionnaire de médecine traditionnelle chinoise, instrument d'aide destiné aux utilisateurs qui souhaitent retrouver des noms de la médecine traditionnelle chinoise. Ils peuvent ainsi effectuer une recherche puis transférer les noms trouvés dans la base de données bibliographiques chinoise relative aux brevets portant sur la médecine traditionnelle chinoise ou dans la base de données relative aux formules de médecine traditionnelle chinoise, en vue d'effectuer une recherche dans les brevets en rapport avec la médecine traditionnelle chinoise ou dans les formules. Pour accéder à ce dictionnaire, il suffit d'introduire un nom officiel en chinois, un synonyme en chinois, une transcription pinyin d'un mot chinois, un nom de médicament en anglais, un nom de médicament en latin ou un nom de plante, d'animal ou de minéral en latin.

III.A.2 Inde

34. L'Inde a relié au portail de l'OMPI deux bases de données sur la médecine ayurvédique, qui montrent différentes façons de mettre par écrit les savoirs traditionnels et d'élaborer des bases de données ainsi que les étapes de ces différents processus. La première, intitulée "Health Heritage Database" (base de données relative au patrimoine sanitaire), est axée sur les plantes et a été au début publiée sur CD-ROM; la seconde, intitulée "Ayurveda Traditional Knowledge Digital Library" (TKDL) (bibliothèque numérique relative aux savoirs traditionnels (BNST) de la médecine ayurvédique), est axée sur les formulations et devrait être terminée en octobre 2002.

Base de données relative au patrimoine sanitaire

35. Cette base de données contient de la littérature non-brevet et de la documentation en matière de brevets sur 50 plantes médicinales endémiques originaires de l'Asie du Sud et sur leur utilisation traditionnelle dans les systèmes de savoirs codifiés de médecine traditionnelle en Asie du Sud. Elle comprend aussi le nom vernaculaire de ces plantes dans 22 langues de l'Asie du sud. La base de données est axée sur les systèmes ayurvédique, Siddha et Unani Tibb de médecine traditionnelle. Du point de vue de la propriété intellectuelle, la caractéristique la plus importante du système ayurvédique de savoirs traditionnels est que celui-ci a été codifié et divulgué par écrit dans des écritures sanskrites anciennes au XII^e siècle avant J.-C. Il ne fait donc aucun doute que ces savoirs sont tombés dans le domaine public et font partie de l'état de la technique de la médecine traditionnelle. Ce sont des savoirs connus de la plupart des habitants de la région. On n'est donc pas confronté aux questions complexes qui se posent lorsqu'il s'agit de médecine autochtone et tribale que les guérisseurs ou les communautés n'ont pas divulguée.

36. La base de données a été élaborée et mise sur CD-ROM par le Service de recherche et de développement des produits d'information (URDIP), institution membre du Conseil de recherche scientifique et industrielle (CSIR) de l'Inde. Les données sur les documents sur les savoirs traditionnels figurant dans le CD-ROM intitulé "Health Heritage" ont par la suite été extraites par l'équipe chargée des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, et rassemblées dans une base de données en ligne. Cette base de données, qui constitue un produit d'essai, doit permettre à des examinateurs de brevets d'évaluer dans la pratique le potentiel éventuel des bases de données dès lors qu'il s'agit de mettre à disposition des savoirs traditionnels sous la forme de littérature non-brevet pouvant faire l'objet d'une recherche.

37. Cette base de données permet de faire une recherche par terme à l'aide du moteur de recherche du PCT, qui comprend trois pages de recherche différentes aux fins des opérations suivantes : recherche booléenne complexe et imbriquée, recherche par champ, recherche par expression, troncature à gauche et mot vide. La recherche et l'extraction de données sur les savoirs traditionnels dans cette base sont donc différentes de la recherche dans l'état de la technique fondée sur l'utilisation de la CIB, laquelle est possible dans la base de données chinoise²⁹. Les données sur les 50 plantes médicinales sont disponibles dans les champs suivants :

1. construction chimique (CC),
2. propriétés médicinales (MP),
3. brevets (PAT),
4. autres utilisations industrielles (OI),
5. taxonomie (TAX), et
6. noms vernaculaires (VN).

Cet ensemble de champs suit la structure de présentation des données dans le CD-ROM initial de l'URDIP.

²⁹ La plupart des informations figurant dans cette base de données relèverait de la classe A 61 K de la Classification internationale des brevets (CIB), intitulée "Préparations à usage médical, dentaire ou pour la toilette".

Bibliothèque numérique relative aux savoirs traditionnels (BNST) de la médecine ayurvédique

38. Cette BNST doit permettre de supprimer la barrière des langues et de la présentation en ce qui concerne les savoirs traditionnels de la médecine ayurvédique qui sont tombés dans le domaine public en Inde. Le gouvernement de l'Inde espère que cette bibliothèque permettra d'assurer de manière efficace la protection défensive des savoirs traditionnels indiens et de faire accélérer l'instruction des actions en nullité de brevets délivrés à tort pour des inventions fondées sur des savoirs traditionnels (si les savoirs traditionnels avaient été dûment pris en considération dans l'état de la technique, il serait apparu que ces inventions ne remplissaient pas les conditions requises pour pouvoir être brevetées). La recherche des savoirs traditionnels qui sont déjà tombés dans le domaine public est facilitée par l'utilisation d'instruments de classement tels que la classification des ressources en savoirs traditionnels³⁰ et la mise à disposition des informations en français, en allemand, en anglais, en japonais et en espagnol.

39. La BNST est mise au point par l'Institut national de la communication scientifique (NISCOM) du CSIR de l'Inde. Une fois terminée, elle contiendra 35000 formules médicamenteuses utilisées dans le système de médecine ayurvédique³¹. La version d'essai de la BNST, qui est reliée au portail de l'OMPI, contient environ 2200 formules médicamenteuses³². Les données sur chaque formule figurant dans la BNST sont structurées selon les champs suivants :

1. nom de la ressource en savoirs traditionnels (par exemple, nom du médicament),
2. date depuis laquelle le savoir est connu,
3. codes de classification des ressources en savoirs traditionnels,
4. codes de la CIB,
5. abrégé,
6. mots clés,
7. synonymes,
8. précisions sur le procédé ou la formule,
9. liste des documents avec leur date de publication (état de la technique).

40. La norme Unicode et la technique des métadonnées ont été appliquées aux fins de la conversion de la base de données dans des langues internationales. Ces techniques permettent de convertir automatiquement les noms vernaculaires en noms scientifiques, à la fois pour les plantes (par exemple, conversion de *kumari* en *aloe vera*) et pour les maladies (par exemple, conversion de *mussorika* en petite vérole).

³⁰ En ce qui concerne la classification des ressources en savoirs traditionnels mise au point par le Gouvernement de l'Inde, voir le document IPC/CE/30/9 (intitulé "Élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels") et le document IPC/CE/31/6 (intitulé "Élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels").

³¹ Ces informations représenteront en tout environ 2 gigaoctets de données.

³² La version d'essai de la BNST reliée au portail de l'OMPI représente donc environ 21 mégaoctets de données.

41. Les fonctions de recherche de la version qui se trouve sur le Web permettent d'effectuer une recherche en texte plein et une recherche par mot clé dans de nombreuses langues. Les recherches ci-après sont possibles : recherche complexe par expression booléenne, recherche par approximation, recherche par champ, recherche par expression ainsi que recherche par troncature à droite ou par troncature à gauche. Les recherches peuvent aussi être effectuées en fonction de la CIB ou de la classification des ressources en savoirs traditionnels de l'Inde. En tant que base de données, la BNST comprend les tables suivantes :

1. structure,
2. préparation,
3. bibliographie,
4. classification des ressources en savoirs traditionnels en anglais,
5. sous-groupe de la classification des ressources en savoirs traditionnels,
6. principale,
7. composition,
8. codes de la classification des ressources en savoirs traditionnels,
9. résumé de la recherche,
10. sous-processus.

42. Le portail du site Web qui permettra d'accéder à la BNST une fois celle-ci achevée comprendra des informations exhaustives sur la médecine ayurvédique, notamment un glossaire, les principes de la médecine ayurvédique, les médicaments (produits cosmétiques, hygiène personnelle, régime), les maladies avec leurs causes et leurs symptômes ainsi que des liens vers des institutions de médecine ayurvédique intéressantes (recherches, centres d'apprentissage, hôpitaux) et des informations sur les personnes-ressources.

III.A.3 Venezuela

43. La base de données Biozulua contient des informations sur la médecine autochtone, les techniques ancestrales et les savoirs traditionnels liés à l'alimentation et à l'agriculture de diverses ethnies et communautés locales et autochtones du Venezuela. Biozulua est axée essentiellement sur les savoirs traditionnels relatifs aux ressources biologiques. Elle a été élaborée par la Fundación Para el Desarrollo de Ciencias Físicas y Naturales (FUDECI) du Venezuela. Outre des informations sur les savoirs traditionnels, elle comprend l'identification taxonomique de chaque spécimen collecté de ressources biologiques connues, y compris le nom dans la langue indigène ou en créole. Elle comprend aussi des documents scientifiques et des analyses sur les ressources, leurs composantes et des extraits.

44. Biozulua doit permettre de conserver dans une base de données relationnelle des informations sur les savoirs traditionnels qui risquent de disparaître ou d'être endommagés. Les données sont compilées dans le champ grâce à un protocole agréé où l'information est générée puis stockée dans Biozulua. Les données comprennent des informations sur, entre autres choses, les caractéristiques des échantillons collectés, leurs composantes actives du point de vue biologique et les extraits ainsi que leurs utilisations locales, nationales ou internationales, le cas échéant. La base de données représente environ 10 mégaoctets d'enregistrements, sans compter les données connexes.

45. Les enregistrements sont référencés, d'un point de vue géographique, en fonction des systèmes de localisation par satellite qui définissent les endroits où les échantillons ont été recueillis. Ils sont assortis d'informations numériques, telles que des photographies ou des vidéos, et d'informations enregistrées directement auprès des détenteurs de savoirs traditionnels. Les informations sont enregistrées dans un système d'information géographique (SIG), qui a été mis au point exclusivement pour la base. Les normes de données utilisées aux fins du stockage de l'information constituent une adaptation des normes du Comité international pour la documentation (CIDOC) du Conseil international des musées³³.

46. Des recherches peuvent être effectuées dans la base grâce à trois interfaces principales, notamment en fonction des critères suivants : numéro de l'enregistrement, nom de famille taxonomique à laquelle l'échantillon appartient, type, espèce, nom commun, nom vernaculaire, pays, État ou province d'origine de l'échantillon (selon la division politico-territoriale du pays), communauté concernée, utilisation des ressources biologiques et de leurs éléments.

47. Compte tenu de l'importance et de la valeur inestimable des savoirs traditionnels ainsi que de la valeur commerciale éventuelle des données figurant dans une base de données, le FUDECI cherche actuellement à obtenir l'approbation d'ententes de non-divulgaration avec toutes les personnes participant à la mise au point des logiciels ainsi qu'à la collecte et à la compilation des données pour Biozulua.

48. En principe, la base de données est conçue pour stocker des informations originaires du Venezuela mais elle peut aussi servir, pour l'instant, à stocker des données venant de n'importe quelle région du monde. La mise au point de la base ayant permis d'acquérir une certaine expérience, un logiciel a été élaboré en vue d'incorporer des données qui sont considérées comme importantes à la fois par les enquêteurs du projet Biozulua et par les détenteurs de savoirs traditionnels qui participent aux travaux de prospection. Ce logiciel est suffisamment souple pour permettre d'incorporer, à n'importe quel moment, des champs supplémentaires qui n'avaient pas été prévus. Du point de vue des compilateurs, Biozulua constitue donc un instrument qui peut être adapté aux besoins en documentation de n'importe quelle région du monde.

III.B ACTIVITÉS EN COURS EN CE QUI CONCERNE LES BASES DE DONNÉES RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS : EXPÉRIENCE ACQUISE

49. L'expérience acquise par la Chine, l'Inde et le Venezuela en ce qui concerne l'élaboration de bases de données relatives aux savoirs traditionnels et la gestion de leurs aspects de propriété intellectuelle peut permettre aux membres du comité de tirer certaines conclusions, de définir des options et d'arrêter des modèles en ce qui concerne l'utilisation de telles bases aux fins de la protection défensive ou de la protection positive de ces savoirs.

50. Pour commencer, on peut établir une distinction entre les objectifs de propriété intellectuelle et les questions portant sur l'élaboration et la gestion des bases de données indiennes d'une part et de la base de données vénézuélienne de l'autre.

³³ Les travaux du CIDOC sont présentés à l'adresse suivante : <<http://www.cidoc.icom.org/>>.

51. Les bases de données indiennes se cantonnent aux systèmes de savoirs traditionnels *codifiés* de l'Asie du Sud. Les données sur les savoirs traditionnels figurant dans ces bases se limitent essentiellement aux connaissances médicales ayurvédiques, qui ont été entièrement divulguées par écrit au XII^e siècle avant J.-C.³⁴. Ces connaissances ayant été entièrement divulguées et étant sans conteste tombées dans le domaine public, l'Inde utilise ses bases de données uniquement aux fins de la protection *défensive* des savoirs traditionnels codifiés. Les bases de données constituent un instrument efficace dès lors qu'il s'agit d'éviter la délivrance de brevets pour des savoirs traditionnels divulgués codifiés car elles permettent aux examinateurs de brevets d'accéder aux documents sur les savoirs traditionnels qui constituent l'état de la technique. Les systèmes de savoirs traditionnels *codifiés et entièrement divulgués* semblent devoir bénéficier d'une protection davantage défensive grâce à l'élaboration et la divulgation de bases de données. D'autres systèmes de savoirs traditionnels *codifiés*, moins importants mais similaires, existent dans d'autres pays³⁵.

52. La base Biozulua du Venezuela contient des données sur des savoirs traditionnels *non codifiés*, dont certains éléments, confidentiels, demeurent la propriété des détenteurs de savoirs traditionnels. Par conséquent, la divulgation de ces informations porterait atteinte à leur nouveauté³⁶ et empêcherait les détenteurs de savoirs traditionnels d'obtenir une protection par brevet même lorsque ces savoirs remplissent les conditions requises pour être brevetés, conformément à la législation sur les brevets applicable. Cela porterait aussi atteinte aux droits concernant le caractère confidentiel, la concurrence déloyale ou les obligations contractuelles. C'est pour cette raison que la base de données Biozulua n'a pas été mise à la disposition du public et n'a pas été divulguée car elle constitue un inventaire des savoirs traditionnels vénézuéliens et devrait à ce titre bénéficier d'une protection juridique positive grâce à la mise en place d'un système *sui generis*³⁷. Compte tenu de l'expérience ainsi acquise par son pays, la délégation du Venezuela a suggéré à la première session du comité intergouvernemental que "la proposition visant à faire de ces bases de données un mécanisme de protection des savoirs traditionnels" constitue une tâche supplémentaire du comité³⁸. À la deuxième session, le Venezuela a demandé que soit établi un document comportant des éléments d'un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels. Il est fait suite à cette demande dans le document WIPO/GRTKF/IC/3/8.

53. Les systèmes de savoirs traditionnels *codifiés et divulgués* (tels que ceux concernant la médecine ayurvédique, le système Siddha ou la médecine traditionnelle chinoise), qui exigent avant tout une protection défensive d'une part; la médecine autochtone non codifiée et non divulguée, qui exige exclusivement une protection positive de l'autre. C'est une façon simplifiée de définir les deux extrémités d'une gamme de savoirs traditionnels. Les détenteurs de savoirs traditionnels ont souligné que de nombreux systèmes de savoirs

³⁴ Organisation mondiale de la santé, Bureau régional de l'Asie du Sud-Est, *Traditional Medicine in Asia* (éd. R.R. Chaudhury, U.M. Rafei), New Delhi, OMS, 2002, p. 3.

³⁵ Ainsi, le système codifié *koryo* de médecine traditionnelle de la République populaire démocratique de Corée est fondé sur l'ancien *material medica*, divulgué dans les 85 volumes du *Hyangyakjipsongbang* publié dans une édition sur bois en Corée au XV^e siècle après J.-C. Voir Organisation mondiale de la santé, Bureau régional de l'Asie du Sud-Est, *Traditional Medicine in Asia*, New Delhi, OMS, 2002, p. 69.

³⁶ Voir la réponse du Venezuela à l'enquête figurant dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/5, aux pages 131 et 132.

³⁷ À l'exception de quelques enregistrements échantillons qui seront présentés au comité intergouvernemental de l'OMPI à sa troisième session.

³⁸ Voir le paragraphe 112.ii) du document OMPI/GRTKF/IC/1/13 (intitulé "Rapport").

traditionnels se composent de plusieurs éléments, à savoir notamment : i) des savoirs ayant pour origine l'expérience individuelle et l'expérimentation, ii) des savoirs ayant pour origine des notions contemporaines et modernes, et iii) des "savoirs traditionnels", au sens strict du terme, transmis de génération en génération au sein des communautés autochtones ou locales³⁹. Par conséquent, du point de vue de la propriété intellectuelle, ce système de savoirs constitue un ensemble faisant appel i) à l'innovation et à la créativité individuelles, ii) au domaine public de la société moderne et iii) aux savoirs traditionnels exclusifs d'une communauté. Les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, élaborées par des communautés autochtones et locales qui souhaitent rassembler des informations sur leur système de manière globale, peuvent contenir des éléments de savoirs traditionnels divulgués au public (pour lesquels la communauté peut souhaiter s'efforcer d'obtenir une protection défensive) et d'autres éléments qui ne sont pas divulgués (pour lesquels la communauté peut souhaiter obtenir une protection juridique positive). Par ailleurs, l'innovation est possible au sein des systèmes codifiés, et cette innovation peut faire l'objet d'une protection positive (c'est le cas des brevets portant sur la médecine traditionnelle chinoise en République populaire de Chine).

54. Certains pays utilisent, aux fins de la protection défensive comme aux fins de la protection juridique positive des savoirs traditionnels enregistrés, les mêmes bases de données. Ainsi, le Panama a déclaré à la deuxième session du comité intergouvernemental qu'un registre et une base de données relatifs aux savoirs traditionnels avait été créés conformément à sa loi n° 20 du 26 juin 2000, qui prévoit une protection *sui generis* de certains éléments des savoirs traditionnels⁴⁰. Elle a souligné que "le registre créé, ainsi que la base de données, ont pour objet non seulement de donner des informations sur les droits découlant des savoirs traditionnels enregistrés mais encore de les répertorier". La délégation a sollicité à cet effet l'aide de l'OMPI⁴¹.

55. Les communautés autochtones et locales qui ont mis au point leur propre stratégie et politique générale dans le domaine de la propriété intellectuelle aux fins de la gestion de leurs bases de données associent la protection défensive et la protection juridique positive pour préserver différents éléments des savoirs traditionnels incorporés dans leurs bases de données. La première stratégie consiste à offrir un accès à niveau multiple aux différents types de savoirs traditionnels figurant dans la base de données. Cette approche a été proposée par plusieurs membres du comité à sa deuxième session⁴². En prévoyant différents niveaux d'accès à différents types de savoirs traditionnels figurant dans leurs bases de données, ils établissent une distinction notamment entre les éléments du système pour lesquels ils souhaitent obtenir une protection purement défensive et ceux pour lesquels ils aimeraient avoir une protection positive. Dans le premier cas, les éléments en question sont mis à la disposition des examinateurs de brevets, ce qui permettra de faire en sorte qu'aucun brevet ne

³⁹ Membres du Grand conseil des cris, Montréal (Canada), 30 novembre 1998. Voir OMPI, *Rapport révisé sur les missions d'enquête relatives à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels*, Genève, 2000, p. xxx.

⁴⁰ Voir le paragraphe 133 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé "Rapport"). Voir aussi la réponse du Panama à l'enquête figurant dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/5.

⁴¹ Voir le paragraphe 133 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (intitulé "Rapport").

⁴² Ainsi, le groupe des pays africains a appuyé la création de bases de données relatives aux savoirs traditionnels, rappelant à cet égard "qu'il convient d'établir une distinction claire entre les savoirs qui sont dans le domaine public et les autres." (voir le paragraphe 158 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16).

sera délivré lorsque les revendications seront fondées sur ces savoirs. Dans le second cas, ces éléments demeurent non divulgués pour éviter de porter atteinte à la nouveauté, au caractère confidentiel ou à l'exclusivité culturelle des savoirs. La seconde stratégie fait appel à des méthodes de documentation particulières, telle que la documentation synoptique ou la documentation échelonnée des savoirs traditionnels⁴³.

56. Parmi les bases de données énumérées dans l'inventaire faisant l'objet de l'annexe II, deux peuvent illustrer ces approches. Aux États-Unis d'Amérique, les tribus Tulalip de l'État de Washington élaborent une base de données relative à leurs savoirs traditionnels environnementaux, intitulée "StoryBase"⁴⁴. Lorsqu'elles y travaillent, les tribus opèrent une distinction entre les "savoirs de type A", qu'elles souhaitent réserver exclusivement aux membres des communautés tribales, et les "savoirs de type B", qu'elles souhaitent mettre à la disposition du grand public. Le logiciel mis au point pour exploiter la base sera programmé pour restreindre l'accès aux savoirs de type A aux membres de la communauté tandis que les savoirs de type B seront divulgués et mis à la disposition soit du grand public, soit uniquement des examinateurs de brevets. Distinguer les savoirs de type A des savoirs de type B permet de tenir compte d'aspects de propriété intellectuelle; dans la structure technique de la base de données, cette distinction se traduira par des privilèges d'accès selon les utilisateurs. Ces privilèges d'accès sont complexes et toujours en cours d'élaboration, compte tenu des délibérations au sein des tribus. Ainsi, les bases de données peuvent constituer un instrument permettant aux communautés autochtones et locales d'atteindre leurs objectifs collectifs et de conserver la mainmise sur leurs savoirs traditionnels.

57. Il existe des exemples analogues en Inde. La Society for Research Into Sustainable Technologies and Institutions (SRISTI) a mis au point une base de données portant sur plus de 5000 innovations officielles émanant de 2300 villages indiens. La "publication" de ces innovations dans la base de données peut empêcher l'innovateur d'acquérir des droits de propriété industrielle sur son innovation. Ce problème est résolu par la diffusion d'un bon usage sous forme synoptique, des recherches étant par ailleurs entreprises aux fins d'une éventuelle commercialisation sous réserve d'une protection juridique positive⁴⁵. En outre, la SRISTI promeut la création d'un registre d'innovations axées sur les traditions, avec un type de protection semblable à celui qui est conféré par les modèles d'utilité.

58. À la lumière des activités en cours et expériences décrites dans la section III, plusieurs observations générales peuvent être formulées :

a) les États membres utilisent les bases de données relatives aux savoirs traditionnels ou les inventaires de savoirs traditionnels comme des instruments à la fois de protection défensive et de protection juridique positive de ces savoirs. Certains pays et certaines communautés qui ont créé des bases de données relatives aux savoirs traditionnels utilisent la même base aux fins de la mise en place à la fois d'une protection défensive et d'une protection juridique positive;

⁴³ Voir OMPI, *Rapport révisé sur les missions d'enquête relatives à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels*, Genève, 2000, p. xxx.

⁴⁴ Voir Tulalip Natural Resources, "Cultural Stories", *CD-ROM ICONS*, 2002. Voir l'entrée correspondante dans l'inventaire faisant l'objet de l'annexe II.

⁴⁵ Voir OMPI, *Rapport révisé sur les missions d'enquête relatives à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels*, Genève, 2000.

b) les détenteurs de savoirs traditionnels devraient être informés de certains aspects de propriété intellectuelle avant de prendre des décisions concernant l'utilisation et la gestion de bases de données relatives aux savoirs traditionnels et tenir compte du type de savoirs qui sera incorporé dans les bases (les savoirs traditionnels en question sont-ils codifiés ou non codifiés, divulgués ou non divulgués, utilisés à des fins commerciales ou non? Peuvent-ils remplir les conditions de protection prévues par les systèmes de propriété intellectuelle actuels? Comprennent-ils des informations à caractère sacré ou sensibles du point de vue religieux, culturel ou social? Quelles restrictions d'utilisation cela peut-il entraîner pour les tiers? etc.). Ces questions sur le type de savoirs traditionnels peuvent être considérées comme fondamentales lorsqu'il s'agit de définir les objectifs de propriété intellectuelle de la communauté en ce qui concerne les savoirs et de déterminer les aspects de propriété intellectuelle de ces savoirs;

c) les bases de données relatives à des savoirs traditionnels codifiés et divulgués, tels que la médecine ayurvédique ou la médecine traditionnelle chinoise, peuvent être utilisées comme point de départ des travaux sur la protection défensive des savoirs traditionnels divulgués lorsqu'ils sont mis à la disposition des examinateurs de brevets souhaitant faire des recherches dans l'état de la technique.

59. Compte tenu de l'expérience considérable que représente l'élaboration des bases de données de la Chine, de l'Inde et du Venezuela, le comité intergouvernemental peut souhaiter se fonder sur ces bases pour poursuivre ses travaux comme suit :

a) les bases de données chinoises peuvent servir d'exemple ou de modèle pour les recherches fondées sur la CIB dans les savoirs traditionnels divulgués pris en considération dans l'état de la technique;

b) la base de données sur le patrimoine sanitaire de l'Inde peut servir de modèle aux recherches axées sur le texte dans les savoirs traditionnels divulgués pris en considération dans l'état de la technique;

c) la BNST de médecine ayurvédique peut servir d'exemple ou de modèle pour des bases de données relatives aux savoirs traditionnels divulgués dans lesquelles des recherches sont effectuées à l'aide de systèmes de classement nationaux, tels que la classification des ressources en savoirs traditionnels;

d) la base de données vénézuélienne Biozulua peut servir d'inventaire type des savoirs traditionnels non divulgués, lequel pourrait constituer un mécanisme administratif de protection *sui generis* du contenu des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, ainsi qu'il est expliqué dans les documents WO/GA/26/9, OMPI/GRTKF/IC/1/5 et WIPO/GRTKF/IC/3/8.

60. Les (versions d'essai des) bases de données présentées au comité intergouvernemental à sa troisième session tiennent compte de la diversité des objectifs et des approches de propriété intellectuelle des différents pays et communautés. Cette diversité d'objectifs a suscité une certaine hésitation chez les participants de la deuxième session du comité; il convient donc

d'en poursuivre l'examen pour mieux orienter les travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Au fur et à mesure qu'il progressera dans ces travaux, le comité devrait s'efforcer de mieux définir

- i) les objectifs de propriété intellectuelle dont il doit tenir compte dans les travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels;
- ii) les fonctions élémentaires des bases de données, qui permettront d'atteindre ces objectifs; et
- iii) les spécifications techniques fondamentales et les mesures administratives qui permettront de mettre en place ces fonctions indispensables.

L'existence de versions d'essai de bases de données et l'échange de données d'expérience nationales pourraient contribuer à l'étude de ces questions et jeter les fondements des délibérations sur l'expérience acquise. Le maintien de l'utilisation du portail de l'OMPI, qui constitue un instrument d'échange de données d'expérience nationales sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, peut par conséquent faciliter les travaux à venir du comité. Dans la prochaine section, le comité intergouvernemental est donc invité à se prononcer sur l'utilisation future, le cas échéant, du portail de l'OMPI d'accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

IV. UTILISATION FUTURE DU PORTAIL DE L'OMPI DONNANT ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS

61. Le comité pourrait définir le rôle du portail dans le cadre de ses travaux futurs sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. À cet effet, il pourrait se fonder notamment sur l'examen des options suivantes :

Option 1 : Fermer le portail après la troisième session du comité

62. Le portail pourrait être fermé après la troisième session du comité puisqu'il aura, à ce moment-là, permis l'échange de données d'expérience nationale comme cela a été demandé à la deuxième session. Cette option traduirait l'hésitation des États membres à mettre à disposition à titre définitif (des échantillons de) leurs bases de données relatives aux savoirs traditionnels, compte tenu des limites actuelles en matière de protection juridique positive offerte au contenu des bases de données et d'assistance technique pour la tenue à jour. Le consentement de la Chine et de l'Inde concernant la mise à la disposition du comité de leurs bases de données visait seulement l'insertion de liens hypertextes a) entre des échantillons limités plutôt que les bases de données complètes, b) à des fins d'études plutôt que de fonctionnement, c) à titre provisoire plutôt que définitif, d) dans le cadre du fonctionnement des bases de données au niveau national. La seule base de données qui ait été mise à disposition à titre définitif à ce jour est la *Health Heritage Test Database*. Pour répondre aux demandes d'assistance technique et financière en ce qui concerne les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, il serait nécessaire de dégager des fonds supplémentaires, qui ne sont actuellement pas disponibles dans le cadre du programme de l'OMPI sur les ressources génétiques, les

savoirs traditionnels et le folklore. L'option consistant à fermer le portail limiterait donc les besoins budgétaires supplémentaires. Cependant, cela ne permettrait aucune autre mesure concrète en rapport avec l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

Option2 : Utiliser le portail pour préciser les objectifs relatifs à la propriété intellectuelle, les fonctions et les prescriptions techniques des bases de données relatives aux savoirs traditionnels

63. Le portail pourrait être conservé comme outil destiné à l'échange de données d'expérience nationale concernant les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Cet échange de données d'expérience n'aurait pas forcément pour objectif d'harmoniser différentes approches, mais plutôt de mieux comprendre les différences et les similitudes entre des approches divergentes. Les précisions apportées permettraient :

- i) d'expliquer les *objectifs* que les différentes bases de données sont censées atteindre;
- ii) d'identifier les *fonctions* des bases de données qui ont été élaborées pour atteindre ces objectifs;
- iii) de préciser en détail les *prescriptions* techniques des bases de données qui ont été élaborées pour accomplir les fonctions en question.

Il faudrait peut-être aussi se pencher sur la question des incidences des bases de données ayant un objectif double (protection défensive et protection juridique positive). Certains objectifs et certaines fonctions et prescriptions déjà définis par les membres du comité au cours des première et deuxième sessions sont exposés dans les tableaux figurant au paragraphe 86 ci-dessous.

64. Cette option garantirait la poursuite des travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels selon une approche pragmatique et en fonction des évolutions et des consultations au niveau national en ce qui concerne l'utilisation appropriée des bases de données et l'accès à celles-ci. Cela garantirait le contrôle total, au niveau national, des savoirs traditionnels figurant dans ces bases de données et de l'accès à celles-ci.

65. Cette option faciliterait en soi la définition et la progression des travaux du comité ainsi que la compilation d'un certain nombre d'expériences concrètes, ce qui conférerait une plus grande précision aux objectifs et aspects pratiques de la protection des savoirs traditionnels. Cela pourrait donc préparer le terrain pour les futurs travaux. Toutefois, si de nouvelles bases de données devaient être ajoutées au portail, cette option entraînerait à moyen terme des difficultés dans les échanges d'informations qui ne pourraient pas être résolues simplement en étudiant les différences et les similitudes entre les systèmes existants. Ces difficultés apparaissent à la lumière des facteurs suivants :

a) les bases de données relatives aux savoirs traditionnels actuellement reliées au portail ne suivent aucune norme commune en ce qui concerne les données et ne sont donc pas interopérables. Chaque base de données doit faire l'objet d'une recherche séparée, éventuellement avec des méthodes, des mots clés et des critères de recherche distincts. Le portail ne constituera jamais un outil intégré pour les recherches dans l'état de la technique ou l'échange de documents relatifs aux savoirs traditionnels protégés sur le plan juridique, dans le cadre de systèmes de propriété intellectuelle existants ou de systèmes *sui generis*;

b) si un plus grand nombre de bases de données sont reliées au portail à l'avenir, les utilisateurs pourraient être confrontés à un nombre croissant et déconcertant de systèmes différents lorsqu'ils tenteront d'accéder aux données sur les savoirs traditionnels par l'intermédiaire du portail ou d'effectuer des recherches sur ces données. S'il est possible pour les utilisateurs de se tenir au courant des évolutions concernant un petit nombre de systèmes nationaux, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils suivent simultanément les modifications intervenant dans des dizaines de systèmes nationaux, en particulier si ces derniers prennent de l'importance en termes de volume et de complexité;

c) sur le plan technique, le portail deviendrait de plus en plus instable ou complexe avec l'adjonction de nouveaux systèmes nationaux et la mise à jour des systèmes en place. À moyen terme, chaque nouveau système ajouté au portail accroîtrait la diversité des conditions de fonctionnement et entraînerait de nouveaux problèmes de (non) interopérabilité;

d) si l'on devait définir des normes pour la documentation en matière de savoirs traditionnels⁴⁶, il faudrait demander aux exploitants nationaux ou locaux des bases de données d'élaborer différentes mesures pour faire le lien entre les normes convenues et le parc informatique. Plus le parc informatique des systèmes non coordonnés reliés au portail est important, plus la mise en place de mesures temporaires de compatibilité coûterait cher aux exploitants et serait complexe.

66. Afin d'éviter ces difficultés, le comité pourrait introduire les questions relatives à l'échange d'informations dans les débats sur les bases de données en ligne relatives aux savoirs traditionnels. Le contrôle de l'accès aux informations figurant dans les bases de données en ligne et des échanges d'informations a été identifié comme l'une des plus grandes préoccupations des détenteurs de savoirs traditionnels et des exploitants de bases de données. La question des fonctions et des prescriptions techniques se poserait alors non seulement par rapport aux différentes bases de données autonomes, mais aussi en vue de contrôler et de faciliter l'échange d'informations entre des bases de données en réseau en fonction des questions spécifiques à la propriété intellectuelle. Le rôle de l'OMPI et du comité ne consisterait donc pas à créer des bases de données aux niveaux national ou international, ou à fournir une aide à cet effet, mais à faciliter la coopération, l'échange et la cohérence entre les bases de données existantes et les initiatives dans ce domaine. À moyen terme, cela passerait par une vision commune des membres du comité en ce qui concerne les bases de données relatives aux aspects des savoirs traditionnels qui sont en rapport avec la propriété intellectuelle.

Option 3 : Utiliser le portail pour élaborer des approches coordonnées en ce qui concerne les bases de données relatives aux aspects des savoirs traditionnels en rapport avec la propriété intellectuelle

67. Plusieurs comités de l'OMPI ont suggéré que les travaux de l'Organisation concernant les bases de données relatives aux savoirs traditionnels devraient viser essentiellement à examiner la possibilité d'échanger des données sur les savoirs traditionnels dans un environnement en réseau. En 1999, le SCIT a suggéré que "l'échange électronique de documents concernant les savoirs traditionnels soit examiné dans le cadre de l'approche

⁴⁶ La nécessité d'élaborer des normes techniques destinées aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels fait l'objet de la section V.C.3 ci-dessous.

générale de l'OMPI des aspects de la propriété intellectuelle se rapportant à ces savoirs"⁴⁷. De plus, plusieurs organes subsidiaires d'autres organisations internationales ont demandé à l'Organisation d'étudier la possibilité d'échanges électroniques de données relatives aux savoirs traditionnels entre les bases de données⁴⁸.

68. Plus récemment, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de "recommander au comité intergouvernemental que le prototype de base de données relative aux savoirs traditionnels constitué par l'Inde et mis à disposition sur le site Web de l'OMPI, ainsi que le prototype de base de données de brevet sur les savoirs traditionnels établi par l'Office de la propriété intellectuelle de la Chine ... soient utilisés pour tester des systèmes ... d'échange d'informations applicables aux données relatives aux savoirs traditionnels"⁴⁹.

69. Puisque les questions clés relatives aux objectifs et aux fonctions des bases de données pourraient être précisées dans un premier temps, le comité pourrait, pour répondre à ces demandes, envisager l'utilisation du portail pour étudier la possibilité d'échanges électroniques de données sur les savoirs traditionnels entre différents systèmes d'information. Cette étude pourrait porter sur plusieurs aspects de l'échange de données reflétant divers degrés d'harmonisation des travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Le premier degré d'harmonisation consiste à étudier des approches coordonnées concernant l'établissement et le fonctionnement de bases de données relatives aux savoirs traditionnels (option 3). Le second degré consisterait à étudier la possibilité de mettre en place un environnement normalisé pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels gérées au niveau national (option 4).

70. Une fois les principaux objectifs des bases de données définis, le comité pourrait s'efforcer de faciliter et de promouvoir l'échange de données par l'utilisation cohérente d'approches validées dans le cadre de projets de bases de données en cours au niveau national ou sous-national. À titre de mesure provisoire, il pourrait chercher à faciliter l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels sans aborder directement les questions de normalisation technique.

71. Dans le cadre d'un exercice de ce type, le comité devrait étudier au moins les trois facteurs suivants de manière intégrée :

a) *Besoins des utilisateurs* : Il serait nécessaire d'évaluer les besoins des offices de propriété intellectuelle et d'un vaste éventail d'autres utilisateurs lorsqu'ils utilisent les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, en particulier les besoins des examinateurs de brevet qui travaillent dans des domaines techniques en rapport avec les savoirs traditionnels.

⁴⁷ Voir le paragraphe 42 du document SCIT/4/8 ("Rapport").

⁴⁸ Voir en particulier les renvois à l'OMPI qui figurent dans les documents WT/CTE/W/156, IP/C/W/198 et IP/C/W/284 du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Conseil des ADPIC") de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le rapport de la deuxième session du Groupe de travail sur l'article 8.j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (document UNEP/CBD/COP/6/7). Pour un aperçu de propositions et débats similaires dans d'autres organisations intergouvernementales, voir la section III du document OMPI/GRTKF/IC/2/6 ("Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la prise en considération des savoirs traditionnels dans l'état de la technique").

⁴⁹ Voir le paragraphe 44 du document IPC/CE/31/8 ("Rapport").

Parmi les besoins pouvant mériter une attention particulière figurent notamment :

- i) des systèmes de classement spécialisés pour les données relatives aux savoirs traditionnels;
- ii) des outils de recherche spécialisés destinés à la recherche de données relatives aux savoirs traditionnels;
- iii) des thésaurus et des lexiques normalisés concernant la nomenclature des éléments de biodiversité associés aux savoirs traditionnels;

b) *Besoins des fournisseurs* : Exception faite des bases de données limitées au matériel relevant sans équivoque du domaine public, il serait nécessaire d'évaluer les besoins spécifiques des auteurs de bases de données en matière de propriété intellectuelle découlant de la création, de la mise à jour et du fonctionnement des bases de données relatives aux savoirs traditionnels ayant un objectif double, à savoir une protection défensive et positive. Dans ce domaine, les besoins pouvant nécessiter une étude approfondie englobant ce qui suit :

- i) la gestion de la propriété intellectuelle au cours du processus de fixation des savoirs traditionnels;
- ii) la réglementation de l'accès aux bases de données ou de l'utilisation de leur contenu en fonction de critères reposant sur des considérations de propriété intellectuelle;
- iii) les normes relatives aux données et à la fixation qui pourraient être appliquées aux données sur les savoirs traditionnels;
- iv) la protection positive du contenu des bases de données et des inventaires;
- v) la gestion des actifs de propriété intellectuelle découlant de la fixation et de la compilation des bases de données;
- vi) les liens avec d'autres objectifs de la fixation des savoirs traditionnels tels que la conservation de ces savoirs, etc.

c) *Système d'information en matière de propriété intellectuelle* : l'OMPI et d'autres institutions faisant fonctionner des systèmes d'information en matière de propriété intellectuelle auraient besoin d'examiner les possibilités d'intégrer, sur demande, les bases de données relatives aux savoirs traditionnels dans les systèmes d'information internationaux existants en matière de propriété intellectuelle tels que le WIPONET, les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, Esp@ceNet, etc. Les questions à étudier dans ce domaine incluent :

- i) les aspects pratiques de la fourniture et de l'échange de données;
- ii) l'harmonisation avec des systèmes d'information parallèles, etc.

72. Certains aspects techniques et administratifs de ces questions sont présentés en détail dans la section V ci-dessous. Il convient de souligner que ces questions techniques et administratives doivent être étudiées indépendamment du point de savoir si les bases de données poursuivent un objectif de protection défensive, positive ou mixte. D'un point de vue purement technique, peu importe que les informations relatives aux savoirs traditionnels figurent dans une base de données parce qu'elles font partie de l'état de la technique ou parce qu'elles portent sur des savoirs protégés dans le cadre d'un système *sui generis* de bases de données relatives aux savoirs traditionnels. En d'autres termes, les mêmes données enregistrées peuvent être utilisées pour contester le droit revendiqué par une autre partie (par exemple le droit au brevet) ou pour définir le droit du détenteur des savoirs; cependant cette distinction juridique essentielle n'entraîne pas nécessairement une différence technique dans la manière dont les données sont définies, stockées, traitées et échangées.

73. Après avoir acquis une plus grande expérience pratique et déterminé des approches coordonnées concernant l'utilisation des bases de données au niveau national, le comité pourrait demander au SCIT d'étudier la possibilité, sur le plan technique, de transformer le portail en environnement plus normalisé pour les bases de données et les inventaires en ligne, relatifs aux savoirs traditionnels, gérés et mis à jour au niveau national. Si le comité estime qu'une telle évolution est souhaitable en principe, il devra étudier et définir les caractéristiques requises d'un tel système. Lorsqu'il aura défini les conditions d'un environnement intégré des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, le comité pourrait formuler à l'intention du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) une recommandation visant à introduire, dans le programme de travail du SCIT, des tâches concernant la mise en œuvre de cet environnement. Cette possibilité est expliquée dans l'option 4.

Option 4 : Utiliser le portail pour étudier la possibilité de mettre en place un environnement normalisé pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels et mises à jour au niveau national

74. Le comité pourrait utiliser le portail existant comme point de départ pour étudier la possibilité de mettre en place un environnement normalisé pour les bases de données et les inventaires relatifs aux savoirs traditionnels, gérés et mis à jour au niveau national. Afin de préciser les caractéristiques requises, le comité devra d'abord examiner le cadre de fonctionnement des systèmes de bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Cela peut comprendre l'examen des incidences des bases de données ayant un objectif double, à savoir la protection défensive et la protection juridique positive.

75. Une étude destinée à permettre une meilleure connaissance de ces conditions pourrait se fonder sur le portail actuel de l'OMPI. Cependant, il serait bien évidemment prématuré d'entreprendre la mise en œuvre des options 3 ou 4 dans l'immédiat. Il est nécessaire d'affiner la définition des objectifs et du cadre de fonctionnement d'un portail amélioré. Si le comité intergouvernemental estime que la création d'un tel environnement normalisé est souhaitable et possible, il pourrait, en temps voulu, recommander au SCIT que le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT et l'équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI s'occupent à titre prioritaire de l'intégration des bases de données relatives aux savoirs traditionnels existantes, mises à jour et gérées au niveau national, dans le système de BNPI⁵⁰.

76. L'utilité d'un tel environnement dépendrait très probablement du fait qu'il présente certaines caractéristiques reflétant de manière appropriée les priorités, les expériences et les objectifs actuels des membres du comité dans le domaine des savoirs traditionnels. Il faudrait aussi s'adapter aux différentes caractéristiques des bases de données relatives aux savoirs traditionnels qui seraient intégrées à ce système. Par exemple, les deux éléments suivants ont déjà été définis par les membres du comité :

⁵⁰ À la deuxième session du comité intergouvernemental, les membres du comité se sont déclarés favorables à l'application du système de BNPI du SCIT aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Voir les déclarations du groupe des pays asiatiques (paragraphe 118) et de l'Inde (119) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

a) la gestion et le fonctionnement des bases de données, ainsi que la réglementation de l'accès aux données qu'elles contiennent, devraient relever exclusivement des niveaux nationaux et sous-nationaux⁵¹;

b) les bases de données devraient fonctionner comme un mécanisme de protection défensive *et* positive, le cas échéant, des savoirs traditionnels qu'elles rassemblent⁵².

77. En ce qui concerne les incidences budgétaires des options présentées, on note que les options 1 et 2 peuvent être mises en œuvre avec les dispositions budgétaires existantes. L'option 3 porte sur la fourniture de services visant à faciliter l'établissement d'approches coordonnées pour le fonctionnement de bases de données nationales relatives aux savoirs traditionnels. Le redéploiement des ressources, autorisé par la marge de manœuvre pour l'exercice biennal 2002-2003, permettrait de dégager les fonds complémentaires nécessaires pour la fourniture de ces services au cours de la période initiale. Pour l'exercice biennal suivant, des prévisions budgétaires détaillées pour l'option 3 seraient présentées au Comité du programme et budget dans le cadre de l'exercice budgétaire biennal. Outre les activités décrites pour l'option 3, l'option 4 entraînerait d'importants travaux de mise au point et de maintenance du système pour élaborer un environnement normalisé de bases de données relatives aux savoirs traditionnels mises en œuvre au niveau national. Dès que le comité aura déterminé les objectifs précis et les fonctions d'un tel système, les prescriptions techniques devront être élaborées et examinées par le SCIT. Même si les travaux préparatoires pourraient être réalisés par le Bureau international au cours de l'exercice biennal 2002-2003 avec les ressources existantes, l'établissement d'un tel système nécessiterait des ressources supplémentaires. En ce qui concerne l'exercice biennal 2004-2005, des estimations détaillées des dépenses liées à la mise au point et à la maintenance du système seraient soumises au Comité du programme et budget dans le cadre de l'exercice budgétaire biennal.

78. Le comité intergouvernemental est invité à étudier les bases de données et les inventaires relatifs aux savoirs traditionnels qui sont reliés au portail de l'OMPI donnant accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, et à prendre une décision en ce qui concerne l'utilisation et

⁵¹ Voir les délégations du Venezuela parlant au nom de Cuba, de l'Équateur et du Venezuela (paragraphe 122), de la Zambie (paragraphe 142), du Conseil Same (paragraphe 151), du First Nations Development Institute (FNDI) (paragraphe 152) et du mouvement indien "Tupaj Amaru" (paragraphe 156) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 ("Rapport").

⁵² Voir les déclarations du groupe des pays africains (paragraphe 158), du groupe des pays asiatiques (paragraphe 118), de l'Afrique du Sud (paragraphe 127), du Brésil (paragraphe 117), de la Côte d'Ivoire (paragraphe 128), de l'Égypte (paragraphe 132), de l'Équateur (paragraphe 120), de l'Inde (paragraphe 119 et 162), du Maroc (paragraphe 129), du Pakistan (paragraphe 139), du Panama (paragraphe 133), du Pérou (paragraphe 123), de la Thaïlande (paragraphe 124), du Venezuela parlant au nom de Cuba, de l'Équateur et du Venezuela (paragraphe 122), de la Zambie (paragraphe 142), du Conseil Same (paragraphe 151), du First Nations Development Institute (FNDI) (paragraphe 152), de l'Indigenous Peoples' Biodiversity Network (IPBN) (paragraphe 153) et du mouvement indien "Tupaj Amaru" (paragraphe 156) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 ("Rapport").

l'évolution futures du portail, notamment en examinant les utilisations et modalités éventuelles définies aux paragraphes 62, 63, 70, 74 et 77.

79. La section suivante présente des options en ce qui concerne l'organisation du travail par le comité intergouvernemental, en vue d'élaborer des demandes destinées aux organes subsidiaires du SCIT pour qu'ils mettent en œuvre des solutions appropriées pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

V. PROCHAINES ÉTAPES ÉVENTUELLES POUR L'ÉTUDE DES BASES DE DONNÉES RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS PAR LE COMITÉ

80. Compte tenu des débats antérieurs du comité intergouvernemental et d'autres instances internationales qui ont abordé la question des savoirs traditionnels, les débats actuels concernant les bases de données dans ce domaine en sont à un stade où l'on constate :

- beaucoup d'intérêt pour les bases de données et d'essais d'utilisation;
- la nécessité de préciser davantage les *objectifs* de l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels;
- un manque d'expérience en ce qui concerne les incidences sur la propriété intellectuelle des différentes utilisations des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, y compris l'incidence sur les droits acquis des détenteurs de savoirs traditionnels;
- par conséquent, une certaine hésitation à adopter une approche définitive au niveau international, avant que les différentes questions et positions aient été clarifiées au niveau national.

81. Compte tenu de l'état actuel des débats, le comité pourrait se pencher sur certains points qui manquent actuellement de clarté. Cela supposerait qu'il prenne les mesures suivantes :

- 1) préciser les *objectifs* que les bases de données relatives aux savoirs traditionnels devraient chercher à atteindre;
- 2) définir les *fonctions* des bases de données, qui permettraient d'atteindre ces objectifs et de refléter les besoins des utilisateurs appartenant à différents groupes;
- 3) une mesure ultérieure, qui devra probablement être engagée par le SCIT, ou avec sa collaboration, consisterait à élaborer les *prescriptions* des systèmes (bases de données et systèmes en réseau) qui pourraient être utilisés pour réaliser ces fonctions.

82. Si le comité intergouvernemental parvient à définir des objectifs communs pouvant servir de fondement aux travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, et à les transformer en prescriptions pour les systèmes, en se servant des fonctions fondamentales des bases de données, il pourrait renvoyer cette question des fonctions et des prescriptions aux organes subsidiaires compétents du SCIT afin qu'ils élaborent des modèles de bases de données spécifiques ou des systèmes de bases de données en réseau qui correspondraient aux prescriptions, fonctions et objectifs convenus.

V.A OBJECTIFS

83. Alors que l'activité 4 de la tâche B.3 proposait d'étudier la faisabilité des bases de données relatives aux savoirs traditionnels dans l'objectif d'améliorer l'accès aux savoirs traditionnels divulgués en tant qu'état de la technique et l'échange de documents dans ce domaine, il est apparu évident au cours de la deuxième session du comité qu'il était intéressant de s'assurer que les travaux des bases de données relatives aux savoirs traditionnels prennent en considération des objectifs complémentaires.

84. En ce qui concerne les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, les membres du comité ont défini de nombreux objectifs, dont ceux qui suivent :

- la protection défensive des savoirs traditionnels⁵³;
- la protection positive des savoirs traditionnels⁵⁴;
- la préservation et la conservation des savoirs traditionnels⁵⁵;
- la pleine participation des parties intéressées, en particulier les communautés autochtones et locales⁵⁶;
- la gestion des savoirs traditionnels au niveau national et sous-national⁵⁷;
- la reconnaissance internationale des savoirs traditionnels⁵⁸;
- le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels⁵⁹.

Afin de donner une orientation aux travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels et de prendre de nouvelles mesures, les membres du comité pourraient désigner parmi les objectifs définis ou des objectifs complémentaires, ceux qu'ils souhaitent mettre en œuvre en priorité. Les objectifs convenus permettraient au comité de définir les principales fonctions des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

⁵³ Voir les déclarations de la Communauté européenne (paragraphe 143), des États-Unis d'Amérique (paragraphe 134), de l'Inde (paragraphe 119), de la Suisse (paragraphe 130), de l'OEB (paragraphe 146) et de l'AAAS (paragraphe 154) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁴ Voir les déclarations du groupe des pays asiatiques (paragraphe 118), de l'Égypte (paragraphe 132), du Maroc (paragraphe 129), du Panama (paragraphe 133), du Pérou (paragraphe 123), du Venezuela au nom de Cuba, de l'Équateur et du Venezuela (paragraphe 122) et du CIEL (paragraphe 149) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁵ Voir les déclarations de l'Égypte (paragraphe 132) et de la République islamique d'Iran (paragraphe 125) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁶ Voir les déclarations de l'Afrique du Sud (paragraphe 127), de la Fédération de Russie (paragraphe 140), de l'Inde (paragraphe 119), de la Nouvelle-Zélande (paragraphe 138) et de l'ATSIC (paragraphe 155) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁷ Voir les déclarations de l'Inde (paragraphe 119), du CIEL (paragraphe 149) et du First Nations Development Institute (FNDI) (paragraphe 152) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁸ Voir les déclarations de l'Inde (paragraphe 119) et de l'UNESCO (paragraphe 147) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁵⁹ Voir les déclarations du Brésil (paragraphe 117), de l'Inde (paragraphe 119) et de la Thaïlande (paragraphe 124) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

V.B FONCTIONS DES BASES DE DONNÉES

85. Fixer les objectifs des bases de données relatives aux savoirs traditionnels a conduit plusieurs membres du comité à tirer des conclusions concernant les fonctions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Par exemple, des membres ayant utilisé les bases de données relatives aux savoirs traditionnels dans le sens d'une protection défensive ont indiqué que, pour atteindre cet objectif, les fonctions des bases de données devraient comprendre les moyens d'aborder i) différentes terminologies des systèmes relatifs aux savoirs traditionnels et de la science moderne; ii) la traduction vers des dialectes et à partir de dialectes⁶⁰; iii) la reconnaissance internationale par l'intermédiaire d'un système intégré d'échange d'informations entre les États membres; iv) la participation directe des détenteurs de savoirs traditionnels en tant qu'auteurs des bases de données relatives aux savoirs traditionnels⁶¹; et v) la propriété et la protection juridique des bases de données⁶².

86. Parmi les fonctions requises, établies à partir des objectifs fixés pour l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, plusieurs peuvent être converties en prescriptions techniques spécifiques pour les outils qui pourraient être mis au point en vue de réaliser ces objectifs. Par exemple, les objectifs et fonctions susmentionnés en ce qui concerne les bases de données relatives aux savoirs traditionnels pourraient être convertis en prescriptions comme cela apparaît dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive d'objectifs, de fonctions et de prescriptions pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, qui ont été cités par les membres du comité au cours des première et deuxième sessions de ce comité.

<u>Objectif</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Prescriptions</u>	<u>Exemples de bases de données</u>
1. Protection défensive	1.1 Recherche et extraction de données intégrées à d'autres formes de littérature non brevet	1.1.1 Systèmes de classement des savoirs traditionnels fondés sur la CIB	TCM Patent Database (Chine)
		1.1.2 Intégration des données relatives aux savoirs traditionnels dans les bases de données existantes et services utilisés lors des recherches dans l'état de la technique	Health Heritage Test Database (Inde) intégré aux BNPI de l'OMPI et au moteur de recherche du PCT

⁶⁰ Voir la déclaration de l'Inde (paragraphe 119) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁶¹ Voir les déclarations du Canada (paragraphe 131) et de la Nouvelle-Zélande (paragraphe 138) dans le document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁶² Voir la déclaration du Venezuela (paragraphe 122).

<u>Objectif</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Prescriptions</u>	<u>Exemples de bases de données</u>
		1.1.3 Recherche et extraction fondées sur du texte	Health Heritage Test Database (Inde) Biozulua (Venezuela)
	1.2 Aborde différentes nomenclatures	1.2.1 Thesaurus, dictionnaires et lexiques contrôlés	TCM Patent Database (Chine)
	1.3 Traduction vers des dialectes et à partir de dialectes	1.3.1 Traduction automatique	BNST (Inde)
	1.4 Références bibliographiques	1.1.4 Champs de données et normes pour les références bibliographiques	BNST (Inde) et Health Heritage Test Database (Inde)
2. Protection positive	2.1. Échange d'informations sur les titres de propriété intellectuelle accordés pour des savoirs traditionnels – ou autres mécanismes en rapport avec la propriété intellectuelle	2.1.1 Champs de données et normes relatives aux données concernant : - le titulaire des droits; - le détenteur du savoir; - les revendications ou une autre définition de l'objet protégé; - la date de demande et d'octroi; - les informations sur le maintien et l'utilisation des droits, etc.	- TCM Patent Database (Chine)
		2.1.2 Normes convenues relatives aux données pour l'information sur les droits	Aucun pour les savoirs traditionnels en particulier
3. Pleine participation des parties intéressées	3.1 Renforcement des capacités et assistance financière, juridique et technique	3.1.1 "Trousse à outils" sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle des projets de fixation des savoirs traditionnels et de bases de données relatives aux savoirs traditionnels	Aucun

<u>Objectif</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Prescriptions</u>	<u>Exemples de bases de données</u>
		3.1.2 Caractère accessible et abordable du matériel et des logiciels (de systèmes d'exploitation, par exemple Linux) et des logiciels applicables aux bases de données (par exemple SQL)	ICONS (États-Unis d'Amérique)
	3.2 Participation des parties intéressées à la création des bases de données et à l'établissement des politiques	3.2.2 Consultations avec des communautés autochtones et locales	"StoryBase" (États-Unis d'Amérique)
4. Gestion des bases de données au niveau national et local	4.1 Fonctionnement et architecture décentralisée des réseaux d'information	4.1.1 Logiciel applicable aux bases de données réparties	ICONS (États-Unis d'Amérique)
		4.1.2 Logiciel de contrôle d'accès	"StoryBase" (États-Unis d'Amérique)
		4.1.3 Protocoles de sécurité (par exemple des pare-feux, utilisant le protocole SSL (Secure Socket Layer), si la base de données est accessible par l'intermédiaire de sites Web...)	BNST (Inde)

<u>Objectif</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Prescriptions</u>	<u>Exemples de bases de données</u>
5. Reconnaissance internationale de la protection défensive et positive des savoirs traditionnels	5.1 Systèmes internationaux d'échange d'informations	5.1.1 Environnement en réseau pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels	Aucun
		5.1.2 Normes relatives aux données, applicables à l'échange de données (par exemple les interfaces XML)	Aucun

87. Les fonctions des bases de données qui découlent des différents objectifs ne sont en aucun cas mutuellement exclusives et bon nombre de celles qui sont citées au paragraphe précédent peuvent être combinées dans la même base de données si elles sont correctement programmées dans le logiciel d'exploitation. La liste des objectifs, fonctions et prescriptions techniques énumérée au paragraphe précédent a un caractère non exhaustif et traduit les objectifs indiqués par les membres aux première et deuxième sessions du comité.

V.C PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BASES DE DONNÉES

88. Les conditions relatives au fonctionnement qui ont été définies dans la section précédente peuvent être converties en prescriptions applicables au système pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Si le comité est en mesure d'établir des conditions de fonctionnement qui peuvent être réalisées au moyen de conceptions techniques spécifiques, ces conditions et prescriptions pourraient être transmises aux organes subsidiaires compétents du SCIT qui ont les connaissances nécessaires et sont chargés de mettre en œuvre des projets techniques particuliers. Sous réserve des ressources disponibles et si cela est opportun, il pourrait être demandé au SCIT de créer des tâches spécifiques à cet effet. Puisque différentes prescriptions correspondraient à différents besoins, certaines prescriptions sont indiquées ci-dessous dans les rubriques citées au paragraphe 70, à savoir les besoins des utilisateurs, des besoins des fournisseurs et les conditions liées au système.

V.C1 Besoins des utilisateurs

89. Avant d'entreprendre toute action visant à transformer le portail en environnement normalisé destiné aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, gérées au niveau national, il convient de bien déterminer quelles sont les personnes qui souhaitent utiliser les bases de données et à quelle fin. Une première démarche pourrait donc consister à étudier les besoins des utilisateurs que les bases de données chercheraient à satisfaire. Ci-dessous figure

une liste de mesures techniques qui répondent aux besoins des utilisateurs, définis au cours d'activités passées de l'OMPI. Il s'agit i) de systèmes de classement pour les données relatives aux savoirs traditionnels, ii) d'outils de recherche pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels et iii) de dictionnaires sur la nomenclature.

Méthodes de classement pour les données relatives aux savoirs traditionnels

90. Le classement cohérent des savoirs traditionnels est une condition préalable importante pour pouvoir effectuer des recherches et extraire des données de manière efficace à partir des bases de données et inventaires relatifs aux savoirs traditionnels. À l'issue des efforts déployés par l'Inde pour créer des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, le gouvernement de ce pays a proposé au Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC), à sa trentième session en février 2001, de mettre en place des outils de classement appropriés pour les savoirs traditionnels⁶³. Lors de cette réunion, la délégation de l'Inde a présenté une classification des ressources en savoirs traditionnels qui a été mise au point par le gouvernement pour permettre un accès efficace aux données relatives aux savoirs traditionnels. Le comité d'experts a décidé de créer une équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels en vue d'étudier la classification des ressources en savoirs traditionnels de manière approfondie, notamment en ce qui concerne son contenu informatif et son rapport avec la CIB⁶⁴. Dans le cadre de son mandat, l'équipe d'experts a été chargée de donner un avis sur le développement futur de la classification, notamment en vue de son extension à la documentation d'autres pays, et de rechercher les moyens d'articuler cette classification et la CIB.

91. Le programme de travail de l'équipe d'experts comprenait les éléments suivants : l'étude de la classification des ressources en savoirs traditionnels en tant que système de classement et de recherche; l'étude des bases de données sur la médecine traditionnelle créée en Chine; l'examen de la nécessité d'étendre la CIB au domaine de la médecine traditionnelle; l'examen de la nécessité d'étendre la classification des ressources en savoirs traditionnels et l'élaboration de propositions de révision en ce qui concerne la CIB et la classification des ressources. Le rapport de l'équipe d'experts a été présenté au comité d'experts à sa trente et unième session, qui a eu lieu du 25 février au 1^{er} mars 2002⁶⁵. Le comité a examiné le rapport de l'équipe d'experts et a décidé de le transmettre au Comité intergouvernemental pour information, afin d'engager un processus de coopération et de coordination entre les deux comités. Le rapport de l'équipe d'experts et les paragraphes pertinents du rapport du comité d'experts ont été publiés sous la cote WIPO/GRTKF/IC/3/INF.2.

92. Pour résumer, le rapport de l'équipe d'experts conclut que la manière la plus efficace d'élaborer des outils de classement pour les savoirs traditionnels consisterait à les intégrer dans la CIB. Le comité d'experts a approuvé cette conclusion⁶⁶ et a noté que la CIB pouvait être appliquée au classement de la documentation sur les savoirs traditionnels en tant que forme de littérature non-brevet. Toutefois, seules quelques entrées dans la CIB se prêtent

⁶³ Voir le document IPC/CE/30/9 ("Élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels").

⁶⁴ Voir les paragraphes 47 à 53 du document IPC/CE/30/11 ("Rapport").

⁶⁵ Voir le document IPC/CE/31/6, ("Élaboration d'outils de classement pour les savoirs traditionnels").

⁶⁶ Voir le paragraphe 34 du document IPC/CE/31/8 ("Rapport").

actuellement au classement de cette matière. Le comité a donc conclu qu'une révision substantielle de la CIB pourrait être nécessaire, y compris la création d'une nouvelle sous-classe qui couvrirait la matière relevant des savoirs traditionnels. Il a demandé à l'équipe d'experts d'élaborer une proposition de révision de la CIB en ce qui concerne le classement de la documentation relative aux savoirs traditionnels. Le comité d'experts a demandé à l'équipe d'experts d'élaborer cette proposition de révision à soumettre à l'examen du Groupe de travail sur la révision de la CIB avant la fin de 2002, afin que les résultats de la révision puissent être incorporés dès la prochaine édition de la CIB. Il lui a aussi demandé d'étudier comment lier la future version révisée de la CIB aux classifications des ressources en savoirs traditionnels qui ont été élaborées au niveau national dans différents pays.

93. Puisque la possibilité d'utiliser des outils de classement appropriés présente une importance cruciale pour la création, la gestion et la recherche des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, le comité intergouvernemental pourrait examiner la possibilité d'un renforcement de la coopération avec l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels du Comité d'experts de l'Union de l'IPC. À cet effet, les conclusions pertinentes et le rapport de la troisième session du comité intergouvernemental pourraient être communiqués au Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Outils de recherche

94. Les bases de données relatives aux savoirs traditionnels actuellement reliées au portail de l'OMPI utilisent divers outils pour la recherche et l'extraction des données. Une distinction fondamentale peut être établie entre les bases de données relatives aux savoirs traditionnels qui utilisent des outils de recherche fondés sur une classification (voir par exemple la TCM Patent Database de la Chine) et les bases de données qui utilisent des outils de recherche fondés sur du texte (voir par exemple la Health Heritage Test Database). Les bases de données relatives aux savoirs traditionnels présentent souvent des caractéristiques particulières, par exemple elles ne peuvent pas faire l'objet d'une recherche par auteur ou par date de publication. Les outils et mécanismes de recherche d'informations choisis peuvent donc être différents de ceux utilisés par les bases de données contenant d'autres types d'informations relatives à la propriété intellectuelle. Afin d'améliorer encore les bases de données relatives aux savoirs traditionnels de manière efficace et judicieuse, il serait utile de mieux connaître les caractéristiques des outils de recherche existants qui sont particulièrement utiles aux principaux utilisateurs des bases de données. Cela permettra de faire évoluer le portail de manière à ce qu'il tienne compte des besoins des utilisateurs finaux pour les outils de recherche et d'extraction de données.

Dictionnaires et thesaurus sur la nomenclature

95. Un problème spécifique au domaine des arts traditionnels a trait à la corrélation entre les noms en dialecte/jargon et les noms scientifiques/courants des ressources biologiques associées aux pratiques traditionnelles⁶⁷. Les revendications dans les demandes de brevet reçues par l'examineur désigneront la plante utilisée dans les inventions par son nom scientifique ou son nom courant en anglais. Les examinateurs consacrent donc souvent un temps considérable et d'importants efforts à essayer de traduire ces noms

⁶⁷ Voir par exemple, les références aux bases de données suivantes, qui figurent à l'annexe II : GBIF (Global Biodiversity Information Facility); IOPI (International Organization for Plant Information); et IT IS (Integrated Taxonomic Information System).

scientifiques/courants en dialectes locaux utilisés dans les documents qui dévoilent les utilisations traditionnelles de ces plantes. Un besoin important des utilisateurs de bases de données relatives aux savoirs traditionnels serait satisfait s'il existait un moyen de limiter cette période consacrée à l'établissement de la corrélation et à la traduction, ainsi qu'un moyen de garantir l'exactitude de la traduction.

V.C2 Besoins des fournisseurs

96. À la deuxième session du comité, un certain nombre de délégations de pays qui disposent d'une certaine richesse en savoirs traditionnels et qui sont capables de créer leurs propres bases de données relatives aux savoirs traditionnels se sont montrés relativement hésitants en ce qui concerne l'utilisation de ces bases de données. Le président a conclu que ces préoccupations étaient liées "aux [1] coûts, à [2] l'accessibilité et à l'utilisation de cette base de données ainsi qu'à [3] la protection de son contenu"⁶⁸. Chacune de ces préoccupations figure ci-dessous en tant que question particulière qui nécessiterait une étude plus approfondie par le comité intergouvernemental.

Renforcement des capacités et assistance technique

97. La création et la mise à jour de bases de données relatives aux savoirs traditionnels coûte très cher. Par conséquent, les membres du comité auront besoin d'une importante assistance financière, technique et administrative, en particulier en ce qui concerne les pays en développement qui souhaitent créer des bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Outre les ressources financières, il est nécessaire d'apporter une assistance technique et de renforcer les capacités en matière de gestion des aspects des bases de données et des inventaires relatifs aux savoirs traditionnels qui ont un rapport avec la propriété intellectuelle, en vue d'une protection défensive et d'une protection juridique positive des savoirs traditionnels. Cela a été le principal besoin défini par les membres du comité à la deuxième session, dans le cadre de leurs débats sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels⁶⁹.

98. Par ailleurs, des questions ayant besoin d'être précisées ont été définies par d'autres instances travaillant sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels. Par exemple, la deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8.j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a été l'occasion d'examiner la question des bases de données relatives aux savoirs traditionnels de manière approfondie. Le rapport du groupe de travail a recommandé que les gouvernements soient invités,

“avec la participation des communautés autochtones et locales, sur leur demande, à examiner la possibilité de créer leurs propres registres ou bases de données communautaires et nationaux sur les connaissances traditionnelles, compte tenu des pratiques et du droit coutumiers et conformément à la législation nationale. Lorsqu'ils examineront la possibilité de créer ces bases de données ou registres, les parties et les

⁶⁸ Voir le paragraphe 157 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁶⁹ La nécessité de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités en ce qui concerne les bases de données et les inventaires relatifs aux savoirs traditionnels a été soulignée notamment par le Canada (paragraphe 131), l'Égypte (paragraphe 132), la Suisse (paragraphe 130). Voir le document OMPI/GRTKF/IC/2/16 (“Rapport”).

gouvernements, le cas échéant, et avec l'assistance technique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, sur demande, devraient examiner les questions ci-après :

- “a) protocoles pour l'enregistrement et la recherche des informations et données et l'accès à celles-ci;
- “b) emplacement et dispositions administratives;
- “c) modalités et conditions d'accès aux informations figurant dans le registre/ la base de données;
- “d) méthodes de classement et de normalisation des données;
- “e) exigences en matière de sécurité et de confidentialité et méthodes visant à assurer la sécurité et la confidentialité des informations figurant dans le registre/la base de données;
- “f) statut juridique des informations figurant dans le registre/la base de données;”⁷⁰

99. Afin d'apporter une assistance technique et de renforcer les capacités dans ces domaines, l'OMPI pourrait élaborer des 'lignes directrices' ou une 'trousse à outils' pour la gestion des aspects de la fixation des savoirs traditionnels qui sont en rapport avec la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur la création de bases de données relatives aux savoirs traditionnels⁷¹. Cette trousse à outils ou ces lignes directrices contiendraient des informations techniques et des conseils pratiques sur la gestion des droits de propriété intellectuelle au cours du processus de fixation et de compilation en vue de la création de bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Les mesures concrètes qu'il faudrait prendre pour gérer les aspects des procédures normalisées qui ont trait à la propriété intellectuelle pourraient être expliquées à partir des procédures de fixation existantes. En pratique, les différents éléments pourraient être organisés en sections, de la manière suivante : a) examen des incidences sur les droits de propriété intellectuelle avant la création des bases de données; b) gestion des droits de propriété intellectuelle au cours de la phase de fixation des savoirs traditionnels et de compilation de la base de données; c) gestion des droits de propriété intellectuelle après la création des bases de données relatives aux savoirs traditionnels; d) normalisation et classification des documents relatifs aux savoirs traditionnels; e) règlement de l'accès au contenu des bases de données. Ces éléments informeraient les utilisateurs concernant les incidences sur la propriété intellectuelle des documents existants, la documentation minimale nécessaire pour exercer certains droits de propriété intellectuelle et les faire respecter, le classement des savoirs traditionnels conformément aux instruments de propriété intellectuelle au cours du processus de fixation, l'utilisation des normes de documentation existantes en matière de propriété intellectuelle au cours du processus de fixation des savoirs traditionnels; les aspects de la gestion des documents qui ont trait à la propriété intellectuelle etc. En tenant

⁷⁰ Voir le document UNEP/CBD/COP/6/7 (“Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8.j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant les travaux de sa deuxième réunion”).

⁷¹ La nécessité d'une telle trousse à outils est établie au paragraphe 24 du document WIPO/GRTKF/IC/3/5.

compte des normes de documentation en vigueur, les différents éléments aideraient les institutions et les communautés qui participent à la création de bases de données relatives aux savoirs traditionnels à prendre en considération les aspects de leurs travaux qui ont trait à la propriété intellectuelle.

100. Le comité intergouvernemental est invité à étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices ou une "trousse à outils" pour la gestion des aspects de la compilation, de la mise à jour et de l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels qui ont trait à la propriété intellectuelle, ainsi que la possibilité de dégager les ressources budgétaires nécessaires.

Accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels et utilisation

101. Une importante réserve concernant l'utilisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels porte sur la sécurité et la confidentialité des informations figurant dans les bases de données. Les incidences considérables de la divulgation des savoirs sur la propriété intellectuelle, en particulier la destruction de la nouveauté des inventions éventuelles figurant dans les bases de données, font de l'accès aux bases de données une question clé à étudier davantage. La diversité des niveaux d'accès au contenu des bases de données constitue un instrument important. Outre les considérations liées à la propriété intellectuelle, les autorisations d'accès aux bases de données devraient aussi refléter d'autres préoccupations d'ordre social et culturel des détenteurs de savoirs traditionnels, comme la confidentialité et le traitement des savoirs sacrés avec le respect voulu, etc. Une dernière question importante à cet égard porte sur le consentement préalable donné en connaissance de cause par les détenteurs de savoirs traditionnels concernant l'introduction des savoirs dans les bases de données et l'utilisation ultérieure de ces bases de données.

Questions concernant la protection du contenu des bases de données

102. Lorsque les membres du comité ont créé leurs bases de données, ils se sont heurtés à un certain nombre de questions concernant la protection juridique positive du contenu des bases de données. Par conséquent, à la première session du comité, la délégation du Venezuela a soulevé quelques points découverts lorsque le gouvernement a tenté de réaliser un inventaire des savoirs traditionnels : la délégation a souligné que le Venezuela "a déjà acquis l'expérience nécessaire pour créer une base de données relative aux savoirs traditionnels. ... À cet égard, la question des moyens à utiliser pour protéger le contenu de la base de données se pose. La délégation a de nouveau souligné l'importance de l'assistance technique pour les pays et les communautés autochtones sur les nombreux aspects de la propriété intellectuelle relatifs à la protection des savoirs traditionnels. Elle a conclu que la seule manière de prendre suffisamment en considération les préoccupations des détenteurs de savoirs traditionnels serait de créer un mécanisme de protection positive au moyen d'un système de protection *sui generis* au titre de la propriété intellectuelle du contenu des bases de données relatives aux savoirs traditionnels." En cherchant des solutions aux questions auxquelles le Venezuela a été confronté lors de son expérience des bases de données relatives aux savoirs traditionnels, la délégation a suggéré d'ajouter une tâche supplémentaire au programme de travail du comité, à savoir "l'élaboration de bases de données pour protéger le contenu des savoirs traditionnels et la promotion de la proposition visant à faire de ces bases de données un mécanisme de

protection des savoirs traditionnels”⁷². Un tel système *sui generis* de bases de données relatives aux savoirs traditionnels, qui a été proposé comme tâche supplémentaire pour le comité, a été décrit dans la position de groupe présenté par le GRULAC à la première session du comité :

“Système de bases de données *sui generis* : ces bases de données se caractérisaient aussi, en dehors du droit classique de choisir ou de disposer le contenu qui est attaché aux bases de données originales, par les éléments complémentaires suivants :

- “– la protection de l’information non divulguée : une protection portant sur l’organisation de l’information contenue dans la base de données serait insuffisante; il est nécessaire de créer des droits sur les savoirs qui sont enregistrés. Sans une protection portant sur l’objet, il n’y aurait aucun intérêt à transmettre le savoir dans le cadre des innovations ou à le systématiser et à le préciser dans le cas des savoirs traditionnels;
- “– le droit d’exclusion étendu non seulement à la reproduction de l’information mais aussi à l’usage de l’information enregistrée;
- “– l’absence de nécessité d’une fixation préalable de l’information comme condition d’octroi de la protection.”⁷³

103. À la deuxième session du comité intergouvernemental, les délégations du Venezuela, du Brésil et de l’Égypte ont demandé au Secrétariat d’élaborer un document concernant les éléments constitutifs d’un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels. Cette demande fait l’objet du document WIPO/GRTKF/IC/3/8 (“Éléments constitutifs d’un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels”).

V.C 3 Exigences liées au système

104. Une dernière série de questions essentielles pour l’élaboration à moyen et long terme des bases de données concerne les mesures techniques et administratives permettant une intégration éventuelle des systèmes. À cet égard, l’importance des normes convenues et appropriées pour les données relatives aux savoirs traditionnels a été soulignée par plusieurs organes d’experts travaillant sur des sujets connexes⁷⁴.

⁷² Voir le paragraphe 112 (ii) du document OMPI/GRTKF/IC/1/13 (“Rapport”).

⁷³ Voir le paragraphe VI.D de l’annexe I du document WO/GA/26/9 et le paragraphe VI.D de l’annexe I du document OMPI/GRTKF/IC/1/5 (“Les savoirs traditionnels et la nécessité de leur assurer une protection appropriée en tant qu’objets de la propriété intellectuelle, le Comité de l’OMPI sur le lien de la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Documents établis par le GRULAC”). L’exposé de la position du GRULAC indique que “[c]es éléments représentent une tentative initiale importante en vue de cerner le problème que constitue l’absence de protection des savoirs, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales. Ils doivent être analysés en profondeur et pris en considération pour l’élaboration d’une solution universelle.”

⁷⁴ Voir le *Rapport de l’Atelier sur la normalisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)*. Genève, 2-6 juillet 2001 (projet 1.309).

Normes applicables aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels

105. Sur le plan pratique, la création de bases de données en état de fonctionnement et interopérables dépend de l'existence de normes convenues pour les documents relatifs aux savoirs traditionnels. Dans le cadre des activités de mise en œuvre de la tâche B3, le comité intergouvernemental a déjà commencé à étudier la possibilité d'appliquer au domaine des savoirs traditionnels les normes en vigueur relatives aux documents de propriété intellectuelle (activité 5)⁷⁵. En réalisant l'activité 5 de la tâche B6, le comité pourrait tenir compte des travaux antérieurs et en cours de l'OMPI dans le domaine de l'élaboration des normes de documentation. Ces travaux ont donné lieu à plus de 50 normes de documentation en matière de propriété industrielle, qui visent à harmoniser les pratiques de l'ensemble des offices de propriété industrielle et à faciliter la transmission, l'échange et la diffusion internationale des informations en matière de propriété industrielle (pour le texte et les images)⁷⁶.

106. Les deux activités de l'OMPI présentant un intérêt au regard de l'activité 5 de la tâche B3 du comité intergouvernemental sont actuellement réalisées sous la houlette du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), il s'agit des activités du Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT (SDWG) et des deux ateliers informels sur la normalisation des BNPI.

107. À la sixième session du SCIT plénier, qui s'est tenue du 22 au 26 janvier 2001, le comité a décidé de créer un groupe de travail sur les normes et la documentation⁷⁷. Le groupe de travail du SCIT a pour mandat de "constituer un cadre pour l'adoption de normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, de lignes directrices, de recommandations et de déclarations de principe relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation"⁷⁸. Les normes en vigueur dans le domaine de la documentation qui peuvent présenter un intérêt pour la création et la gestion des bases de données relatives aux savoirs traditionnels sont les normes ST.2⁷⁹, ST.3⁸⁰, ST.9⁸¹, ST.14⁸², ST.80⁸³ et ST.81⁸⁴. L'élaboration de ces normes représentant un

⁷⁵ Voir "activité possible 5" au paragraphe 106 du document OMPI/GRTKF/IC/2/6. En ce qui concerne l'adoption de cette activité, voir le paragraphe 157 du document OMPI/GRTKF/IC/2/16.

⁷⁶ Voir le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, partie 3.

⁷⁷ Voir les paragraphes 23 à 28 du document SCIT/6/2 ("Restructuration du SCIT"), et les paragraphes 9 à 12 du document SCIT/6/7 ("Rapport").

⁷⁸ Voir le paragraphe 25 du document SCIT/6/2. Pour une liste des tâches du groupe de travail, voir le paragraphe 12 et l'annexe IV du document SCIT/6/7. Pour une description détaillée des tâches du groupe de travail, voir le document SCIT/SDWG/1/2 ("Liste des tâches du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)").

⁷⁹ "Indications normalisées des dates à l'aide du calendrier grégorien".

⁸⁰ "Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales".

⁸¹ "Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou se rapportent aux brevets ou aux CCP".

⁸² "Recommandation sur l'indication des références citées dans les documents de brevet".

⁸³ "Recommandation concernant les données bibliographiques relatives aux dessins et modèles industriels".

investissement important de la part des États membres sur de nombreuses années, il est suggéré de commencer les travaux à partir des normes existantes qui sont déjà en place. Cependant, les expériences de bases de données relatives aux savoirs traditionnels qui figurent dans la section III indiquent que des normes nouvelles et complémentaires peuvent être nécessaires pour la création et l'utilisation effective de bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

108. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT a prévu, dans le cadre de ses tâches en cours, l'élaboration de normes permettant à tous les États membres de participer au système mondial de BNPI⁸⁵. À sa cinquième session, qui s'est tenue du 10 au 14 juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à l'exécution du projet de BNPI⁸⁶. Afin de permettre à l'équipe d'experts de commencer ses travaux, le Secrétariat a organisé deux ateliers informels sur les normes applicables aux BNPI, afin d'analyser cette question. Au cours de ces ateliers, il a été constaté que “[p]armi les utilisateurs de ces systèmes, ne figurent plus seulement les membres des milieux de la propriété intellectuelle” mais également de nouveaux bénéficiaires, tels que les détenteurs de savoirs traditionnels. Par conséquent, le rapport du premier atelier sur la normalisation des BNPI a prévu l'intégration des informations relatives aux savoirs traditionnels dans le système de BNPI. Le rapport désigne les savoirs traditionnels comme l'un des éléments à intégrer dans les systèmes nationaux de BNPI à l'avenir;

“Les perspectives d'avenir requièrent une base d'information plus variée et mieux diffusée (*y compris l'intégration des informations relatives aux savoirs traditionnels dans les systèmes nationaux de BNPI*). Par conséquent, il est important de prendre immédiatement des mesures permettant aux BNPI nationales d'entrer dans le cadre diffusé au niveau mondial dans lequel les informations nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle peuvent être partagées directement”⁸⁷.

109. Parmi les recommandations du premier atelier figure donc la proposition suivante pour le programme de travail 2002-2003 :

“Le programme proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 comporterait : a) la définition de nouvelles normes et l'évaluation des normes n'émanant pas de l'OMPI qui existent et qui sont utiles pour l'élaboration et l'intégration de BNPI nationales et régionales (au sens le plus large, incluant non seulement les ressources en brevets mais

[Suite de la note de la page précédente]

⁸⁴ “Recommandation concernant le contenu et la présentation des bulletins officiels de dessins et modèles industriels”.

⁸⁵ Voir le document SCIT/SDWG/1/2 (“Liste des tâches du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG)”), tâches n° 10 et 11.

⁸⁶ Voir le paragraphe 59 du document SCIT/5/10 (“Rapport”). En ce qui concerne la phase I de la stratégie de déploiement du projet de BNPI, dont fait partie la décision de créer l'équipe d'experts, voir le document SCIT/5/5 (“Proposition concernant le programme de développement et d'exécution du projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle”).

⁸⁷ Voir le *Rapport de l'Atelier sur la normalisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)*. Genève, 2-6 juillet 2001 (projet 1.309) : paragraphe 13. L'italique a été ajouté.

également en dessins et modèles, en marques et en savoirs traditionnels), en particulier les normes communes pour l'identification et la recherche des données dans les bibliothèques numériques à l'aide d'identificateurs rémanents⁸⁸;

110. Le rapport du deuxième atelier informel va plus loin en recommandant une série précise de mesures préliminaires simples qui permettraient d'effectuer, entre autres, l'intégration des données relatives aux savoirs traditionnels dans les collections existantes concernant d'autres droits de propriété intellectuelle. En vue de simplifier la tâche consistant à tenir compte de la propriété intellectuelle dans son ensemble, les membres de l'atelier ont convenu de séparer les données en domaines de propriété intellectuelle distincts. En prenant en considération un domaine à la fois (par exemple, brevets, marques, dessins et modèles industriels, savoirs traditionnels, etc.)⁸⁹, il est prévu de se concentrer sur des domaines distincts pour lesquels le système de BNPI a besoin, ou dispose déjà, d'une sémantique bien connue.

111. Afin d'examiner les questions techniques et administratives indiquées dans les précédentes sections et de faire progresser les travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, il serait nécessaire de donner au comité les moyens de se pencher sur certains détails spécifiques et techniques de manière structurée et systématique. À cet effet, un questionnaire pourrait être distribué aux membres du comité et à d'autres parties intéressées, contenant une série organisée de questions concernant les objectifs, les conditions de fonctionnement et les prescriptions techniques des bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Une analyse des réponses reçues pourrait être présentée au comité à sa prochaine session pour être examinée et servir de fondement à de nouvelles décisions sur la poursuite des travaux concernant les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. Il est suggéré au secrétariat du comité intergouvernemental de tenir compte, lors de l'élaboration et de la diffusion de ce questionnaire, des travaux de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels du Comité d'experts de l'Union de l'IPC, de l'équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI et du Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT, et de coopérer avec ses organes. Ce questionnaire devrait permettre d'élaborer une présentation claire et systématique des priorités des membres du comité en ce qui concerne les objectifs, les conditions de fonctionnement et les prescriptions techniques des bases de données relatives aux savoirs traditionnels. La compilation et l'analyse des réponses reçues pourraient être présentées au comité intergouvernemental lors des sessions à venir.

112. Le comité intergouvernemental est invité à donner son accord sur l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire portant sur les objectifs, les conditions de fonctionnement et les prescriptions techniques des bases de données relatives aux savoirs traditionnels existantes et sur la présentation au comité, lors des sessions à venir, des réponses reçues.

⁸⁸ Voir le *Rapport de l'Atelier sur la normalisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)*. Genève, 2-6 juillet 2001 (projet 1.309) : paragraphe 30 a)-f).

⁸⁹ Voir le paragraphe 13 de l'annexe du document SCIT/7/6.

VI. CONCLUSIONS

113. Le présent document porte sur des questions de propriété intellectuelle en rapport avec les bases de données en ligne contenant des documents relatifs aux savoirs traditionnels en vue d'une protection défensive et positive. La partie II du document présente un inventaire des bases de données en ligne existantes dans le domaine des savoirs traditionnels divulgués qui sont actuellement accessibles sur l'Internet et qui peuvent être utilisées par les examinateurs de brevet dans le cadre de recherches dans l'état de la technique. La partie III décrit les bases de données et les inventaires relatifs aux savoirs traditionnels qui ont été créés par les États membres de l'OMPI et qui seront présentés au comité à sa troisième session. Elle décrit aussi des expériences tirées d'activités en cours concernant les bases de données relatives aux savoirs traditionnels. La partie IV invite le comité intergouvernemental à se prononcer sur les éventuelles utilisations futures du portail d'accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels, qui a été créé en vue de la troisième session du comité. Les débats du comité à ces deux premières sessions indiquent que les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les bases de données relatives aux savoirs traditionnels vont au-delà de la mise à disposition des savoirs traditionnels divulgués en tant qu'état de la technique. La partie V suggère donc au comité d'orienter ses futurs travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels après avoir défini ce que ses membres entendent par objectifs, conditions de fonctionnement et prescriptions techniques de ces bases de données. Le document présente ensuite des exemples que les membres du comité ont présentés à la deuxième session. Il s'achève en proposant des suggestions concernant les prochaines mesures que le comité pourrait prendre dans le cadre de ses travaux sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

114. Le comité intergouvernemental est invité à examiner le contenu du présent document et à formuler des recommandations sur les paragraphes 22, 24, 62, 63, 70, 74, 77, 78, 100 et 112.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

DEMANDE D'OUVRAGES ET DE DONNÉES DE RÉFÉRENCE

1. Très nombreux sont ceux qui, au cours des dernières années, se sont inquiétés du fait que des brevets ont été délivrés pour certaines inventions qui ne remplissaient pas les conditions fondamentales pour pouvoir être brevetées en relation avec les savoirs traditionnels dont découlaient ces inventions. Ces savoirs traditionnels auraient pu, si les examinateurs de brevets en avaient eu connaissance au moment de procéder à l'examen des demandes, être considérés comme faisant partie de l'état de la technique et auraient pu être opposés à toute affirmation selon laquelle l'invention répondait au critère de nouveauté ou d'activité inventive et était donc brevetable.

2. Par exemple, un brevet relatif à l'utilisation du safran pour guérir des blessures a été révoqué une fois que l'invention brevetée a été comparée avec des documents indiens anciens qui attestaient que l'invention ne répondait ni à l'exigence de nouveauté ni à l'exigence d'invention.

3. À la suite des nombreuses propositions reposant sur l'idée que la place occupée par les savoirs traditionnels dans l'état de la technique se trouverait considérablement renforcée si les examinateurs de brevets avaient accès aux savoirs traditionnels existants dûment documentés, le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), dans le cadre du programme d'activités exécuté en relation avec le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, s'emploie actuellement à réaliser deux inventaires qui pourraient constituer une référence utile en vue d'empêcher la délivrance de brevets portant sur des savoirs traditionnels divulgués :

- a) un inventaire des périodiques, des revues ou des gazettes *existants* relatifs aux questions liées aux savoirs traditionnels; et
- b) un inventaire des bases de données en ligne *existantes* relatives aux savoirs traditionnels.

4. Ces inventaires *ne* contiendront *que* des informations relatives à des publications et à des bases de données touchant aux savoirs traditionnels qui sont *déjà* dans le domaine public. Leur objectif est de contribuer à empêcher la délivrance de brevets portant sur ces savoirs. L'OMPI n'a pas répertorié, et ne souhaite pas répertorier, les savoirs traditionnels en tant que tels.

5. Le Secrétariat de l'OMPI souhaite obtenir des contributions qui l'aideraient à réaliser ces inventaires. Parmi les catégories de savoirs traditionnels pertinentes figurent : les savoirs médicaux, y compris les médicaments et les remèdes connexes; les savoirs agricoles; les savoirs scientifiques et les savoirs techniques. Le Secrétariat souhaiterait en particulier recevoir des informations sur des publications et des bases de données nationales ayant trait aux savoirs traditionnels qui ont été constituées par des collectivités locales et des peuples autochtones ou avec le consentement préalable de ceux-ci donné en connaissance de cause.

Inventaires des périodiques, revues ou gazettes existantes

6. L'OMPI souhaiterait recevoir les éléments d'information ci-après sur les périodiques, revues ou gazettes nationaux traitant de questions relatives aux savoirs traditionnels :

- a) titre complet
- b) nom et coordonnées de l'éditeur
- c) résumé du contenu de la publication
- d) numéro ISSN de la publication
- e) forme de la publication (papier, en ligne, CD-ROM, microfilm, etc.)
- f) adresse Internet, le cas échéant
- g) langue(s) de publication
- h) fréquence de publication (hebdomadaire, mensuelle, annuelle, etc.).

7. On trouvera ci-après des exemples de publications nationales considérées comme utiles :

- *The Honeybee Newsletter*, publiée par la Society for Research into Sustainable Technologies and Institutions, Ahmedabad (Inde);
- *La Voix du Paysan*, publiée par le SAILD, Yaoundé (Cameroun);
- *The Indigenous Knowledge and Development Monitor*, publié par le Nuffic Centre for International Research and Advisory Network; et
- *The Journal of Ethnopharmacology*, publié par Elsevier Science Ireland Ltd.

Inventaire des bases de données en ligne existant dans le domaine des savoirs traditionnels

8. L'OMPI souhaiterait recevoir les éléments d'information ci-après sur les bases de données en ligne relatives aux savoirs traditionnels :

- a) adresse Internet
- b) nom de la base de données
- c) résumé du contenu de la base de données
- d) nom et coordonnées du ou des compilateurs de la base de données (particulier(s), organismes, communautés, etc.)
- e) nom et coordonnées de l'éditeur ou des éditeurs de la base de données
- f) taille approximative de la base de données (c'est-à-dire nombre d'entrées)
- g) langue de la base de données.

9. On trouvera ci-après des exemples de bases de données considérées comme utiles :

- <http://www.taiga.net/webdata/aklaviktk/> – Base de données sur les savoirs traditionnels répertoriés du Yukon North Slope;
- <http://www.nativeknowledge.org> – Base de données sur les savoirs traditionnels et les aliments originaires de l'Alaska;
- <http://www.umd.umich.edu/cgi-bin/herb> – Base de données sur l'ethnobotanique amérindienne constituée par l'Université du Michigan – Dearborn; et
- <http://ip.aaas.org/tekindex.nsf> – TEKPAD (base de données sur l'état de la technique en matière de savoirs traditionnels relatifs à l'environnement).

10. Veuillez faire parvenir toutes les informations pertinentes à la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle par courrier électronique à l'adresse : grtkf@wipo.int, ou à l'adresse suivante : OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse), tlc. : 41 22 338 8120.

11. Dans la mesure du possible et si nécessaire, il sera établi un inventaire des publications et un inventaire des bases de données en ligne pour présentation à la troisième réunion du comité, qui se tiendra du 13 au 21 juin 2002 à Genève. Les inventaires seront également publiés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : www.wipo.int.

12. Il serait souhaitable que toutes les réponses soient envoyées avant le vendredi 26 avril 2002.

[L'annexe II suit]

BASES DE DONNÉES LIÉES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS

- A Titre de la base de données.
- B Adresse Internet.
- C Résumé du contenu de la base de données.
- D Nom et coordonnées des compilateurs ou des éditeurs de la base de données.
- E Taille approximative de la base de données : c'est-à-dire nombre d'entrées.
- F Langue(s) de la base de données.
- G Autres précisions.

Les bases de données suivantes, dont la majorité sont disponibles en ligne, sont classées par ordre alphabétique. On a dans un premier temps mis l'accent sur les bases de données concernant les savoirs traditionnels liés à l'utilisation et à l'exploitation des éléments de la diversité biologique.

Veillez noter que tous les sites web énumérés ci-après le sont à titre d'information générale et que le fait qu'ils figurent dans cette liste ne doit pas être interprété comme une reconnaissance officielle par l'OMPI des produits ou des informations présentés sur ces sites.

A

- A AGRICOLA (AGRICultural OnLine Access).
 - B http://www.nalusda.gov/general_info/agricola/agricola.html
 - C AGRICOLA, base de données bibliographiques contenant des références à la littérature agricole, est l'œuvre de la National Agricultural Library et de ses collaborateurs. Elle contient des documents de tous les types (articles de journaux, monographies, thèses, brevets, logiciels, supports audiovisuels et rapports techniques) se rapportant à tous les aspects de l'agriculture, des années 1970 à nos jours.
 - D National Agricultural Library 10301 Baltimore Avenue, Beltsville, Maryland 20705 USA. Tél : (301) 504-5755.
 - E
 - F Anglais.
 - G AGRICOLA peut être consultée sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.nal.usda.gov/ag98>
-
- A AMED (Allied and Complimentary Medicine Database).
 - B <http://www.bl.uk/services/information/amed.html>
 - C AMED est une base de données bibliographique unique en son genre produite par le Health Care Information Service de la British Library à l'intention de tous ceux qui veulent en savoir davantage sur les solutions de remplacement à la médecine classique. Parmi les thèmes traités on peut citer : la médecine ayurvédique, la médecine chinoise traditionnelle, l'herborisme, etc.
 - D British Library, 96 Euston Road, London, NW1 2DB, UK. Tél : 44 (0) 20 7412 7000, mél. : bruce.madge@bl.uk.
 - E Contient plus de 103 600 références à des articles tirés d'environ 512 revues.
 - F Anglais.

G Toutes les données contiennent des informations bibliographiques de base; de nombreux articles publiés en 1995 et après y sont résumés. La politique actuelle consiste à inclure dans la mesure du possible des résumés de l'auteur. On peut avoir accès à AMED : par l'Internet, sur CD-ROM, en ligne, ou, comme pour les publications classiques, sous forme imprimée ou par courrier électronique.

A SISTA (Banque de Données du Système d'Information sur les Sciences et la Technologie Arctiques).

B <http://www.aina.ucalgary.ca/astis/>

C Publications et projets de recherche sur le nord du Canada. Les sujets de recherche portent notamment sur les peuples autochtones, la botanique, la zoologie, la médecine, etc.

D SISTA, Institut Arctique de l'Amérique du Nord, université de Calgary, Calgary, AB, Canada T2N 1N4, tél : 403-220-4036, tlcp : 403-282-4609, mél. : rgoodwin@ucalgary.ca

E Plus de 49 000 enregistrements.

F Anglais, français.

G

A Aboriginal Plant Use in South-Eastern Australia.

B <http://www.anbg-gov-au/aborig.s.e-aust/index.html>

C Ce site web contient des notes détaillées ainsi qu'une bibliographie sur les plantes utilisées par les peuples aborigènes d'Australie du sud est.

D Australian National Botanic Gardens, GPO Box 1777, Canberra, ACT, 2601, Australia, tél. : 02-62509450.

E

F Anglais.

G

A Afrique Orale, Archives sonores de la tradition orale.

B <http://www.africa-orale.org>

C Le projet ARTO (Archivage de la Tradition Orale) a deux objectifs : collecte, archivage et diffusion de la tradition vivante; rendre ces activités autonomes et durables. Les radios rurales enregistrent la tradition vivante (enregistreur MD) et remplissent les bordereaux. Le coordonnateur national, après écoute avec un membre du RILAC, grave les CD, extrait un court échantillon sonore, complète le bordereau et envoie le disque et l'extrait sonore au centre sous-régional. Les centres d'archivage sous-régionaux (CERDOTOLA, CIDLO) archivent les CD et envoient les bordereaux (après les avoir complétés) au CELHTO. Le CELHTO introduit le bordereau dans le catalogue des archives sonores de la tradition orale (base de données).

D Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), Niamey, Niger; Centre régional de recherche et de documentation sur les traditions orales et pour le développement des langues Africaines (CERDOTOLA), Yaoundé, Cameroun; Centre d'investigation et de documentation sur l'oralité de l'Université de l'Océan indien (CIDLO), Tananarive, Madagascar; CIERRO, Ouagadougou, Burkina Faso; Réseau africain des radios rurales et locales (RER), réseau régional basé à Ouagadougou, Burkina Faso; Réseau international des langues africaines et créoles (RILAC), Paris, France.

- E
F Français.
G Recherche sur : un titre : un auteur : une langue : une rubrique (flore, santé, pharmacopée, techniques agropastorales etc.) : un mot-clef.
- A Agroforestry Database
B <http://www.icraf.cgiar.org/treessd/databases.htm>
C Cette base de données sur l'agroforesterie donne des informations sur la gestion, l'utilisation et l'écologie pour un vaste échantillon d'espèces d'arbres utilisables en agroforesterie. Elle comporte une section sur les utilisations pratiques.
D Centre international pour la recherche en agroforesterie, PO Box 30677, Nairobi, Kenya.
Tel: 254 2 524000, via USA: 1 650 833 6645; Tlcp. : 254 2 524001, via USA 1 650 833 6646, mél : ICRAF@cgiar.org.
- E
F Anglais.
G
- A Alaska Traditional Knowledge and Native Foods Database.
B <http://www.nativeknowledge.org/start.htm>
C Cette base de données contient des informations sur les mesures de contaminants présents dans les espèces de poissons et d'animaux chassés par les autochtones de l'Alaska, des données concernant la nutrition, les récoltes et la consommation, une description du rôle de la récolte et de la consommation d'aliments autochtones au sein des communautés ainsi que des exemples d'initiatives prises par ces communautés pour répondre au problème posé par la modification de leur environnement.
D Alaska Native Science Commission, 3211 Providence Drive, Anchorage, AK 99508; Institute of Social and Economic Research, University of Alaska Anchorage, 3211 Providence Drive, Anchorage, AK 99508.
- E
F Anglais.
G
- A American Folk Medicine.
B <http://www.folkmed.ucla.edu/index.html>
C Pendant plus de 50 ans, des folkloristes collaborant avec l'Université de Californie, Los Angeles, ont systématiquement étudié les croyances et les pratiques liées à la médecine populaire et aux autres possibilités de se soigner. L'expression "médecine populaire" recouvre une variété de croyances et de pratiques comme les remèdes maison, les activités des guérisseurs traditionnels (tels que coupeurs de feu, curanderos, traiteurs, "powwowers" et sages-femmes). Bien que la plupart des données soient relatives à l'Amérique, environ un cinquième du matériel provient d'autres pays.
D Université de Californie, Los Angeles.
E Environ 1000 types d'affections et 80 sortes de guérisseurs traditionnels y sont répertoriés.
F Anglais.

- G Environ 10% des entrées proviennent d'interviews non publiées. La majorité des données ont été tirées de milliers d'ouvrages – tant populaires que scientifiques – publiés, pour lesquelles une dérogation au droit d'auteur a été accordée.
- A Australian New Crops, Listing of Useful Plants of the World.
B <http://www.newcrops.uq.edu.au/listing/listingindex.htm>
C Cette liste est destinée à aider ceux qui se lancent dans de nouveaux types de cultures à choisir celles qui seront utilisées pour la recherche-développement en Australie. Chaque espèce a été associée quelque part dans le monde à un moment donné de l'histoire à au moins un produit utile. Cette liste peut servir à identifier les espèces qui ont récemment attiré l'attention de la communauté mondiale des chercheurs. Le nombre de publications dans le monde mentionnant chacune des espèces peut indiquer l'étendue de la base de connaissances actuellement disponibles.
D Dr Rob Fletcher, School of Agriculture and Horticulture, The University of Queensland Gatton, 4343, Australia. Tél. : 07 5460 1311 or 07 5460 1301, Tlcp. : 07 5460 1112; International fax: 61 75460 1112, E-mail: r.fletcher@mailbox.uq.edu.au.
E 4200 espèces recensées.
F Anglais.
G La recherche peut s'effectuer par nom botanique ou par nom courant.
- A Ayurveda Materia Medica.
B <http://www.ayurveda.com/materiamedica/index.html>
C Herbes ayurvédiques anciennes avec leurs utilisations traditionnelles.
D The Ayurvedic Institute, 11311 Menaul NE, Albuquerque, New Mexico 87112 USA. Tél. : (1) 505-291-9698, Tlcp. : (1) 505-294-7572.
E
F Anglais.
G
- A Ayurveda.
B <http://www.pharm.uu.nl/home/smit/>
C Cette base de données existe depuis 1992 et elle est encore en construction. Elle a pour but de fournir sur les plantes médicinales des informations de type ayurvédique auxquelles on n'a pas facilement accès autrement. Pour la plupart des noms botaniques on a vérifié la nomenclature taxonomique qui peut différer de la source originale. On trouve également sur ce site Web une translittération du sanskrit selon la Convention Harvard-Kyoto.
D Friso Smit, Departement of Nutritional Supplements, Numico Research, PO Box 7005 6700 CA Wageningen, Pays-Bas.
E
F Anglais.
G

B

- A BIOSIS (Biological Abstracts).
B http://www.biosis.org/products_services/ba.html
C Base de données bibliographique. De 1969 à nos jours. Contient des ouvrages du monde entier sur tous les sujets de médecine, biologie et botanique, y compris des conférences et des brevets.
D USA office: Two Commerce Square, 2001 Market Street, Suite 700, Philadelphia, PA 19103-7095 USA. Tél. : 1-800-523-4806 (USA and Canada), 215-587-4800 (Worldwide), tlcp. : 215-587-2016, mél. : info@mail.biosis.org.
E Plus de 360 000 nouvelles références chaque année. Presque 90% des ouvrages cités comportent un résumé de l'auteur. Depuis 1980, presque 5,8 millions de données ont été archivées.
F Anglais.
G
- A Beijing Database of Traditional Chinese Medicine.
B http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_Beijing.html
C Produite depuis 1983 par l'Institut de recherche d'informations scientifiques et techniques de l'Administration d'État des produits pharmaceutiques de Chine de Beijing. Cette base de données contient à peu près 40 000 références dont la moitié ont trait à la médecine chinoise traditionnelle et la moitié à la médecine occidentale.
D Scientific and Technical Information Research Institute of the State Pharmaceutical Administration of China, Beijing, China.
E Environ 40 000 références.
F
G Cette base de données est disponible sous forme électronique sur bande magnétique ou sur disquette; une version imprimée, "Chinese Pharmaceutical Abstracts" est publiée tous les deux mois. L'institut propose également un service de recherche.
- A The Botanic Nomenclature for Agroforestry Database.
B <http://www.icraf.cgiar.org/treessd/databases.htm>
C Cette base de données de nomenclature botanique destinée à l'agroforesterie est une compilation de l'état taxonomique de plus de 6000 taxons ligneux et herbacés que l'on trouve dans les écosystèmes agroforestiers. Elle doit son existence à la multiplicité de noms mal orthographiés et de synonymes qui apparaissent dans la littérature de l'agroforesterie et à la nécessité d'une certaine cohérence.
D International Centre for Research in Agroforestry, PO Box 30677, Nairobi, Kenya. Tel: 254 2 524000, via USA: 1 650 833 6645; tlcp. : 254 2 524001, via USA 1 650 833 6646, mél. : ICRAF@cgiar.org.
E
F Anglais.
G

- A The Bush Doctor's Pharmacy.
- B <http://www.tropilab.com/plantlist.html>
- C La médecine traditionnelle du Suriname, vieille de plusieurs siècles, est fondée sur le savoir traditionnel des autochtones des forêts tropicales de l'Amazonie, amérindiens, marrons et immigrants asiatiques. Cette base de données contient des informations sur l'utilisation de certaines plantes et de certaines herbes dans la médecine traditionnelle du Suriname.
- D TROPILAB® INC, 8240 Ulmerton Road, Largo, Fl. 33771 - 3948. USA.
Tel: (727) 531 3538, Tlcp. : (727) 530 4854.
- E
- F Anglais.
- G Cette liste peut également être affichée avec les noms latins des plantes.

C

- A CAB HEALTH Database.
 - B <http://www.cabi-publishing.org/Products/Database/Health/Index.asp>
 - C CAB HEALTH est une base de données spécialisée dans le domaine de la nutrition humaine, des maladies parasitaires, contagieuses et tropicales et des plantes médicinales. Elle donne accès à des résumés tirés de la littérature de la recherche mondiale de 1973 à nos jours et à des revues, des livres, des rapports de recherche, des brevets et normes, des mémoires, des documents de conférence, des rapports annuels, des informations sur les pays en développement et d'autres types d'ouvrages difficiles à obtenir, en anglais et en langues étrangères.
 - D United Kingdom Office: CABI Publishing, CAB International, Wallingford, Oxfordshire, OX10 8DE, U.K.. Tél. : 44 1491 832111, Tlcp. : 44 1491 829292,
E-mail: orders@cabi.org.
 - E Cette base de données de plus de 860 000 enregistrements s'enrichit annuellement de 45 000 nouvelles entrées.
 - F Anglais.
 - G On peut chercher pratiquement tous les mots, ce qui permet de consulter facilement cette importante collection de références tirées de la littérature internationale concernant la santé humaine et les maladies.
-
- A CBMDisc.
 - B <http://www.imicams.ac.cn/>
 - C Littérature biomédicale
 - D Institut d'information médicale, Académie des sciences médicales de Chine.
 - E Contient environ 2 000 000 d'enregistrements. Le matériel source de la base de données, tiré de 1000 revues biomédicales publiées en Chine et de conférences universitaires, remonte jusqu'en 1979.
 - F
 - G
 - H

- A CCMD.
- B http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_CMMRC.html
- C La CCMD est une base de données d'herbes chinoises communes. Elle a été élaborée entre 1980 et 1985 et contient environ 500 herbes communément utilisées en Chine avec des informations détaillées sur la botanique, la chimie, l'utilisation clinique etc.
- D Professor Wing-Kay KAN, PhD, CEng, MIEEE, MBCS, DIC, Associate Professor, Dept. of Computer Science & Engineering, Associate Director, Chinese Medicinal Material Research Center, Rm1019, ENG Building, Chinese University, Shatin, Hong Kong, SAR of China. Tél. : 852 26098437, tlcp. : 852 26035024, mél. : wkkkan@cs.cuhk.hk.
- E Environ 500 entrées.
- F
- G La CCMD est également désormais sur plate-forme UNIX/ORA CLE ce qui permet une recherche ouverte.

- A CHIMERA.
- B http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_CMMRC.html
- C CHIMERA est une base de données sur la toxicologie et les effets nocifs des médecines chinoises et des aliments naturels. Elle a été lancée en 1993 avec le soutien de la Groucher Foundation. Cette base de données multimédia contient des symptômes et des études de cas sur les effets toxiques des herbes et des médecines chinoises qui proviennent de sources diverses telles que livres, revues, hôpitaux et gouvernement.
- D Professor Wing-Kay KAN, PhD, CEng, MIEEE, MBCS, DIC, Associate Professor, Dept. of Computer Science & Engineering, Associate Director, Chinese Medicinal Material Research Center, Rm1019, ENG Building, Chinese University, Shatin, Hong Kong, SAR of China. Tél. : 852-26098437, tlcp. : 852-26035024, mél. : wkkkan@cs.cuhk.hk.
- E Le prototype de cette base de données qui est déjà sorti contient environ 2000 rapports sur environ 300 herbes/médicaments.
- F
- G Le système est un système de type client/serveur, mis à la disposition des utilisateurs pour qu'ils aient directement accès aux informations sur leurs sites. La seconde étape du projet de base de données CHIMERA consistera à améliorer les techniques de connaissance et de recherche.

- A CIKARD International Documentation Abstracts.
- B <http://www.ciesin.org/IC/cikard/docunit.html>
- C L'un des principaux objectifs du CIKARD (Centre pour le développement des connaissances locales pour l'agriculture et le développement rural) est de recenser, d'organiser et de gérer les ouvrages et toutes les descriptions ethnographiques appropriées liées aux savoirs autochtones en matière de développement agricole et rural. À l'heure actuelle, ce centre possède un nombre important de documents et de rapports clés sur ce domaine de spécialisation. Des projets visant à rendre cette base de données disponible en ligne par l'intermédiaire du Consortium pour un réseau international d'information en sciences de la terre (CIESIN) de l'Université de Columbia sont en cours. En attendant, les demandes de documentation doivent être adressées au CIKARD.

- D CIKARD, 318 Curtiss Hall, Iowa Sate University, Ames, Iowa 50011, USA.
Tél. : 1-515-294-0938, tlcp. : 1-515-294-6058.
- E
- F Anglais.
- G Le centre utilise PRO-CITE, un progiciel bibliographique permettant de cataloguer, d'indexer, de stocker et de retrouver les ressources documentaires qu'il contient.
- A Le CIOFF, index de magazines folkloriques.
- B <http://www.cioff.org/>
- C Le CIOFF, Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels, est une organisation internationale non gouvernementale en relations formelles de consultation avec l'UNESCO. Fondé en 1970, le CIOFF œuvre pour la sauvegarde, la promotion et la diffusion de la culture traditionnelle et populaire. Les membres du CIOFF (sections nationales) sont présents dans plus de 75 pays sur tous les continents.
- D CIOFF, maison de l'UNESCO, 1, rue Miollis, F-75732 Paris, Cedex 15.
Tel: 33-1-45 682 553, Tlcp. : 33-1-43 068 798.
- E L'index contient des informations sur plus de 200 magazines de folklore de plus de 50 pays.
- F Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.
- G Chaque magazine est enregistré sous une forme spécifique avec les informations suivantes : titre, adresse de l'éditeur, langue(s) de publication, description des thèmes (contenu), nombre d'éditions annuelles, nombre habituel de pages, coût moyen d'abonnement et possibilité d'échange gratuit avec un magazine équivalent. Cet index sera bientôt publié en ligne.
- A Chemical Abstracts.
- B <http://www.cas.org/>
- C Base de données bibliographiques. De 1907 à nos jours. On y trouve des revues, des brevets, des conférences, des rapports techniques, des livres et des mémoires. Parmi les sujets spécifiques on peut citer la chimie, la médecine, les produits pharmaceutiques, l'agriculture, la phytologie, la science de l'alimentation, les produits naturels et botaniques, la biochimie, l'ingénierie chimique et génétique et la nutrition.
- D Chemical Abstracts Service, 2540 Olentangy River Road, P.O. Box 3012, Columbus, Ohio 43210, U.S.A.. Tel: 1-614-447-3600, Fax: 1-614-447-3713, Email: help@cas.org.
- E Des résumés de plus de 21 millions de documents sont accessibles en ligne.
- F Anglais.
- G
- A Cherokee Messenger - Native American Herbal Remedies.
- B <http://www.powersource.com/cherokee/herbal.html>
- C Brève collection de remèdes végétaux des amérindiens.
- D Cherokee Cultural Society, 4407 Rose Street, Houston, TX 77007, U.S.A..
- E
- F Anglais.
- G

- A Chinese Medical Current Contents.
B
C Article de revues de médecine chinoise. Contient plus de 1 300 000 références tirées de plus de 1100 revues biomédicales chinoises publiées en Chine depuis 1994. Couvre les champs suivants : titre chinois, titre anglais, auteur, adresse, provenance, mot clé, résumé, référence.
D Bibliothèque médicale de l'armée de libération du peuple chinois.
E Contient plus de 1 300 000 références.
F
G Cette base de données est disponible sur CD-ROM.
- A Commonly-Used Traditional Chinese Medicines.
B <http://www.sdb.ac.cn/chinesedrugs/chinesedrug2.html>
C Le fichier contient 732 références. Chaque référence représente un seul médicament traditionnel chinois. Contient les champs suivants : photographie d'un médicament, catégorie, nom commun, nom latin et autres synonymes du médicament, source, zone de production, caractéristique, collecte et traitement, configuration, propriété et fonction, annotations.
D Académie chinoise des sciences.
E Le dossier contient 732 enregistrements.
F
G
- A Crane Herb Company.
B <http://www.craneherb.com/>
C La Crane Herb Company se veut le plus grand distributeur mondial d'herbes, de formules d'herbes chinoises et de produits d'acupuncture. Ce site que l'on peut consulter par différents chemins contient plus de 5500 produits végétaux.
D Crane Herb Company. "Ce site Web est uniquement destiné à un usage personnel non commercial. En utilisant ce site, vous acceptez de ne pas reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter à des fins commerciales l'information à laquelle vous avez eu accès".
E Plus de 5500 produits végétaux.
F Anglais
G Contient des informations sur les noms chinois ainsi que des équivalents anglais et d'autres noms de formules à composants multiples, en pourcentage ou en composition totale, présentées sous forme de tableaux.

D

- A Dr. Duke's Phytochemical and Ethnobotanical Databases.
B <http://www.ars-grin.gov/duke/>
C Ensemble de données sur les utilisations ethnobotaniques et l'activité chimique des plantes. Contient le Tico Ethnobotanical Dictionary.
D James A. Duke, Ethnobotanist, The Herbal Village, 8210 Murphy Road, Fulton, Maryland, USA 20759. Mél. : jimduke@cpcug.org. Published by the United States Department of Agriculture, Washington, D.C. 20250.
E
F Anglais.
G

E

- A ECOPORT.
B <http://www.ecoport.org/>
C EcoPort a été créé afin de promouvoir l'utilisation des informations tirées de la biologie à des fins d'enseignement et de recherche. Chaque donnée répertoriée dans EcoPort contient une description interactive avec hyperliens dans un style et un format multimédia.
D ECOPORT a été créé sous les auspices de l'Université de Floride, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Smithsonian National Museum of National History. "Veuillez citer les auteurs individuels et www.ecoport.org".
E
F Anglais.
G Les informations contenues dans ce système sont présentées et conservées en tant que bien public mondial. Elles ne font pas parties du domaine public. Elles sont proposées à des fins d'enseignement et sont la propriété des institutions et des individus qui ont fourni et mettent à jour les données.
- A EMBASE.com.
B <http://www.embase.com/>
C EMBASE.com contient l'ensemble de la base de données EMBASE (base de données bibliographique de la littérature mondiale dans le domaine des sciences biomédicales et du médicament) plus des données uniques de MEDLINE remontant jusqu'en 1966.
D Elsevier Science, Secondary Publishing Division, 650 Avenue of the Americas, New York, NY 10011, U.S.A.. Tél. : 1 (800) 457-3633 (toll-free); 1 (212) 633-3980, Tlcp. : 1 (212) 633-3975, mél. : help@embase.com.
E Plus de 13 millions de références.
F Anglais.
G

- A ENDA liste de plantes médicinales.
- B <http://www.enda.sn/plantesmed/>
- C ENDA tiers-monde s'est attaché depuis 1972 à développer des approches participatives conciliant étroitement la recherche, l'action et la formation, afin d'accompagner les populations dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. Depuis 1988, le programme santé de ENDA, appuyé par la coopération autrichienne et IIZ, s'est attaché à la valorisation de l'utilisation des plantes médicinales, et à la promotion de la médecine traditionnelle pour répondre aux orientations majeures qu'il s'est fixées comme objectifs à atteindre.
- D Programme Plantes Médicinales & Médecine Traditionnelle, Ecopole Ouest Africaine, Rue Felix Eboué enda tiers monde, BP 3370 Dakar, Sénégal, tél. : 0221 822 96 95, tlc. : 0221 823 66 17, mél. : endaste@enda.sn.
- E Liste de 28 Plantes: Nom Scientifique; Noms vernaculaires; Répartition Géographique; Utilisation populaire; Utilisation chez les guérisseurs; Emplois et Posologies; Références Bibliographiques.
- F Français, pulaar, wolof.
- G Langues disponibles pour la recherche : Bambara, diola, djerma, français, haoussa, mandingue, moré, pulaar, serer, wolof.

- A Economic Botany Bibliographic Database.
- B <http://www.kew.org/data/ecbot-biblio.html>
- C Cette base de données contient plus de 160 000 références d'ouvrages sur les utilisations de plantes du monde entier (à l'exception des principales espèces cultivées) et peut être consultée par espèces, noms vernaculaires, aire géographique, utilisations et/ou propriétés.
- D Centre for Economic Botany, Royal Botanic Gardens, Kew, Richmond, Surrey, TW9 3AE, United Kingdom. Tlc. : 44 (0)20 8332 5768, mél. : ceb-enq@rbgkew.org.uk
- E Plus de 160 000 références de publication.
- F Anglais.
- G Cette base de données sera disponible gratuitement en ligne vers la fin de l'année 2003. À l'heure actuelle, on peut la consulter à l'adresse électronique suivante : E-mail: ceb-enq@rbgkew.org.uk ou par télécopie : 44 (0)20 8332 5768.

- A Effective Composition of Traditional Chinese Medicine.
- B <http://www.sdb.ac.cn/chinesedrugs/chinesedrug2.html>
- C Le fichier contient 584 enregistrements. Chaque enregistrement correspond à une seule composition et porte sur les champs suivants : nom d'une seule composition effective et ses autres synonymes, nom chimique, formule chimique, formule moléculaire, application clinique, classification par composition, caractéristique, source, action, références, classification selon les applications.
- D Académie des sciences de Chine.
- E Le dossier contient 584 enregistrements.
- F
- G

- A Ethnobotany and Cultural Resources of the Washington State Department of Transportation.
- B <http://www.wsdot.wa.gov/eesc/environmental/programs/culres/ethbot/Ethnobotany.htm>
- C Contient un extrait d'une liste de références portant sur les utilisations de plantes de l'Ouest de l'État de Washington par une grande diversité de cultures. Ces plantes sont classées par nom scientifique et par nom courant. Elles figuraient à l'origine dans la liste de celles qui avaient été découvertes sur des sites culturels le long de l'emprise routière avant les travaux d'amélioration de la sécurité autoroutière dans l'État de Washington.
- D Washington State Department of Transportation. Contact: Sandie Turner, mél. : TurnerS@wsdot.wa.gov.
- E
- F Anglais.
- G

- A Ethnoecology Database of the Greater Southwest.
- B <http://anthro.fortlewis.edu/ethnobotany/database.htm>
- C Le Baca Institute of Ethnobotany est une organisation éducative à but non lucratif qui s'intéresse à la préservation, la collecte et la recherche de savoirs autochtones relatifs à l'environnement ainsi qu'à la diversité culturelle du sud-ouest des États-Unis et du nord du Mexique.
- D The Anthropology Department, Fort Lewis College, 1000 Rim Drive, Durango, Colorado. Tél. : 81301 3999, 970 247 7511, Tlcp. : 970-247-7484.
- E
- F Anglais.
- G Recherche de plantes par leurs noms courants; information bibliographique et ouvrages concernant l'ethnobotanique; le savoir écologique traditionnel du sud-ouest; les insectes liés aux plantes, pollinisateurs et pathogènes; les teintures et fibres naturelles tirées de plantes; les plantes par utilisation, etc.

F

- A FITOCIENCIA.
- B <http://www.plantasmedicinales.org>
- C Base de données de plantes médicinales de l'Asociación Argentina de Fitomedicina.
- D Asociación Argentina de Fitomedicina.
- E
- F *Espagnol.*
- G

- A FITOMED – Base de Datos de Plantas Medicinales Cuban.
B <http://www.sld.cu/fitomed/>
C C'est la base de données qui propose des renseignements sur les plantes médicinales ayant fait l'objet d'une évaluation par le Ministère de la santé publique de la République de Cuba en vue de leur utilisation dans le cadre du plan national d'aide médicale. Elle contient des renseignements sur leur origine, leur localisation, leur parties utiles, leur mode de collecte et de culture, leurs effets sur le plan médical tels qu'ils ont été évalués, leur préparation et leur posologie, des mises en garde, leur nom scientifique, etc.
D Directeur : Lic. Pedro Urra González, Dirección: Calle 27 No.110 e/ M y N, Vedado, CP: 10400, Ciudad de La Habana, Cuba. Tél. : (537) 832 1991, tlcp. : (537) 33 3063, mél. : urra@infomed.sld.cu.
E
F Espagnol.
G
- A Fiji Museum Collection - Oral history database.
B E-mail: fijimuseum@is.com.fj.
C Le Musée de Fiji contient une base de données d'histoire orale avec des interviews des anciens, des recherches universitaires sur une vaste gamme de thèmes sociaux et culturels y compris des informations sur les instruments de musique (flûte de Pan, flûte à nez ou (dulali)), lali (tambour de bois fendu), trompette de conque (davui ni valu – pour la guerre – les airs qui y sont associées), les vieux chants accompagnant les danses et les rites de cérémonie. Plusieurs de ces instruments de musique ont été interdits par les missionnaires et sont aujourd'hui totalement inconnus de la génération actuelle. Le musée est en train de rassembler des informations sur les savoirs de médecine traditionnelle.
D Jone Naucabalavu, Field Officer, c/o : Fiji Museum, P O Box 2023, Govt Bldgs, Suva, Fiji. E-mail: fijimuseum@is.com.fj.
E
F Collections dans plusieurs langues. La majorité sont en fidjien, fidjien-hindi, anglais.
G
- A Fishbase.
B <http://www.fishbase.org/search.cfm>
C Fishbase est un système mondial d'information sur les poissons destiné à différents spécialistes tels que les chercheurs, les directeurs de pêche, les zoologistes et bien d'autres. Fishbase contient des noms d'espèces, des synonymes, des noms communs, des illustrations et des références. Fishbase a été créé au Centre international de gestion des ressources aquatiques biologiques (ICLARM) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de nombreux autres partenaires, ainsi qu'avec le soutien de la Commission européenne.
D Froese, R and D. Pauly, Editors 2002 Fishbase.
E 25 945 espèces, 73 300 synonymes, 118 825 noms communs, 30 740 illustrations, 24 795 références.
F Anglais.
G Disponible également sur CD-ROM.

G

- A GBIF.
B <http://www.gbif.org/>
C Le but du Centre d'information sur la biodiversité mondiale (GBIF) est de coordonner la normalisation, la numérisation et la diffusion au niveau mondial (dans un cadre de droits de propriété appropriée) des données mondiales sur la biodiversité. Le site Web du GBIF contient actuellement, entre autres, plus de 60 liens avec des bases de données sur la biodiversité mondiale et des systèmes d'information (bases de données taxonomiques et thématiques) ainsi que d'autres bases de données et systèmes d'information régionaux et nationaux sur la biodiversité.
D The Secretariat of the Global Biodiversity Information Facility, c/o Zoological Museum, University of Copenhagen, Universitetsparken 15, DK-2100 Copenhagen Ø, Danemark. Tlcp. : 45-35 32 14 80.
E
F Anglais
G
- A GRIN.
B <http://www.ars-grin.gov/npgs/tax/index.html>
C Le serveur Web du Réseau d'information sur les ressources génétiques fournit des renseignements sur le matériel génétique des végétaux, des animaux, des microbes et des invertébrés. Les données taxinomiques du GRIN donnent la structure et la nomenclature permettant d'accéder au National Plant Germplasm System (NPGS) des États-Unis. De nombreuses plantes (37 000 taxons, 14 000 genres) sont présentes dans la taxonomie du GRIN, en particulier celles qui ont un intérêt économique.
D Ce programme dépend de l'U.S. Department of Agriculture's Agricultural Research Service.
E 37,000 taxons, 14,000 genres.
F Anglais, espagnol, portugais.
G
- A Gernot Katzer's Spice Pages.
B <http://www-ang.kfunigraz.ac.at/~katzer/engl/index.html>
C Contient des index multiples de plus de 100 différentes espèces de plantes à épices. On trouve sur ce site des noms dans 40 langues modernes différentes, des noms botaniques, l'origine, l'histoire, l'étymologie, les composants chimiques, les parties utilisées, les mélanges ainsi que des photographies.
D Rassemblé par Gernot Katzer, Institut für Chemie, Strassoldogasse 10, A-8010 Graz, Austria. Tél. : 43 (316) 380-5514, mél. : gernot.katzer@kfunigraz.ac.at.
E Actuellement 113 plantes à épices.
F Allemand, anglais.
G

H

- A Healthwell.
B http://www.healthwell.com/healthnotes/index/herb_Index.cfm#S
C Une importante liste d'herbes que l'on peut chercher par leur nom botanique (latin) ou par leur nom courant. Les résultats comportent une rubrique "Utilisation historique ou traditionnelle".
D New Hope Natural Media, un Département de Penton Media, Inc., éditeur de magazines de produits naturels et producteur de foires expositions et de conférences sur les produits naturels.
E
F Anglais.
G
- A Herbasin Herb Database.
B <http://www.chinaginseng.com/herb/allherb1.htm>
C Une base de données en ligne d'herbes chinoises.
D Herbasin (Shenyang) Co., Ltd. Une société spécialisée dans les herbes, les extraits d'herbes et les remèdes naturels à base d'herbes qui travaille avec HealthLand Supplies Ltd. (depuis 1992) et Herbasin Hilsdorf GmbH.
E 1036 herbes chinoises recensées.
F Anglais.
G La recherche peut s'effectuer par nom latin, nom chinois pinyin et nom anglais.
- A Herbage: Global Botanical Exchange.
B <http://www.herbweb.com/>
C Cette base de données contient des informations sur la médecine holistique rassemblées au cours d'une période de 10 ans.
Recherche par : zone du corps affectée, nom courant, utilisation autochtone, etc.
D Tim Johnson. mél. : holisticopia@yahoo.com.
E Plus de 29 000 espèces.
F Anglais.
G La base de données Global botanical exchange est, en fait, la version en ligne de CRC Ethnobotany Desk Reference. Elle a été lancée le 14 mars 2002.
- A HerbMed
B <http://www.herbmed.org/>
C HerbMed est une base de données interactive, électronique sur les plantes, dotée d'hyperliens renvoyant à des données scientifiques concernant l'utilisation de plantes dans le domaine de la santé, avec une section sur les utilisations ethnobotaniques. C'est un outil d'information de type empirique destiné aux spécialistes, aux chercheurs et au grand public.
D HerbMed est un projet de Alternative Medicine Foundation, Inc, 5411 W. Cedar Lane, Suite 205-A, Bethesda, MD 20814. Tél. : 301-581-0116, tlcp. : 301-581-0119, mél. : amfi@amfoundation.org.
E

- F Anglais.
G HerbMed est une base de données accessible gratuitement. Il en existe une version améliorée qui peut faire l'objet d'un octroi de licence.
- A Herbal Medicine Databases.
B <http://www.holisticmed.com/www/herbdb.html>
C Méta-répertoire de liens avec des bases de données de phytothérapie de l'Internet.
D Site géré par le Holistic Medicine Resource Center.
E Liens avec plus de 30 bases de données de phytothérapie
F Anglais
G
- A Herbs Index.
B <http://www.itmonline.org/herbs.htm>
C Plantes spécifiques utilisées en médecine traditionnelle (en grande partie dans la médecine chinoise traditionnelle)
D Institute for Traditional Medicine (ITM), 2017 SE Hawthorne Blvd., Portland, Oregon 97214, tél. : (503) 233-4907, Tlcp. : (503) 233-1017, mél. : itm@itmonline.org.
E
F Anglais.
G
- A HolisticOnline.com.
B http://www.holisticonline.com/Herbal-Med/hol_herb.htm
C Contient des listes de plus de 2000 plantes que l'on peut rechercher par nom courant ou par nom scientifique. Pour chaque enregistrement sont donnés de nombreux synonymes, des précisions historiques, des descriptions botaniques des espèces et des parties utilisées, des applications thérapeutiques, des dosages.
D Élaborée et gérée par ICBS, Inc. (International Cyber Business Services, Inc., Ohio).
E Plus de 2000 plantes.
F Anglais.
G
- A Honeybee Innovation Database.
B http://202.71.129.184/nifindia/innovation_database.asp
C Une base de données sur les innovations essentielles et les pratiques novatrices contemporaines ou traditionnelles.
D The Society for Research and Initiatives for Sustainable Technologies and Institutions (SRISTI), SRISTI Innovations, B/2, Srtkishna Apartments, Near Lad Society, Vastrapur, Ahmedabad 380 015.
E
F Anglais.
G

I

- A ICONS 2002.
- B
- C Compilation de sources, de périodiques et d'organisations dans le domaine des savoirs autochtones, de la conservation par la communauté, de la biologie et de l'écologie de la conservation.
- D Preston Hardison, ICONS Project for Community-based conservation projects, mél. : pdh@u.washington.edu. Published by Darien Information Systems.
- E
- F Anglais.
- G Disponible sur CR-ROM.

- A ILEIADOC.
- B <http://www.ileia.org/2/ileiadoc.html>
- C L'ILEIA dispose d'une bibliothèque et gère ILEIADOC, une base de données électronique de documents de l'ILEIA. L'accent y est mis sur la littérature souterraine qu'il est difficile de se procurer ailleurs. L'ILEIA encourage les auteurs du Sud à produire des articles. Parmi les domaines abordés on peut citer : la petite agriculture, l'agriculture traditionnelle, le savoir autochtone sur l'agriculture, l'expérimentation agricole, les expériences de petits centres d'information sur l'agriculture.
- D L'ILEIA est un Centre d'information sur l'agriculture durable à faible apport d'intrant : <http://www.ileia.org/default.asp>.
- E Environ 9000 enregistrements dans le domaine de l'agriculture durable à faible apport d'intrant. Sur le nombre total d'enregistrements, quelque 20% ont un résumé, en plus de leur description.
- F Site Web en hollandais et en anglais. Permet des recherches dans une langue spécifique de publication.
- G ILEIADOC est indexée avec le système de classification SATIS (Socially Appropriate Technology Information Services).

- A INMEDHERB.
- B <http://www.bioinf.leeds.ac.uk/%7Ebmbmj/INMEDHERB/>
- C Base de données de plantes médicinales indiennes. Cette base de données ne doit pas être utilisée à des fins médicales mais plutôt comme un index indiquant quelles substances actives renferment certaines plantes médicinales indiennes.
- D Cette base de données est essentiellement l'œuvre de Martin Lomas avec le mémoire de maîtrise de recherche en bioinformatique qu'il prépare à l'Université de Leeds.
- E
- F Anglais.
- G

- A INMEDPLAN.
B http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_INMEDPLAN.html
C La Foundation for Revitalisation of Local Health Traditions a été créée pour répertorier, sauvegarder et encourager la poursuite de l'utilisation de la riche tradition ethnobotanique de l'Inde. Cette fondation sert également de Secrétariat du réseau pour la base de données Inmedplan, un réseau de neuf organisations principales situées en Inde qui rassemblent des informations sur la botanique, l'écologie, la phytochimie, la pharmacologie, la pharmacognosie, l'ethnomédecine, une bibliographie et des résumés, l'agrotechnologie et les systèmes traditionnels de médecine.
D Foundation for Revitalisation of Local Health Traditions, No. 50, 2nd Stage, 3rd Main, M.S.H. Layout, Anand Nagar, Bangalore 560 024. Contact Mr. Ravi Chander. Tel: (080) 3336909, tlcp. : 91-80-3334167, mél. : inmed@frlht.ernet.in.
E
F
G Actuellement, INMEDPLAN est un réseau diffusé offline qui comporte des liens vers d'autres grandes bases de données internationales. On pourra accéder à INMEDPLAN en ligne lorsque la demande des utilisateurs aura atteint un niveau suffisant.
- A IOPI - International Organization for Plant Information.
B <http://iopi.csu.edu.au/iopi/>
C L'IOPI (International Organization for Plant Information) est responsable d'une série de projets de coopération internationale visant à créer des bases de données contenant des informations taxinomiques sur les plantes. Parmi les projets de l'IOPI on peut citer : une liste répertoriant les plantes du monde; un projet de Species Plantarum; et une base de données de bases de données de plantes. Cette dernière peut renvoyer à des bases de données contenant des informations d'ethnobotanique, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des plantes en phytothérapie.
D L'IOPI (International Organization for Plant Information) a été créée le 20 septembre 1991 lors d'une réunion organisée par l'Australian Biological Resources Study qui s'est déroulée dans les jardins botaniques nationaux à Canberra. L'IOPI est une commission de l'Union internationale des sciences biologiques (IUBS) et un membre de Species 2000. Adresse électronique : iopi@iopi.csu.edu.au.
E
F Anglais.
G
- A IT IS, the Integrated Taxonomic Information System.
B <http://www.itis.usda.gov/index.html>
C IT IS contient des informations taxinomiques faisant autorité sur les végétaux, les animaux et les microbes d'Amérique du Nord et du monde. Elle contient une application permettant de comparer les listes de taxons avec la base de données IT IS.
D IT IS est partenaire d'organismes des États-Unis, du Canada et du Mexique (IT IS-North America); d'autres organisations; et de spécialistes en taxinomie. ITIS est également partenaire de Species 2000 et du Centre d'information sur la biodiversité mondiale (GBIF).
E
F Anglais.

- G Plusieurs types de recherche sont possibles. Par exemple, on peut effectuer une recherche sur un nom scientifique avec des noms courants et vice et versa; on peut voir une liste de noms scientifiques classés par ordre hiérarchique pour un seul règne; on peut rechercher et visualiser des informations associées à chaque publication, source ou nom scientifique associé aux renseignements de l'ITIS.
- A Indigenous knowledge database.
- B <http://www4.worldbank.org/afr/ikdb/ensearch.cfm>
- C Cette base de données créée par la Banque mondiale donne aux utilisateurs la possibilité d'avoir rapidement accès à un ensemble de pratiques autochtones/traditionnelles et la possibilité de rapporter de nouveaux faits et de faire des commentaires. Toutes les pratiques sont résumées. Si l'on souhaite approfondir la recherche et l'étude, on peut trouver des références renvoyant à une description plus détaillée des pratiques. Cette base de données est en cours d'élaboration.
- D Les informations fournies proviennent en grande partie des centres du réseau mondial des savoirs autochtones et sont publiées par le groupe de la Banque mondiale.
Personne à contacter : Nicolas Gorjestani: ngorjestani@worldbank.org or
Reinhard Woytek: rwoytek@worldbank.org.
- E
- F La Banque de données complète n'est disponible qu'en anglais. Il existe des exemples en français, hausa, portugais, swahili et wolof.
- G

J

- A JICST-Eplus.
- B
- C JICST-Eplus est une base de données bibliographique très complète sur la littérature publiée au Japon dans tous les domaines de la science, de la technologie et de la médecine.
- D Japan Science and Technology Corporation (JST), Information Center for Science and Technology (JICST), 5-3, Yonbancho, Chiyoda-ku, Tokyo, 102, Japan.
Tel: 81 3 5214 8413, Tlcp. : 81 3 5214 8410.
- E JICST-EPlus contient plus de 6000 revues et périodiques, plus des documents de conférence, des prépublications, des rapports techniques et d'autres publications non périodiques du Gouvernement japonais ou des gouvernements locaux. Plus de 4 381 935 références.
- F Anglais, japonais.
- G

M

- A MAROWINA Database.
B <http://www.tropilab.com/medsupp.html>
C Cette base de données montre comment des plantes et herbes médicinales ont été utilisées pendant de nombreux siècles par les marrons, amérindiens et immigrants asiatiques au Suriname dans le traitement de troubles et d'affections spécifiques.
D TROPILAB INC, 8240 Ulmerton Road, Largo, Fl. 33771 3948. USA.
Tel: (727) 531 3538, Tlcp. : (727) 530 4854.
E
F Anglais.
G
- A MEDLINE
B http://www.nlm.nih.gov/databases/databases_medline.html
C MEDLINE est la première base de données bibliographique de la National Library of Medicine's couvrant les domaines suivants : médecine, soins infirmiers, médecine dentaire, médecine vétérinaire, système de soins de santé et sciences précliniques.
D National Library of Medicine, 8600 Rockville Pike, Bethesda, MD 20894, USA.
E Onze millions de documents référencés et de résumés de revues indexés ce qui représente actuellement près de 4500 revues publiées aux États-Unis et dans plus de 70 autres pays.
F Anglais.
G Disponible pour une recherche en ligne depuis 1971, MEDLINE inclut des références à des articles indexés de 1966 à nos jours.
- A Medical Botany Databases.
B http://www.mobot.org/MOBOT/research/applied_research/medicinal.shtml
C Deux bases de données ont été élaborées à des fins pédagogiques. La première contient les utilisations courantes, les effets et la composition de plus de 170 plantes. La deuxième rassemble des noms de médicaments, leur action ou leur utilisation clinique et la plante dont ils sont tirés.
D Missouri Botanical Garden, P.O. Box 299, St. Louis, MO 63166-0299.
E
F Anglais.
G
- A Medicinal Herbs On-line
B <http://www.egregore.com/misc/herbindx.htm>
C Site Web créé pour aider les utilisateurs et leur enseigner la sagesse souvent oubliée des remèdes de grand-mère. Pour des milliers de plantes, ce site donne les noms botaniques, les noms courants et les synonymes, des descriptions de plantes et de parties de plantes utilisées, leurs propriétés médicinales et leurs utilisations, des informations biochimiques, des formules ou des dosages, des légendes et des mythes, des avertissements et des bibliographies.

- D La plus grande partie de la recherche a été menée par Joyce L. Herzog.
E
F Anglais.
G
- A Medicinal Plants Catalogue.
B <http://www.ay herbal.com/medplantcatalogue.htm>
C Un répertoire de 600 plantes médicinales indiennes avec leurs utilisations.
D Vedic Lifesciences, 118 Morya House, Off Andheri Malad Link Road, Andheri W, Mumbai 400053. India. Tél. : 91 22 6358698, 6939757, tlcp. : 6358820, mél. : vedic@ay herbal.com.
E
F Site Web en allemand, anglais, espagnol et français.
G Recherche par noms latins.
- A Medicinal Plants in Taiwan, Province of China.
B
C Base de données de plantes médicinales de Taiwan, Province de Chine. Contient les champs suivants : nom botanique, nom scientifique et autres synonymes d'une plante, répartition, espèce, zone dans lesquelles elle pousse, partie de la plante utilisée en médecine, propriétés, efficacité et indication.
D Fujian College of Traditional Chinese Medicine.
E Le fichier contient 1028 enregistrements. Chaque enregistrement correspond à une seule plante.
F
G
- A Medicinal Plants of the Quijos - Quichua Shamen, Ecuador.
B <http://www.public.iastate.edu/~cbutter/botany.htm>
C Index d'espèces, de familles et de noms vernaculaires des plantes médicinales utilisées par les chamans de l'Équateur amazonien. L'essentiel du travail sur le terrain a été réalisé à partir de la réserve biologique Jatun Sacha, située non loin du fleuve Napo près de la petite ville de Tena.
D Charlie Butterworth, Magdalena Ponce-Martinez. "Je voudrais remercier les populations et organisations suivantes pour leur aide : les chamans Domingo Andi & Sebastian Albarado pour avoir partagé leur savoir ...". Publié par : Iowa State University.
E
F Anglais.
G

- A Mekong AquaBase.
B http://www.fes.uwaterloo.ca/u/marahman/Mekong_AquaBase.htm
C Une base de savoirs scientifiques et locaux intégrés destinée à un système d'aide à la décision concertée sur les ressources aquatiques et la gestion de l'environnement dans la région du Mekong.
D M. Aatur Rahman, Ph.D. Candidate, Department of Geography, Faculty of Environmental Studies, University of Waterloo, Waterloo, Ontario, Canada N2L 3G1, tél. : (519) 885-1211 ext. 5488, tlcp. : (519) 746-0658, mél. : marahman@fes.uwaterloo.ca.
E
F Anglais.
G
- A A Modern Herbal.
B <http://www.botanical.com/botanical/mgmh/comindx.html>
C Première publication en 1931. Plus de 800 variétés de plantes utilisées en médecine, cuisine et cosmétique avec leurs propriétés économiques, mode de culture et folklore.
D Mme M. Grieve.
E 860 pages de texte sur plus de 800 variétés.
F Anglais.
G On peut effectuer une recherche par index de plantes et d'herbes (plus de 800 variétés d'herbes et de plantes); une recherche par mot sur les 860 pages de texte; une liste de 29 plantes avec des recettes; une liste de 44 plantes classées toxiques.
- A Mountain Voices.
B <http://www.mountainvoices.org/>
C On trouve sur ce site Web des interviews de plus de 300 personnes qui vivent dans des régions montagneuses ou élevées du monde. Leurs témoignages donnent des points de vue personnels sur le changement et le développement. Les thèmes abordés sont notamment : l'agriculture, la communauté, la connaissance de l'environnement, la foresterie, le cheptel, les croyances spirituelles et les savoir-faire traditionnels.
D Panos London, 9 White Lion St, London N1 9PD, United Kingdom. Tél : 44 (0)20 7278 1111, tlcp. : 44 (0)20 7278 0345, mél. : panos@panoslondon.org.uk. Pour plus de précisions sur les bureaux Panos dans le monde, voir le site Web de Panos à l'adresse suivante : <http://www.panos.org.uk>.
E
F Anglais.
G Depuis 1991, l'Institut Panos forme des organisations locales et travaille avec ces organisations qui ont souvent peu ou pas d'expérience du tout du recueil de témoignages, pour obtenir les points de vue et les expériences de ceux qui sont habituellement exclus du débat sur le développement et souvent marginalisés par l'illettrisme, la pauvreté, la discrimination entre les sexes, le handicap, les castes, la religion ou l'identité ethnique. Les données recueillies proviennent de communautés de l'Inde, du Népal, du Pérou, du Kenya, de l'Éthiopie, du Mexique, de Chine, etc.

N

- A NAPRALERT (NATURAL PRoducts ALERT).
- B <http://info.cas.org/ONLINE/DBSS/napralertss.html>
- C Le dossier NAPRALERT contient des données bibliographiques et factuelles sur des produits naturels, avec des renseignements concernant la pharmacologie, l'activité biologique, la répartition taxinomique, l'ethnomédecine et la chimie d'extraits de plantes, de microbes et d'animaux (y compris marins). Il contient des enregistrements de 1650 à nos jours.
- D Chemical Abstracts Service (CAS), a division of the American Chemical Society, Columbus, Ohio, USA. Mél. : help@cas.org.
- E Plus de 162 285 références bibliographiques avec des informations sur plus de 137 340 produits naturels et 156 695 organismes.
- F Anglais.
- G Cette base de données est disponible sur STN Easy.
-
- A NTRAP (The Database of Natural & Traditional Pesticidal Materials Pest Control in Sub-Saharan East Africa).
- B <http://www.ippc.orst.edu/ipmafrica/db/index.html>
- C Cette base de données regroupe à la fois des produits naturels utilisés ou potentiellement utilisables pour la protection des cultures dans l'Afrique de l'Est sub-saharienne. La majorité de ces produits sont des produits botaniques.
- D Veuillez contacter Dr. Richard E. Ford, Executive Director, CICP, N417 Turner Hall, University of Illinois, 1102 S. Goodwin Avenue, Urbana, IL 61801, USA.
- E
- F Anglais.
- G Le Consortium for International Crop Protection (CICP) est une organisation à but non lucratif créée en 1978 par un groupe d'universités américaines. Son objectif principal est d'aider les pays en développement à réduire les dommages causés aux récoltes par les organismes nuisibles tout en préservant l'environnement.
-
- A The National Institute of Ayurvedic Medicine's medicinal plant page.
- B <http://niam.com/corp-web/mediplnt.htm>
- C Page de plantes médicinales avec leur nom latin, sanskrit et leurs principales indications en médecine ayurvédique.
- D The National Institute of Ayurvedic Medicine, 584 Milltown Road Brewster, New York 10509, USA. Tél. : 845-278-8700, llcp. : 845-278-8215.
- E
- F Anglais.
- G

- A Native Americans and the Environment.
B <http://cnie.org/NAE/bibliography.html>
C Cette base de données a trait aux thèmes suivants : justice de l'environnement; études d'ethnoscience (par exemple ethnobotanique, ethnoastronomie, ethnogéographie); politique de conservation et de gestion; savoirs traditionnels et vision du monde en matière d'environnement; utilisation traditionnelle, historique et contemporaine des ressources naturelles; aliments traditionnels et leur valeur nutritionnelle etc.
D En grande partie fondée sur les recherches de M. Alx Dark, anthropologiste, et réalisée par lui.
E Plus de 2200 références imprimées et en ligne.
F Anglais.
G Au printemps 2001, le site du NAE a été donné à la National Library for Science and the Environment (bibliothèque nationale pour la science et l'environnement) où il est maintenant géré par le programme destiné aux communautés minoritaires du National Council for Science and the Environment (Conseil national pour la science et l'environnement).
- A Native American Ethnobotany Database.
B <http://www.umd.umich.edu/cgi-bin/herb/>
C Recueil de données sur les utilisations d'aliments, de médicaments, de teintures, de fibres et d'autres parties de plantes utilisées par les amérindiens.
D Créé par Dan Moerman, Professor of Anthropology at the University of Michigan-Dearborn, 4901 Evergreen Road, Dearborn, Michigan 48128, U.S.A..
Tél. : 313.593.5000.
E L'édition actuelle contient plus de 47 000 entrées, notamment sur les aliments, les médicaments, les teintures, les fibres et d'autres types de plantes, qui proviennent de 291 groupes d'amérindiens.
F Anglais.
G
- A NativeTech: Native American Technology and Art – Plants and Trees.
B <http://www.nativetech.org/plants/index.html>
C Description en ligne de certaines plantes et de certains arbres utilisés en tant que médecines traditionnelles, aliments et thés.
D NativeTech - <http://www.nativetech.org/>
E
F Anglais.
G
- A New Century Nutrition.com.
B http://www.newcenturynutrition.com/public_html/herb_library/index.shtml
C Bibliothèque de formules d'herbes chinoises traditionnelles – Commission de pharmacopée du Ministère de la Santé, République populaire de Chine.
D Rassemblée par Paracelsian, Inc. Science Staff. New Century Nutrition, une division de Paracelsian, Inc, 95 Brown rd #1005, Ithaca, New York, 14850, U.S.A..
Tél. : 607-257-4224, mél. : webmaster@paracelsian.com.

- E Plus de 300 entrées.
F Anglais.
G Recherche en chinois pinyin, par type d'affection.
- A New Century Nutrition.com.
B http://www.newcenturynutrition.com/public_html/herb_library/index.shtml
C Bibliothèque de simples chinois traditionnels – Materia Medica chinoise – Commission de pharmacopée du Ministère de la santé, République populaire de Chine.
D Rassemblée par Paracelsian, Inc. Science Staff. New Century Nutrition, une division de Paracelsian, Inc, 95 Brown rd #1005, Ithaca, New York, 14850, USA..
Tel: 607-257-4224, mél. : webmaster@paracelsian.com.
E Plus de 500 entrées.
F Anglais.
G Recherche par : nom chinois pinyin; nom latin; nom courant; type d'affection.
- A NewCROP.
B <http://www.hort.purdue.edu/newcrop/default.html>
C En ligne depuis 1995, NewCROP (New Crops Resource Online Program) est un site riche en informations concernant les cultures. Il comprend : CropINDEX, une liste de noms scientifiques et de noms courants de cultures auxquels on peut accéder pour avoir des informations. CropSEARCH, un moteur de recherche permettant d'avoir accès à des informations sur les cultures à partir de mots clés comme les noms des cultures ou les auteurs; CropREFERENCE des livres et des manuels sur les cultures.
D Center for New Crops & Plant Products, Purdue University, West Lafayette, IN 47907-1165. U.S.A.. Tlcp. : 765-494-0391.
E
F Anglais.
G

P

- A PAM (Plantas Aromáticas e Mediciniais).
B <http://www.infoherbs.com/front.html>
C InfoHerbs résume des informations sur les propriétés médicinales, les applications thérapeutiques et l'écologie pour près de 600 plantes aromatiques et médicinales. Ce site contient en outre des informations sur la culture de plus de 30 plantes communément cultivées pour leurs propriétés médicinales.
D Domingos Almeida, Universidade de Trás-os-Montes e Alto Douro, mél. : dalmeida@utad.pt;
Luís Alves, Eng. Agrícola, Fundação de Serralves, mél. : lalves@esoterica.pt.
E 600 plantes.
F Portugais.
G Recherche par : nom de plante; nom de famille; utilisation de la plante; propriétés médicinales; composant actif.

- A PHARMEL, Banque de données de Médecine traditionnelle et Pharmacopée.
B <http://www.ulb.ac.be/sciences/bota/pharmel.htm>
C Banque de données de Médecine traditionnelle et Pharmacopée, 2nd Edition (1994).
D Adjanohoun E., Cusset G., Issa LO, Keita A., Le Bras M., Lejoly J. l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) and the Université Libre de Bruxelles, Laboratoire de Botanique Systématique et de Phytosociologie CP 169, 50 Avenue F. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique. mél. : jlejoly@ulb.ac.be
E Cette banque de données référence 19,691 recettes en pharmacopée traditionnelle issues de 24 pays essentiellement africains tirées de 51 références bibliographiques importantes (4000 plantes médicinales mentionnées).
F Français.
G

- A PHYTO – la base de données des plantes médicinales.
B <http://www.astral.ch/FRN/phyto.htm>
C PHYTO est la base de données sur Internet donnant des informations scientifiques détaillées sur les plantes à usage médicinal et sur la phytothérapie. Avec ses nouvelles rubriques, ses monographies et un grand nombre de photographies illustrant les plantes sélectionnées, PHYTO est un outil indispensable pour quiconque s'intéresse aux multiples usages thérapeutiques des plantes médicinales.
D PHYTO présente les données scientifiques de l'Institut de Pharmacognosie et Phytochimie (IPP) de l'Université de Lausanne, placé sous la direction du Prof. K. Hostettmann. ASTRAL SA, Société du Groupe OFAC, Rue Pedro-Meylan 7, Case Postale 142, CH 1211 Genève 17, Suisse. Tél: 41 (0)22 718 96 40, tlcp. : 41 (0)22 718 96 41, mél. : info@astral.ch.
E
F Français, allemand.
G

- A PLANMEDI - Plantas Medicinai.
B <http://www.ciagri.usp.br/planmedi/planger.htm>
C Plantes médicinales du Brésil.
D Université de Sao Paulo.
E
F Portugais.
G Les résultats donnent : les noms scientifiques; les noms courants; et les utilisations thérapeutiques.

- A PLANTS National Database.
B <http://plants.usda.gov/>
C Cette base de données est une source unique d'informations normalisées sur les plantes. Elle porte essentiellement sur les plantes vasculaires, les mousses, les hépatiques, les cornifles nageantes et les lichens des États-Unis et de ses territoires. La base de données PLANTS contient et génère des rapports dans des domaines spécialisés notamment dans celui des plantes ayant une signification culturelle importante.
D United States Department of Agriculture, National Plant Data Center, Baton Rouge, LA 70874-4490 USA.

E
F Anglais.
G

A PRELUDE - Database on traditional veterinary medicine plants in sub-Saharan Africa.
B <http://pc4.sisc.ucl.ac.be/prelude.html>
C Cette base de données contient des renseignements sur les milliers de plantes utilisées pour le traitement des animaux dans des zones rurales de différentes régions d'Afrique. Chaque liste comprend, entre autres, le nom botanique de la plante, les pays d'Afrique dans lesquels elle est utilisée en médecine vétérinaire, et les maladies des animaux qu'elle traite. Cette base de données est destinée aux chercheurs, aux vétérinaires et aux enseignants.
D Jean Lehmann, Laboratoire de botanique médicale de l'Université de Louvain, Institut Carnoy, 4 place Croix du Sud, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgium. Tél. : 32 10 473 421 ou 309, tlcp. : 32 10 473 471, mél. : lehmann@fynu.ucl.ac.be.

E
F Anglais, français.
G Les informations stockées dans la base de données sont tirées d'articles scientifiques, de livres, de rapports de conférence et de rapports directement adressés au sous-réseau PRELUDE "Santé, production animale et environnement". Cette banque de données est constamment enrichie.

A PROSEA (Ressources végétales de l'Asie du Sud-Est).
B <http://www.prosea.nl/index.htm>
C La banque de données PROSEA est un produit de base du programme PROSEA. PROSEA est une organisation internationale à but non lucratif officiellement érigée en fondation en 1990 à Bogor (Indonésie) pour diffuser des informations sur les ressources végétales de l'Asie du Sud-Est. Elle s'adresse à ceux qui ont un intérêt d'ordre professionnel pour les ressources végétales d'Asie du Sud-Est et qui travaillent dans l'enseignement, la formation, la recherche et la production commerciale ainsi qu'à ceux qui en Asie du Sud-Est dépendent directement des ressources végétales et qui peuvent obtenir des informations pertinentes grâce à la vulgarisation.
D Université de Wageningen (WU), Haarweg 333, PO Box 341, 6700 AH Wageningen, the Netherlands. Tél. : (31-317) 484587, tlcp. : (31-317) 482206, mél. : prosea@pros.agro.wau.nl.

E
F Anglais.
G Le réseau PROSEA se compose de PROSEA Network Office, situé à Bogor (Indonésie) qui coordonne les activités de six offices nationaux situés en Asie du Sud-est. L'office des publications se trouve à Wageningen (Pays-Bas).

- A PROTA DATABANK.
B <http://www.prota.org/PROTASTartframes.htm>
C La banque de données PROTA est l'élément de base d'un programme qui vise à inventorier, compiler, synthétiser, publier et diffuser les informations existantes sur environ 7000 plantes utiles de l'Afrique tropicale. Les groupes d'usage incluent : teintures et tannins; bois; végétaux combustibles; plantes médicinales; épices et condiments; huiles végétales; fibres etc..
D Université de Wageningen (WU), Haarweg 333, PO Box 341, 6700 AH Wageningen, Pays-Bas. Tél. : (31-317) 484587, tlcp. : (31-317) 482206, mél. : PROTA@pros.dpw.wag-ur.nl.
E Cette banque de données comprendra entre 6000 et 8000 nouveaux articles d'étude sur les plantes utiles d'Afrique tropicale sous un format normalisé; une liste unifiée de publications avec environ 200 000 références; quelque 30 000 photographies et dessins; 6000 cartes indiquant la répartition géographique des plantes.
F Anglais.
G Le programme PROTA est une initiative de l'Université de Wageningen (Pays-Bas) avec la coopération des instituts d'Afrique et d'Europe.
- A Plants of Ayurveda and Siddha.
B <http://www.frlht-india.org/>
C La bibliographie de plantes médicinales contient 125000 références tirées de 20 textes ayurvédiques classiques. Une interface de plantes importantes du point de vue clinique donne quelque 3000 formules simples tirées de 7 textes classiques. Le Charakasamhita décrit 1600 formules et 620 plantes.
D Foundation for Revitalisation of Local Health Traditions, 50 MSH Layout, Anand Nagar, Bangalore 560024 (Inde). Tél. : 91 80 3336909, 3330348, tlcp. : 91 80 3334167, mél. : vijay.barve@frlht-india.org.
E 50Mb.
F Anglais, sanskrit.
G
- A Plants For A Future.
B <http://www.comp.leeds.ac.uk/pfaf/>
C Plants for A Future est un centre dans lequel on peut trouver des plantes rares et inhabituelles, en particulier celles qui ont des utilisations alimentaires, médicales ou autres. L'un des principaux projets a consisté en la construction d'une base de données de plantes utiles contenant plus de 7000 espèces avec de nombreuses précisions sur les utilisations alimentaires, médicales et autres de ces plantes ainsi que des informations sur leur mode de culture et leur habitat.
D Plants For A Future, 1 Lerryn View, Lerryn, Lostwithiel, Cornwall PL22 0QJ (Royaume-Uni). Tél. : 44 (0)1208 872 963.
E Contient environ 7000 espèces.
F Anglais.
G

- A Plant Species of China.
- B <http://www.sdb.ac.cn/plant/plant2.html>
- C Cette base de données contient des informations sur les ressources végétales de Chine. Elle recouvre les champs suivants : nom académique, nom chinois, catégorie, statut protégé, statut actuel, répartition, caractéristiques écologiques, valeur économique, importance pour la recherche, mesure de produit et plantation, etc.
- D Institut de botanique, Académie chinoise des sciences.
- E
- F
- G

- A Protected Traditional Chinese Medicinal Products Database.
- B <http://www.zybh.gov.cn/>
- C Cette base de données contient 1463 entrées. Chaque entrée représente un seul produit de médecine chinoise protégé par le gouvernement. Elle couvre les champs suivants : nom du produit, fabricant, numéro de registre, spécifications, préparation, dosage, province dans laquelle se trouve le fabricant, numéro de demande, numéro annoncé, date annoncée, qualité protégée, date de validité, date d'expiration, période protégée, numéro de garantie, numéro de certificat, code du produit protégé, s'il s'agit ou non de la même espèce, efficacité et indication.
- D National Committee on the Assessment of the Protected Traditional Chinese Medicinal Products, P.R.C..
- E La base de données contient 1463 enregistrements.
- F
- G

R

- A RACINES.
- B http://www.iim.qc.ca/html/body_racines.html
- C Banque de données bibliographiques de l'Institut Interculturel de Montréal, portant sur les savoirs et pratiques traditionnelles et endogènes. Cette banque de données permet de rechercher des informations sur les différentes communautés autochtones dans le monde, comme les Mayas, les Masaïs, les Berbères, etc..
- D Institut Interculturel de Montréal, 4917, Saint-Urbain, Montréal (Québec), Canada, H2T 2W1, Téléphone: (514) 288-7229, Télécopieur: (514) 844-6800, E-mail: info@iim.qc.ca.
- E
- F Français.
- G RACINES offre deux possibilités de recherche: la recherche simple et la recherche avancée. RACINES propose la recherche dans le catalogue "monographies" ou "périodiques".

- A Rainforest Tropical Plant Database.
B <http://www.rain-tree.com/plants.htm>
C Le site Web Raintree a pour but de fournir des informations et un enseignement sur les plantes importantes de la forêt tropicale amazonienne. Chaque fiche consacrée à une plante contient des données taxinomiques, phytochimiques et ethnobotaniques, des données sur ses utilisations en médecine traditionnelle et sur la recherche clinique avec des résumés.
D Mme Leslie Taylor, Raintree Nutrition, Inc., 10609 Metric Blvd, Suite 101, Austin, Texas 78758. Tél. : (800) 780-5902, tlcp. : (512) 833-5414, mél. : info@rain-tree.com.
E
F Allemand, anglais, espagnol, français, italien, norvégien, portugais.
G

S

- A SEPASAL.
B <http://www.rbgekew.org.uk/ceb/sepasal/>
C SEPASAL est une base de données et un service d'information sur les plantes utiles "sauvages" et semi-domestiques des zones sèches tropicales et subtropicales. Par "utiles" on entend les plantes que les humains mangent, utilisent comme médicaments, donnent aux animaux, utilisent pour fabriquer des objets, comme combustibles et de nombreuses autres façons.
D Centre for Economic Botany, Royal Botanic Gardens, Kew, Richmond, Surrey, TW9 3AE (Royaume-Uni), mél. : sepasal@rbgekew.org.uk.
E
F Anglais.
G
- A Spanish, English, Latin Glossary of Plant Names.
B <http://www.echonet.org/tropicalag/spanish.english.dictionary.htm#Span>
C Une liste de produits en espagnol-anglais-latin avec leurs noms botaniques (genres, espèces).
D Rassemblé par J Nash mars/97; ajouts par R Dow oct/98. Les renseignements proviennent en grande partie de la Fundacion Hondurena para la Investigacion Agricola (FHIA).
E
F Anglais, espagnol.
G

T

- A. TCMD (Traditional Chinese Medicine Database).
- B. http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_CMMRC.html
- C. Il s'agit d'une base de données bibliographiques contenant environ 20 000 entrées avec des résumés d'articles de médecine chinoise traditionnelle. Les articles pertinents sont tirés d'environ 150 à 200 revues de la Chine continentale, de Taiwan, Province de Chine, et de Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine.
- D. Professeur Wing-Kay KAN, PhD, CEng, MIEEE, MBCS, DIC, Associate Professor, Dept. of Computer Science & Engineering, Associate Director, Chinese Medicinal Material Research Center, Rm1019, ENG Building, Chinese University, Shatin, Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine. Tél. : 852 26098437, tlcp. : 852 26035024, mél. : wkkan@cs.cuhk.hk.
- E. Environ 20 000 entrées.
- F. La plupart des articles sont en chinois. Il existe des résumés écrits en anglais et d'autres informations pertinentes traduites en anglais.
- G. La TCMD fonctionne actuellement sous plate-forme SUN/SPARC-20 Unix et utilise ORACLE comme système de gestion de bases de données. Les utilisateurs ne peuvent y avoir accès qu'à travers le réseau universitaire. Cette base de données permet des recherches plein texte, des recherches par mot clé dans chaque champ (par exemple titre, auteur, résumé, etc.); des termes MeSH (Medical Subject Heading) sont également utilisés.
-
- A. TCMbasics.com.
- B. <http://tcmbasics.com/materiamedica.htm>
- C. Base de données d'herbes chinoises.
- D. Copyright 1995-2002 TCMBasics.com, Healthcare Research.
- E. Il existe actuellement 116 herbes dans cette materia medica.
- F. Anglais.
- G. Les noms sont classés par : noms pharmaceutiques; noms courants (nom pinyin).
-
- A. TCMLARS (Traditional Chinese Medical Literature Analysis and Retrieval System).
- B. http://www.rosenthal.hs.columbia.edu/databases/TradMed_ACULARS.html;
<http://www.cintcm.ac.cn/>
- C. Environ 400 000 références dans les domaines de la médecine chinoise traditionnelle (phytothérapie chinoise, acupuncture et moxibustion, Qigong, massage chinois) tirés de plus de 900 revues biomédicales publiées en Chine et dans d'autres pays depuis 1949.
- D. Produit par le service d'information et la librairie de l'Académie de médecine chinoise traditionnelle de Beijing.
- E. Environ 200 000 citations tirées de 520 revues biomédicales.
- F. Anglais, chinois.
- G. La recherche s'effectue par grand thèmes et par mots clés. La base de données TCMLARS se compose de trois bases de données : ACULARS (Système d'analyse et de consultation des publications consacrées à l'acupuncture); banque de données TCM (banque de données sur les publications consacrées à la médecine traditionnelle chinoise); et base de données sur la matéria medica chinoise. Disponible sur CD-ROM.

- A TEK*PAD (Base de données sur l'état de la technique du savoir écologique traditionnel)
- B <http://ip.aaas.org/tekindex.nsf>
- C TEK*PAD est un index et un moteur de recherche de la documentation existante tombée dans le domaine public présente sur l'Internet concernant les savoirs autochtones et les utilisations d'espèces végétales. TEK*PAD regroupe et archive en un seul lieu différents types de données du domaine public nécessaires pour démontrer l'état de la technique. On y trouve des données taxonomiques et d'autres données sur les espèces, sur les utilisations ethnobotaniques, des articles et des résumés d'articles scientifiques et médicaux ainsi que des demandes de brevet.
- D American Association for the Advancement of Science, 1200 New York Ave. NW, Washington, DC 20009. Tél. : 202.326.6796, tlcp. : 202.289.4950.
- E
- F Anglais.
- G TEK*PAD peut être utilisée par quiconque est à la recherche de savoirs écologiques traditionnels, notamment les scientifiques, les professionnels de la santé et ceux qui sont concernés par le processus de demande de brevet lui-même.
-
- A TRADIMED.
- B <http://www.tradimed.com/>
- C Une base de recherche complète et unique en son genre contenant des données sur la phytothérapie chinoise tant off-line (titre-CD) qu'en ligne.
- D Natural Product Research Institute, Seoul National University.
- E Un total de 1 1000 formules avec plus de 12 000 composants chimiques, des données analytiques, des images de structure chimique et un dictionnaire de classification des maladies.
- F Anglais, chinois, japonais et coréen.
- G
-
- A TRAMED (Traditional Medicine Database).
- B <http://www.healthnet.org.za/tramed/gen/tramedsearch>
- C Cette base de données sur les médecines traditionnelles comprend : de la documentation tirée de la littérature scientifique contemporaine sur les plantes médicinales, leurs propriétés pharmacologiques et leur toxicologie; des documents tirés de recueils, comme des livres, des articles publiés, des thèses et des bases de données déjà disponibles comme la base de données NORISTAN essentiellement axée sur les plantes africaines; une base de données des laboratoires en service fonctionnant comme un "carnet de laboratoire" pour nos unités de recherche.
- D South African Traditional Medicines Research Unit, Dept. of Pharmacology, Faculty of Health Sciences, University of Cape Town, 7925 Observatory, South Africa.
mél. : satmerg@uctgsh1.uct.ac.za.
- E
- F Anglais.
- G

- A TRAMIL Medicinal Plant Database (Base de données de plantes médicinales).
 B <http://www.funredes.org/tramil/>
 C TRAMIL est un programme de recherche appliquée de médecine populaire traditionnelle des Caraïbes. Il vise à rationaliser les pratiques de santé fondées sur l'utilisation de plantes médicinales. Les études ethnobotaniques, l'identification d'espèces, les études chimiques, pharmacologiques et toxicologiques des herbes médicinales utilisées ainsi que la diffusion de ces informations aux communautés font toutes parties de cet effort. Ce programme regroupe des collaborateurs et des spécialistes de différents horizons de toute l'Amérique latine et des Caraïbes.
 D Fundación Redes y Desarrollo/Networks and Development Foundation/Association Réseaux et Développement. mél. : contact@funredes.org
 E
 F Anglais, espagnol, français.
 G On peut chercher une plante par : nom scientifique; nom vernaculaire; famille botanique; territoire (localisation); problème de santé.
- A Taiwan, Province of China Medical Literature Database.
 C Articles médicaux publiés à Taïwan, province de Chine. Contient plus de 24 460 enregistrements tirés de 40 sortes de revues biomédicales et de revues de santé publiques ou internes, de mémoires de diplômes universitaires, de travaux de conférence, de rapports d'étude et de discours publiés à Taïwan, province de Chine de 1970 à 1998.
 D Fujian College of Traditional Chinese Medicine.
 E Contient plus de 24 460 enregistrements.
 F
 G
- A Thai Index Medicus.
 B <http://md3.md.chula.ac.th/thaiim.html>
 C Le Thaï Index Medicus est une collection de documents publiés dans des revues médicales thaïlandaises de 1918 à nos jours.
 D Medical Library, Faculty of Medicine, Chulalongkorn University, Bangkok, Thailand.
 E
 F Anglais, thaïlandais.
 G
- A Tibetan Medicines Database.
 B <http://www.cintcm.com>, <http://www.cintcm.ac.cn>
 C Cette base de données contient plus de 500 enregistrements. Chaque donnée correspond à un seul médicament tibétain et fournit les informations citées. Les données sont tirées d'anciens livres tibétains classiques comme *Yue Wang Yao Zhen*, *Si Bu Yi Dian*, *Ancestor's Dictation*, *Jing Zhu Ben Cao*, ainsi que d'informations cliniques récentes.
 D Institut d'information sur la médecine chinoise traditionnelle, Académie de médecine chinoise traditionnelle de Chine.

- E Plus de 500 données.
F
G Cette base de données est accessible sur Internet à l'adresse suivante :
(<http://www.cintcm.com>, <http://www.cintcm.ac.cn>) ou sur CD-ROM depuis 2000. Elle donne les noms tibétains et latins.
- A Tibetan Medical Literature.
B <http://www.kreisels.com/ittm/projects/bibliography/BibliographyProject.htm>
C Cette base de données bibliographique a été lancée par International Trust for Traditional Medicine (ITTM) pour fournir des informations de base sur la vaste littérature médicale du Tibet qui s'étend actuellement sur de nombreux pays et n'a pas été, jusqu'ici, consignée par écrit. Elle devrait fournir un premier aperçu du corpus de littérature médicale tibétaine dans son ensemble, y compris les premiers travaux en sanskrit, en chinois, en perse et dans d'autres langues qui ont été traduits en tibétain entre le huitième et le douzième siècles ainsi que des œuvres originales rassemblées par des savants tibétains et mongols jusqu'à une époque récente. Sa présentation électronique permettra d'effectuer une recherche par champ et une analyse statistique des nombreux aspects de la littérature médicale tibétaine.
D The International Trust for Traditional Medicine, Vijnana Niwas, Madhuban, Kalimpong 734 301, West Bengal, India. Tél. : 91-3552-56459, mél. : ittmk@vsnl.com.
- E
F Anglais.
G À l'heure actuelle, les chercheurs qui effectuent des recherches personnelles ont gratuitement accès aux données et peuvent effectuer des recherches électroniques au Centre ITTM, Vijnana Niwas, Kalimpong, Eastern Himalayas. On espère que ces données seront accessibles sur CD-ROM et/ou sur l'Internet.
- A Traditional Chinese Medicine Materials Database.
B Cette base de données est en cours de construction. Une partie des données sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : http://202.127.145.52/tcm/q_tcd.asp.
C Contient des informations sur le nom chinois, le nom anglais, le nom latin, le nom dans la pharmacopée, le nom de prescription et d'autres synonymes de données médicales, la classification de données médicales, la description, les caractéristiques, les propriétés, l'action pharmacologique, la fonction, l'efficacité, le tropisme, l'indication, la composition principale, la répartition, l'espèce, le nom chinois et le nom latin de la plante originale, des parties de la plante destinée à l'utilisation médicale, la morphométries, le degré de qualité et l'identification de la ressource médicale.
D Institut de chimie organique de Shanghai, Académie des sciences de Chine.
E
F
G

- A Traditional Chinese Medical Literature Analysis and Retrieval System en anglais.
B <http://www.cintcm.com>, <http://www.cintcm.ac.cn>
C Périodiques de médecine traditionnelle chinoise. Contient environ 68 000 enregistrements. Le matériel source de la base de données est tiré de revues biomédicales publiées en Chine depuis 1984.
D Institute of Information on Traditional Chinese Medicine, China Academy of Traditional Chinese Medicine.
E Contient environ 68 000 entrées.
F
G Il existe également une version CD-ROM.
- A Traditional Chinese & Western Herbal Medicine in Humans & Animals.
B <http://homepage.tinet.ie/~progers/herblink.htm>
C De multiples points d'accès. Moteur de recherche facile à utiliser avec des liens vers d'autres sites. Données sur les végétaux consultables par nom botanique, nom courant ou nom chinois. De nombreux liens, notamment avec des entreprises fournissant des végétaux, des forums de discussion, des associations, des écoles, des articles de revues. Inclut des bibliographies.
D Phil Rogers MRCVS, Lucan, Dublin, Ireland. Tél. : 353-46-26740, tlcp. : 353-46-26154.
E
F Anglais.
G
- A Traditional Herbal and Plant Knowledge, Identifications.
B <http://www.kstrom.net/isk/food/plants.html>
C Herbes utilisées essentiellement par les Anishinaabeg. Les noms indiens peuvent être propres à la personne qui décrit et qui fournit les spécimens de plantes. Différents noms ont été donnés à différentes parties de la plante et à ses différentes utilisations alimentaires ou parfois médicales. Les noms botaniques sont ceux des normes internationales.
D Paula Giese.
E
F Anglais.
G
- A Traditional Medicinal Plants of Samoa.
B <http://www.dittmar.dusnet.de/english/esamoa.html>
C Les pratiques des guérisseurs du Samoa consistent en grande partie à appliquer des remèdes à base de plantes. Plus de 200 espèces de plantes sont ou ont été communément ou occasionnellement utilisées dans la préparation de remèdes autochtones. On peut trouver pour chaque plante des informations sur la façon dont elles sont utilisées en médecine par les guérisseurs du Samoa.
D Alexandra Dittmar, 1998/2002.
E Plus de 200 plantes.
F Anglais.
G

U

- A UBIs (Unidades Básicas de Información).
B <http://darnis.inbio.ac.cr/ubis/>
C Les Unidades Básicas de Información (UBIs) sont des publications électroniques qui font connaître les espèces de différents groupes d'organismes que l'on trouve au Costa Rica. L'information scientifique qu'elles contiennent a suivi un processus rigoureux de publication; elle est fondée sur des sources d'information dignes de foi, l'aspect rédactionnel du texte a été revu et le langage technique utilisé est simple. On peut citer parmi ces informations : taxinomie des espèces, histoire naturelle, répartition, état de conservation et importance pour l'homme.
D El Instituto Nacional de Biodiversidad (In Bio), P.O. Box Apdo. 22-3100, Santo Domingo de Heredia, Costa Rica. Tél. : (506) 244-0690, Tlcp. : (506) 244-2816, mél. : askinbio@inbio.ac.cr.
E
F Espagnol.
G

W

- A Web-Agri.com.
B <http://www.web-agri.com/>
C Un moteur de recherche agricole qui recherche dans 764 244 pages Web consacrées à l'agriculture.
D Hyltel Multimédia, 12a Rue de Brest, 35000, Rennes, France.
mél. : contact@hyltel.fr.
E Recherche parmi 764 244 pages Web consacrées à l'agriculture.
F Anglais, français.
G

A The Wellcome Library for the History and Understanding of Medicine.
B <http://www.wellcome.ac.uk/en/library/homlib/databases.html>
C La Wellcome Library donne accès à un vaste éventail de ressources électroniques permettant d'effectuer des recherches de biomédecine et d'histoire de la médecine. Les bases de données suivantes, classées par grands thème, sont accessibles à partir de la Wellcome Library : base bibliographique, biomédicale, de références générales, historique.
D The Wellcome Trust, The Wellcome Building, 183 Euston Road, London NW1 2BE, UK.
Tél. : 44 (0)20 7611 8888, tlcp. : 44 (0)20 7611 8545, mél. : contact@wellcome.ac.uk.
E
F Anglais.
G